** Année 1961-1962. — N° 51 S. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 19 Novembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(*Compte chèque postal* : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24e SEANCE

1re Séance du Samedi 18 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1611).

2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1611).

Industrie:

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Bernard Chochoy, Louis Namy, Georges Guéril, Michel Champleboux, Jacques Delalande, Gérald Coppenrath, André Fosset, Léon Messaud, Abel-Durand, Pierre Marcilhacy, Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. André Armengaud.

Amendements du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, le rapporteur spécial, Abel-Durand. — Adoption.

Amendement de M. Pierre Garet. — MM. le rapporteur spécial, le garde des sceaux. — Adoption.

MM. Gilbert Paulian, le garde des sceaux.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1627).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. Nos 52 et 53 (1961-1962). — Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Justice.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne reprendrai évidemment pas

les explications développées dans mon rapport écrit ; je me contenterai de les compléter, persuadé que M. le garde des sceaux voudra me répondre très complètement comme à ceux de nos collègues qui interviendront après moi. Je me permets cependant d'insister à cet égard. J'ai lu avec attention le compte rendu des débats devant l'Assemblée nationale et je souhaite que les réponses qui nous seront faites dans un instant soient moins générales et plus précises.

Je ne vous parlerai pas, monsieur le garde des sceaux, de votre administration centrale. Si M. Michelet était encore là nous aurions sans doute pu évoquer le rendez-vous qu'en novembre 1960 je lui avais donné pour maintenant, mais vous avez pris sa place à l'occasion d'un nouveau remaniement ministériel.

En principe l'administration centrale ne devait plus présenter de demandes nouvelles ; vos services ont expliqué leurs besoins et la commission des finances les a admis. Néanmoins, s'il est peut-être vrai que les méthodes de travail sont vétustes au ministère de la justice — vous me l'avez indiqué vous-même, si je ne m'abuse, monsieur le garde des sceaux — permettez-moi de vous dire que vos demandes de crédits devraient porter exclusivement sur l'équipement et le matériel. Si vous conservez les mêmes méthodes, en occupant simplement plus de personnel — car je pense que sont disparus depuis déjà longtemps les douze attachés stagiaires dont la suppression gage aujourd'hui la création de douze emplois nouveaux — vous n'aurez réalisé aucune réforme sérieuse. J'attends vos explications et je pense qu'ensuite nous pourrons prendre un nouveau rendez-vous ferme pour l'année prochaine.

En ce qui concerne les services judiciaires, j'ai donné dans mon rapport écrit de nombreuses, mais peut-être encore trop brèves explications. Après les réformes de 1958-1959 le Sénat qui — je le rappelle — ne les approuvait pas toutes, avait compris que, sur le plan du nombre des magistrats, ces réformes aboutiraient d'abord à une meilleure répartition et utilisation de ceux-ci — cet objectif a probablement été atteint ensuite sans augmentation de leur effectif global, ce qui n'est plus vrai — on peut le dire — aujourd'hui. Sans doute est-il établi que le nombre total des litiges est en très sensible augmentation. Sans doute est-il aussi certain que la création, par exemple, du juge à l'application des peines et surtout celle du juge des enfants sont à l'origine de nouveaux besoins auxquels il n'a pas été totalement répondu. Aujourd'hui, d'ailleurs, nombreux sont encore les tribunaux incomplets, ce qui prouve qu'un certain désordre, dont les magistrats ne sont pas responsables, existe encore.

Quelle est donc exactement la situation ? Avez-vous encore, dans certains tribunaux, des magistrats dits « à la suite » et combien aurez-vous encore de postes à pourvoir après le vote de la présente loi de finances ? D'autre part, êtes-vous partisan de l'intégration complète et rapide des juges de paix ?

Sur le plan du personnel des services judiciaires et en ce qui concerne l'organisation du tribunal de grande instance de la Seine, pour laquelle le Gouvernement reprend par amendement ses prétentions premières, le point de vue de la commission des finances du Sénat a été différent de celui de l'Assemblée nationale. S'il est possible de faire exception pour un petit nombre de postes qui vont être élevés au premier groupe du premier grade — il y en a seize, si je ne m'abuse, dans le projet de loi — il ne faudrait pas pour autant revenir à la situation privilégiée dont jouissaient antérieurement les magistrats du tribunal de la Seine. Les justiciables de province valent les justiciables de Paris. C'est dans cet esprit, je le dis tout de suite, que la commission des finances donnera son accord à l'amendement n° 33.

Puisque je viens de parler de la situation de certains magistrats, permettez-moi d'appeler votre attention sur celle des juges d'instruction, qui me paraissent insuffisamment avantagés par rapport à leurs collègues et compte tenu du travail difficile et absorbant qui est constamment le leur, ainsi que sur celle des magistrats de plus de soixante ans. Pourquoi interdire à ceux-ci toute promotion au grade supérieur ? Je vais donc plus loin, vous le voyez, que le simple maintien des mesures provisoires actuelles.

Sur le plan des crédits destinés aux logements de fonction — dépenses en capital, chapitre 57-10 — la commission des finances, monsieur le garde des sceaux, vous demande de donner des explications très précises pour ce qui est envisagé à Caen. Sans doute, je le rappelle dans mon rapport écrit, s'agit-il en ce domaine de crédits mis à votre disposition avec mission de les utiliser au mieux, mais il paraît, du moins cela nous a été dit en commission des finances, qu'on ne sait pas encore où l'on va construire le nouveau palais de justice de Caen.

Dans le même ordre de préoccupations, je suis en mesure, mes chers collègues, de vous donner la liste des chefs-lieux de cours où depuis 1959, date du début de cette politique que nous avons approuvée, on a poursuivi acquisitions ou travaux : pour les premiers présidents de Douai, Agen, Poitiers, Limoges, Fort-de-France, Bordeaux et Pau et pour les procureurs généraux de Dijon, Agen, Bordeaux, Chambéry, Basse-Terre et Pau. Cette année, vous l'avez vu dans le projet de loi et dans mon rapport, il est question de Bourges, Lyon, Nancy, Grenoble, Bastia, Montpellier et Caen. On ne pourra pas — vous me permettrez cette parenthèse — suspecter votre rapporteur de chercher à obtenir quoi que ce soit pour sa cour d'appel. (*Sourires.*)

Mais ces renseignements que je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de m'avoir donnés, me prouvent qu'il vous reste en crédits bloqués non utilisés des années 1959, 1960 et 1961, étant entendu aussi que d'autres opérations actuellement à l'étude sont susceptibles d'intervenir avant la fin de la présente année, il vous reste, dis-je : en autorisation de programme près de un million de nouveaux francs à votre disposition, en crédit de paiement à peu près la même somme. Nous vous faisons volontiers confiance pour utiliser ces sommes et celles, nouvelles, qui vont être à votre disposition, le mieux et le plus rapidement possible.

Pour ce qui concerne les services pénitentiaires, il faut bien convenir que la situation est presque catastrophique. Je ne reviens pas sur les chiffres que vous trouverez dans le rapport, mais je veux vous en donner d'autres qui ont été cités devant l'Assemblée nationale. En janvier 1956, il y avait 5.423 surveillants pour 18.167 détenus ; en janvier 1957, 5.393 surveillants pour 18.960 détenus ; en janvier 1958, 5.583 surveillants pour 22.191 détenus ; en janvier 1959, 5.767 surveillants pour 27.096 détenus ; en janvier 1960, 5.785 surveillants pour 25.761 détenus ; en janvier 1961, 5.716 surveillants pour 27.591 détenus.

Dans le même rapport de la direction de l'administration pénitentiaire qui donne ces chiffres, je lis, et c'est vrai :

« Parallèlement à la transformation de ses fonctions, le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de la profession. De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation de ce personnel pénitentiaire dont l'action a permis de faire face, au cours de l'année, à des situations exceptionnelles, sans heurts, ni incidents graves. »

Cet hommage, mes chers collègues, est entièrement mérité et vous me permettrez de m'y associer.

Alors, se rendant compte de la situation, le Gouvernement, précipitamment, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, a majoré les crédits — écoutez bien ce chiffre — de 8 millions 643.883 nouveaux francs, c'est-à-dire de près de 900 millions d'anciens francs, ce qui représente, notamment, en sus des cent cinquante emplois supplémentaires prévus dans le projet de loi de finances originaire, trois cent cinquante autres emplois, ainsi que le doublement de l'augmentation de la prime de risque accordée aux agents de l'administration pénitentiaire par le décret du 15 juin 1960.

Votre commission des finances qui, bien entendu, n'a jugé que le problème financier et qui ne devait se soucier que de la question de savoir si l'administration pénitentiaire était en mesure de faire face aux tâches qu'on lui demandait d'assumer, votre commission des finances, dis-je, a donné son accord à ces propositions. Elle n'avait pas d'autre solution, elle ne pouvait pas faire autrement.

Sans aborder, mes chers collègues, le problème politique que posent sûrement certaines détentions ou les conditions de certaines détentions — en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, ceci ne me regarde pas — je ferai mienne cette déclaration de mon collègue Tardieu, rapporteur à la commission des finances à l'Assemblée nationale :

« Il convient, disait-il, de ne pas gonfler à l'excès les effectifs de surveillance en fonction d'une situation que nous voulons espérer temporaire. »

Et puis, mes chers collègues, il y a autre chose que je veux dire à M. le garde des sceaux. Ne conviendrait-il pas de pousser plus activement les travaux de remise en état de certains bâtiments, ou mieux la construction de bâtiments neufs ?

J'avais, les années précédentes, demandé au ministère de la justice de poursuivre cette politique. On m'avait même dit, dans une note que je tiens, monsieur le garde des sceaux, à votre disposition, que les réalisations envisagées, mieux conçues, plus modernes, pourraient correspondre à des économies de personnel.

Or, vous n'allez à peu près rien faire en 1962. Vous me répondrez qu'il vous faut des crédits. Nous en reparlerons tout à l'heure. Mais, là encore, je ne suis pas certain que vous utilisiez bien les crédits qui sont mis à votre disposition. Vous devez construire une maison centrale à Muret. Il y a trois ans qu'on en parle et les travaux ne sont pas encore commencés. Ne pensez-vous pas que vous allez payer — c'est bien le mot — les conséquences de plus-values que vous auriez moins supportées si vous n'aviez pas attendu si longtemps pour débuter ? Et le

terrain qui a été acheté à Fleury-Mérogis, qu'attendez-vous pour l'utiliser ? Quand ferez-vous disparaître la prison de la Santé, où il y aurait près de 3.000 détenus pour 920 cellules, dont la moitié ne peuvent être utilisées que pour un seul détenu ? Ce sont des exemples, mais ils sont typiques et un peu décevants.

En ce qui concerne la direction de l'éducation surveillée, je n'ai rien à dire et je lui fais volontiers confiance. Il n'y a pas si longtemps qu'elle est partie de zéro, ou à peu près. Le fait qu'elle ait été admise dans le quatrième plan de modernisation et d'équipement de la nation est important. J'ai donné, dans mon rapport écrit, beaucoup de précisions sur ce qui sera fait. Mais il est d'avance certain que je vous dirai l'année prochaine, monsieur le garde des sceaux, qu'il n'y a toujours pas assez de juges des enfants, pas assez d'éducateurs, pas assez d'aides sociaux.

Il y avait 2.600.000 jeunes de 15 à 20 ans en 1960 ; il y en aura 3.600.000 en 1964 et c'est parmi eux que se trouve la plus forte proportion de délinquants : 21.000 mineurs délinquants en 1959, 26.000 en 1960. Pouvez-vous m'assurer, monsieur le garde des sceaux, que ceux-ci ne cohabitent jamais avec des délinquants adultes ?

Et puis, êtes-vous en mesure de prendre le relais, si c'était nécessaire, des initiatives privées qui, avec beaucoup de cœur, s'occupent de ceux qui sont relancés dans la vie ? Faites attention, monsieur le garde des sceaux, et veillez à ne pas préparer par une action insuffisante des candidats à l'occupation de vos prisons.

J'en aurai fini, mes chers collègues, lorsque je vous aurai parlé de deux questions particulières que je traite à la fin de mon rapport écrit.

D'abord, le centre national d'études judiciaires. On dira peut-être que je lui en veux puisque, déjà, je lui avais fait supprimer des crédits il y a deux ans. Ce n'est pas exact. J'ai au contraire défendu cette institution en face de ceux qui prétendaient que l'ancien mode de recrutement des magistrats n'avait pas besoin d'être modifié. Mais il ne faut pas exagérer.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, de vous dire que vous n'êtes pas aimable pour vos magistrats actuels qui, c'est vrai à peu près pour tous, ne sortent pas du centre national d'études judiciaires puisqu'il n'existait pas.

Vous précisez, dans une note qui m'a été remise par vos services, « sur le plan qualitatif, il est possible de dire dès maintenant que l'institution du centre a nettement valorisé la formation des magistrats ». Tous nos magistrats n'avaient pas la même valeur mais nous en avons toujours eu d'excellents.

La commission des finances estime qu'en maintenant la subvention au chiffre de l'année dernière, près de deux millions de nouveaux francs, nous donnons au centre national d'études judiciaires la possibilité de vivre et de bien travailler. Il n'est pas dans notre pensée d'empêcher l'arrivée de nouveaux auditeurs au centre, mais nous considérons qu'il y a sûrement des économies à faire.

Dans la note que je vous remercie de m'avoir fait remettre, je constate précisément que l'on parle d'économies ; mais on me dit que c'est parce qu'on a pu envisager 143.268 nouveaux francs d'économies qu'on ne nous demande aujourd'hui que 165.224 nouveaux francs d'augmentation de subvention.

Mes chers collègues, je vous rends attentifs à ces chiffres et à ceux qui vont suivre. L'effectif actuel du centre est de 41 élèves : 25 à Bordeaux où le centre national d'études judiciaires va finalement s'installer définitivement et 16 à Paris qu'il semble vraiment quitter avec regret. Cela nous revient tout de même un peu cher : plus de 200 millions d'anciens francs pour 41 élèves. L'effectif budgétaire était d'ailleurs de cinquante-cinq et on a nécessairement réalisé d'importantes économies.

De même qu'il y a deux ans on ne s'est pratiquement pas aperçu de notre réduction de crédits finalement adoptée, de même nous pouvons agir pour 1962, peut-être un peu arbitrairement j'en conviens, mais sûrement sans aucune gêne pratique.

Reste enfin la fameuse question de la réforme des greffes. Aujourd'hui, le problème apparaît sous la forme du rétablissement du chapitre 37-92 entièrement supprimé par l'Assemblée nationale. Mais la ligne « réforme des greffes » avec crédit « pour mémoire » n'y figure plus, « le Gouvernement, dit l'amendement, ayant décidé de déposer un projet de loi spécial pour la réforme des greffes ».

J'indique tout de suite que, sous cette forme purement comptable, nous devons voter l'amendement n° 34. Le crédit de 4.300.000 nouveaux francs dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement est indispensable pour que celui-ci puisse faire face aux incidences des réformes de 1958. Jamais d'ailleurs, il faut que vous le sachiez, monsieur le garde des sceaux, ne seront exactement et justement réparés les préjudices subis par ceux qui ont été victimes de ces réformes. N'aggravons donc pas leur situation.

Mais le vote de cet amendement, qui ne porte que sur le seul rétablissement de ce crédit de 4.300.000 nouveaux francs, ne veut pas dire que nous acceptions une nouvelle réforme que personne ne demande. On a cité des chiffres. Cette réforme coûterait 150 millions de nouveaux francs, 15 milliards d'anciens francs. J'entends bien que le Gouvernement n'avoue que 80 millions de nouveaux francs, ce qui fait tout de même 8 milliards. En dehors du rachat des greffes, il y aurait ensuite 4.000 fonctionnaires supplémentaires à payer chaque année et ceci sans préjudice des dépenses d'entretien des greffes, achat de matériel, etc.

Monsieur le garde des sceaux, je vous l'ai dit tout à l'heure et j'y reviens, si vous avez la possibilité d'obtenir des crédits, vous avez de quoi faire.

Je ne parle pas des bâtiments judiciaires. Ce sont les départements et les communes qui les entretiennent. Quand il s'agit de bâtiments à la charge de l'Etat, c'est le ministère des affaires culturelles et j'avoue qu'il ne s'en occupe pas, ou si peu ! Vous avez vos établissements pénitentiaires, les immenses besoins de l'éducation surveillée. Alors, je vous demande de renoncer à votre projet de réforme des greffes et, comme je l'ai déjà demandé à votre prédécesseur, de renoncer aussi à la fusion des professions d'avocats et d'avoués qui n'est pas souhaitée, je vous l'affirme. Ce n'est pas la peine que vous utilisiez un certain nombre de magistrats et de fonctionnaires pour des études qui ne serviront à rien mais dont l'annonce, en attendant, crée une perturbation certaine dans tous les milieux judiciaires et se trouve à l'origine de préjudices évidents.

La Chancellerie pense-t-elle quelquefois à certains problèmes humains ? Se rend-elle compte de la situation du vieil avoué qui veut céder et qui ne trouve plus de successeur, de la veuve du jeune avoué qui est mort subitement et dont l'étude demeure sans titulaire ? Vous faites la même chose avec les greffiers, monsieur le garde des sceaux. Pourquoi ? Parce qu'il y aurait un problème pour les greffes d'instance ? Mais il n'y en a pas.

On compte 2.918 greffes d'instance qui se divisent en deux catégories : 871 sont établis à titre permanent, dont 455 au siège du tribunal, et 2.047 à titre provisoire. C'est la conséquence de la réforme judiciaire qui n'a qu'à être purement et simplement appliquée.

J'espère, monsieur le garde des sceaux, après le vote massif de l'Assemblée nationale contre l'idée de votre projet, après ce qu'on vous dira certainement tout à l'heure, que le bon sens l'emportera et que vous nous direz à votre tour que vous renoncez à tous ces projets. Nous en avons connu déjà beaucoup trop en 1958. Ne compliquez pas et n'aggravez pas encore une situation qui, depuis, est toujours en désordre.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de votre commission des finances et les conditions dans lesquelles elle vous demande maintenant d'adopter, sous les réserves que je vous ai précisées, le budget du ministère de la justice. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la législation.

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai l'intention de n'apporter à cette tribune que quelques observations sur divers points relevant du budget du ministère de la justice. Je fais observer tout d'abord que la commission des lois est, sur la plupart de ces points, en parfait accord avec la commission des finances et qu'au surplus les rapporteurs travaillent dans une entente étroite.

Jetons un premier coup d'œil sur l'organisation générale de la justice, conséquence de la réforme judiciaire. D'après les renseignements qui nous sont donnés dans les documents budgétaires, il semble que cette réforme soit maintenant à peu près appliquée et mise au point, de telle sorte que les changements de postes, les rajustements d'effectifs se trouvent limités ; nous en sommes heureux. Les chiffres qui sont cités au point de vue statistique sont intéressants et nous espérons que la mise au point définitive des effectifs sera réalisée dans les plus brefs délais.

Toutefois, monsieur le garde des sceaux, je tiens à attirer votre attention sur un point particulier : celui des juges d'instance. Les chiffres qui sont fournis par les statistiques font ressortir une augmentation du nombre des affaires civiles assez peu élevée et probablement inférieure à ce qui était prévu.

La commission des lois se demande s'il y a lieu de s'en réjouir ou si cette diminution des procès, diminution bien entendu souhaitable — nous sommes tous d'accord pour préférer les mauvais arrangements à de bons procès — n'est pas l'indice que les justiciables se trouvant trop éloignés de la justice procèdent à des arrangements où la justice n'est pas toujours respectée.

C'est pourquoi nous souhaitons — je le dis avec beaucoup de fermeté — que les facilités qui sont données pour que le juge d'instance soit rapproché du justiciable, soient maintenues et développées au maximum.

En conséquence, nécessité de maintenir des effectifs en rapport avec le travail incombant à ces magistrats, spécialement avec leur travail administratif qui est long et souvent fastidieux. Nécessité aussi du maintien des audiences foraines et des greffes en dehors de ceux du siège du tribunal. La commission des lois me prie d'insister auprès de vous sur ce point, car elle tient essentiellement à ce que l'éloignement des juges ne soit pas un préjudice pour les citoyens.

Sur les questions relatives au personnel, la commission a vu avec une certaine inquiétude les statistiques données sur le recrutement de la magistrature. Cette question nous préoccupe depuis plusieurs années déjà. D'après les entrées au centre national d'études judiciaires, il semble que la crise ne soit pas sur le point de se régler. On nous indique que cette diminution du nombre des candidats provient surtout de la désaffection de l'élément féminin. Evidemment, nous ne souhaitons pas que le sexe faible monopolise, en quelque sorte, la magistrature, mais tout de même nous voudrions savoir pourquoi cette désaffection s'est manifestée au cours de ces dernières années.

Quelles sont vos intentions à ce sujet ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre un recrutement normal de la magistrature ? Quelle est votre politique vis-à-vis du recrutement parallèle ? Bien entendu, il ne faut pas que ce recrutement contribue à diminuer le niveau de la magistrature, mais il semble tout de même que d'excellents éléments pourraient être agrégés à la magistrature par ce moyen.

Un point particulier sur lequel la commission des lois n'est pas d'accord avec la commission des finances — et je m'en excuse — c'est celui du classement de magistrats du tribunal de la Seine.

La commission a approuvé, bien entendu, la création de trois postes de présidents qui, sur le plan de l'organisation de ce tribunal, apparaît comme une mesure excellente. Mais la création de premier grade pour un certain nombre de juges ou de substituts lui paraît un minimum pour réparer une injustice.

En effet, mes chers collègues, vous l'ignorez peut-être, il existe une longue tradition qui a fait que les magistrats au tribunal de la Seine étaient considérés comme appartenant à une catégorie supérieure à celle des magistrats homologues des tribunaux de province.

Ils étaient avant la réforme judiciaire assimilés, au point de vue grades, aux magistrats des cours d'appel — je m'excuse de schématiser un peu.

A la suite de la réforme judiciaire, une coupure a été faite entre magistrats des tribunaux d'instance et les magistrats des cours d'appel. Il semble que l'équité n'est pas là exactement respectée, car les fonctions dévolues aux magistrats des tribunaux de la Seine, en raison de l'importance des affaires, de leur nombre, du travail auquel ils sont astreints et des responsabilités qu'ils endossent, semblent devoir leur accorder un grade supérieur. Les mesures prises ne pallient que pour une petite partie cet inconvénient. Il est à craindre que les magistrats n'aient plus aucun intérêt, mais au contraire soient défavorisés par le fait de leur nomination au tribunal de la Seine, ce qui serait profondément regrettable.

Je ne parlerai pas de la réforme des greffes, M. Garet en a parlé. La commission des lois est entièrement d'accord avec ce qu'il a dit. Elle partage l'opinion des orateurs qui se sont manifestés à l'Assemblée nationale par une véritable levée de boucliers. Elle est très sceptique sur les avantages que pourrait apporter la fonctionnarisation des greffiers. En tout cas elle est convaincue que cette fonctionnarisation serait une cause de dépenses élevées et, vraisemblablement pendant de longues années, d'une désorganisation des services de la justice. Elle vous demande sur ce point une extrême prudence et une étude approfondie.

En ce qui concerne les services de l'éducation surveillée, je vous exprime la satisfaction de notre commission sur les augmentations des crédits affectés à ces services, non pas que nous nous réjouissons en principe des augmentations de dépenses mais ce sont des dépenses rentables. Lorsqu'il s'agit de récupérer des jeunes gens, c'est un capital national que nous devons sauvegarder.

La doctrine de votre administration sur le plan de l'éducation surveillée est bien au point. Elle collabore d'excellente façon avec les organismes privés. Il s'agit donc de persévérer dans cette voie et de donner aux exécutants les moyens dont ils ont besoin pour faire face à l'augmentation de la criminalité et aux difficultés dans lesquelles se trouvent beaucoup de jeunes.

Sur le plan des dépenses en capital un effort considérable a été accompli, nous le reconnaissons volontiers.

Les crédits correspondent à la réalisation d'un plan de 4 ans dont il nous avait été parlé l'an dernier permettant la réalisation du minimum de l'équipement désirable. Enfin nous sommes en marche, nous sommes dans la bonne voie. Nous voyons avec une très grande satisfaction les efforts que l'on fait sur ce point.

En ce qui concerne les services pénitentiaires je serai beaucoup plus réservé. Je me garderai d'entrer dans la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, mon rôle de rapporteur se bornant à examiner si les moyens employés sont proportionnés aux tâches à accomplir. Or, les constatations suivantes s'imposent : un certain nombre de locaux pénitentiaires sont surpeuplés — on a donné des chiffres — d'autres sont mal adaptés et ils ne permettent pas une surveillance efficace ; certains sont dans un état de vétusté inquiétant.

Dans certaines prisons, spécialement celles où sont internés des Nord-Africains, le personnel de surveillance est tellement insuffisant qu'il semble ne pas être entièrement maître de la situation. Sa sécurité est menacée. Des incidents regrettables se sont produits ces derniers temps. Je n'insiste pas mais il paraît évident que des mesures de redressement sont nécessaires et que l'urgence en est incontestable.

Votre projet de budget prévoyait une augmentation de 150 personnes. A la suite de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez porté ce nombre à 500, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé, c'est-à-dire que vous avez constaté vous-même, peut-être tardivement, que des mesures radicales s'imposaient.

Sur le plan des dépenses en capital vous semblez être resté fort en dessous des besoins. Vos crédits pour les opérations nouvelles sont inférieurs à 1.500.000 nouveaux francs à ceux prévus au budget de 1961, alors que la situation est loin de s'améliorer. En dehors de la troisième tranche de la maison centrale de Muret nous n'y voyons figurer que des opérations de détail ou des revalorisations de programmes en cours. Il est vrai qu'un crédit supplémentaire figure au chapitre 35-21 pour les travaux d'entretien des bâtiments qui en ont certes bien besoin.

Monsieur le garde des sceaux, je crois qu'il est nécessaire que vous revoyiez pour les années à venir la question des bâtiments pénitentiaires. Vos services ont établi aussi sur ce point un plan de réorganisation. M. Garet y faisait illusion tout à l'heure. Celle-ci doit avoir pour but non seulement de remplacer des bâtiments anciens dans un état lamentable et absolument inadaptés à leur usage actuel, non seulement de créer de nouvelles places pour assurer un hébergement plus normal des prisonniers, mais également de faciliter la surveillance et d'employer de façon plus efficace le personnel.

Ce n'est pas avec les crédits d'investissement que vous avez que vous redresserez la situation. Il est à craindre au contraire que si une politique de réorganisation progressive de ces locaux n'est pas entreprise, nous nous trouvions dans quelque temps en présence d'une situation grave qui exigera des dépenses beaucoup plus élevées et une exécution plus rapide.

La commission vous demande de ne pas perdre de vue ce problème qui est intimement lié à ceux qui ont été évoqués à l'Assemblée nationale et qui font l'objet des préoccupations de beaucoup d'entre nous qui souhaitent que le régime pénitentiaire soit respectueux de la personne humaine, mais en même temps efficace et strict.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte des observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission des lois. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais, monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion vous présenter deux observations.

La première a trait aux conséquences de la réforme judiciaire qui est intervenue ces dernières années et en particulier en ce qui touche les appels qui sont faits à la suite des comparutions des parties devant la juridiction prud'homale.

Vous vous souvenez, monsieur le garde des sceaux, qu'avant l'intervention de la réforme judiciaire, lorsque les parties avaient à discuter d'un différend qui les opposait devant une juridiction, elles étaient appelées, soit devant le juge de paix, soit devant le conseil de prud'hommes. L'appel était interjeté devant le tribunal civil du chef-lieu d'arrondissement.

Or, à la suite de la réforme judiciaire, les appels sont maintenant faits devant la section spéciale de la cour d'appel intéressée. Lorsqu'il s'agit d'un différend portant sur quelques dizaines de milliers de francs, prenez par exemple le cas d'ouvriers qui sont en conflit avec leur patron sur des problèmes de salaires ou de congés qui n'ont pas été payés, que se passe-t-il ?

Si on se trouve, comme c'est le cas pour des communes de mon canton, à plus de cent kilomètres de la cour d'appel, où l'on ne

peut pas se présenter en partant le matin pour Douai où siège la cour d'appel, il faut que les intéressés, pratiquement, prévoient un déplacement de deux jours.

Comme, de plus, ils ne peuvent exposer eux-mêmes leur affaire, qu'ils doivent demander le concours d'un avocat, il arrive que dans la plupart des cas, ils renoncent à cet appel, en raison de la trop grande distance entre leur domicile et le siège de la cour. Quand, par exemple, le différend porte sur 30.000 ou 50.000 francs, on se dit ceci : « faire appel à un avocat, perdre deux jours de salaires, autant, par conséquent, renoncer à notre appel », même si l'avocat qui vous défend devant le conseil de prud'hommes, vous déclare : « Je suis sûr qu'en appel vous aurez raison ».

Monsieur le garde des sceaux, voilà une observation que je voulais vous présenter. Je sais bien que vous ne pouvez pas m'affirmer que demain vous reverriez toutes les conséquences de la réforme judiciaire, tant en ce qui concerne la juridiction prud'homale que les commissions paritaires ayant à traiter des différends entre bailleurs et preneurs en matière de baux ruraux car c'est exactement le même problème qui se pose puisque, autrefois, on faisait appel devant la commission paritaire d'arrondissement après que l'affaire avait été évoquée devant la commission cantonale. Aujourd'hui les appels doivent être faits également devant la cour d'appel. Vous pensez bien que la plupart de nos petits cultivateurs n'ayant pas de voiture automobile y renoncent, compte tenu, je le répète, des distances trop longues qui séparent leur domicile du siège de la cour d'appel.

Monsieur le garde des sceaux, je vous poserai maintenant une question d'un ordre un peu particulier. Je vous demande d'y être attentif. Vous savez qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 28 février 1922, la mention « mort pour la France » doit figurer sur l'acte de décès de tout militaire tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures. Cette mention peut aussi être accordée à d'autres personnes décédées dans certaines circonstances, après décision de l'autorité compétente.

Il arrive que des maires aient à procéder au mariage d'enfants nés de soldats ou de personnes dont l'acte de décès porte ladite mention « mort pour la France ». Or, chaque acte de mariage donne une filiation de chaque époux puisque le code civil précise, à ce sujet, que l'acte indiquera les noms, prénoms, professions et domiciles des pères et mères des époux.

Dans bon nombre de cas, des actes ont été établis qui, après l'énonciation des prénoms et nom du père tué à l'ennemi, indiquaient, par exemple « fille de Louis-François Dupont, décédé, mort pour la France ».

Au cours de l'année 1960, certains maires de mon département ont reçu de magistrats chargés de l'examen et de la surveillance des actes de l'état civil, des remontrances à ce sujet.

Il leur a été fait observer que les mots « mort pour la France » n'auraient pas dû être portés dans les actes incriminés.

Il est vrai, monsieur le ministre, que le code civil n'a pas prévu cette mention dans son article 76 et je ne l'ignore pas. Toutefois, comme l'indique le petit code Dalloz : « Les articles 34 et 57 du code civil, qui énumèrent les énonciations substantielles que doivent contenir les actes d'état civil, n'excluent pas d'autres mentions complétives propres à mieux constater l'identité de ceux qui y sont dénommés. C'est notamment le cas des titres nobiliaires justifiés par des actes réguliers. »

Je crois d'ailleurs savoir que tout cela est concrétisé par une circulaire du ministre de la justice en date du 22 juillet 1874.

Seulement, depuis cette circulaire, la mention « mort pour la France » résulte d'un texte légal et, à nos yeux, elle a autant de valeur qu'un titre nobiliaire quelque peu périmé en régime républicain.

D'autre part, il nous paraît indéniable que la mention « mort pour la France est bien une mention complétive propre à mieux constater l'identité d'une personne, au moins au même titre que la référence à la Croix de guerre, la Médaille militaire ou la Légion d'honneur.

Les magistrats qui ont fait des observations aux maires peuvent sûrement se retrancher derrière le silence des textes. Vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour considérer que cette lacune présente un caractère suffisamment grave pour nécessiter que le droit soit mis en harmonie avec la psychologie et la morale.

Je vous demande, dès lors, qu'une circulaire vienne réparer ce qui ne peut être qu'une omission, afin que les maires n'aient plus, à l'avenir, à connaître ces regrettables observations.

J'attends votre réponse, persuadé par avance qu'elle sera positive. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Si l'on tient compte des crédits, ce budget de fonctionnement du ministère de la justice est peu important par rapport au volume du budget général, puisqu'il n'atteint même pas 1 p. 100 de celui-ci, tout en étant, cette année, en augmentation de près de 11 p. 100, comparé au budget de l'an dernier.

Les grandes lignes du budget de la justice ont été exposées par MM. les rapporteurs. Je ne veux donc pas y revenir, sinon pour marquer le fait que, sauf en ce qui concerne l'éducation surveillée, qui est dotée cette année de crédits d'équipement plus importants que par le passé, les mêmes problèmes dont nous discutons chaque année restent posés.

La crise dans la magistrature s'accroît pour toutes sortes de raisons, notamment parce que, de moins en moins nombreux, les magistrats ont de plus en plus d'affaires sur les bras, si l'on peut dire. Comme les fonctionnaires de l'Etat, ils sont mal rémunérés et n'ont, de plus, aucune garantie de carrière. Ils sont par conséquent dans l'insécurité. Comment, dans ces conditions, s'étonner que le nombre des candidats au centre national d'études judiciaires diminue ? La magistrature n'offre aucune perspective sérieuse d'avenir pour la jeunesse. En voyant le sort réservé, par exemple, aux juges de paix, elle est édifiée.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, si la création d'un certain nombre de postes est prévue dans le budget, ils correspondent à un accroissement important du nombre des détenus, puisque les prisons sont maintenant surpeuplées, ce qui est bien, là encore, un signe des temps et une illustration du régime. Ces créations de postes nouveaux de surveillants dans l'administration pénitentiaire ne feront que maintenir un état de fait caractérisé par l'insécurité pour ces travailleurs, par la nécessité pour eux de faire des heures supplémentaires mal payées ou d'abandonner les congés auxquels ils ont droit. C'est bien là un scandale qui n'est pas récent, mais qui va en s'amplifiant.

J'ajoute que cette modicité des effectifs de l'administration pénitentiaire constitue également un prétexte pour ne pas appliquer dans sa plénitude le régime politique en faveur des détenus pouvant y prétendre, spécialement lorsqu'il s'agit des Algériens.

A cette insuffisance des effectifs pénitentiaires, génératrice pour ces travailleurs d'insécurité et de surmenage, s'ajoutent les primes ridicules qui leur sont octroyées pour les heures de nuit qu'ils effectuent. D'une façon générale, ils reçoivent une rémunération insuffisante, alors que, depuis longtemps, on leur promet leur assimilation, du point de vue du traitement, aux personnels de la sûreté nationale, cela en compensation de leur abandon du droit de grève.

Cette promesse de vos prédécesseurs, allez-vous enfin la tenir, monsieur le ministre, et quand ? Voilà une question précise que je vous pose. Elle préoccupe vivement ce personnel pénitentiaire dont vous êtes le patron, le mauvais patron, devrai-je dire.

C'est maintenant un lieu commun de déplorer l'état lamentable des prisons. Dans le rapport récent fait par la mission d'information de l'Assemblée nationale, qui a visité les établissements pénitentiaires de la région parisienne après les manifestations d'Algériens du 17 octobre, on souligne l'état d'extrême vétusté ou de vétusté indescriptible de prisons comme celles de Versailles ou de la Roquette. On note leur encombrement excessif, obligeant à la détention en commun, c'est-à-dire souvent dans la pire des promiscuités, notamment quand il s'agit de jeunes détenus.

Cette situation n'est pas, hélas ! particulière à ces deux prisons et l'on pourrait multiplier les exemples de ce genre. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de l'humanisation de la détention ?

Vos prisons sont délabrées, monsieur le ministre. Elles sont également insuffisantes, nous dit-on. Elles sont insuffisantes parce qu'on arrête et qu'on emprisonne des hommes et des femmes qui n'y ont pas leur place et dont le seul crime a été de lutter pour la fin de la guerre d'Algérie.

Ce n'est pas moi qui vous demanderai la multiplication du nombre des prisons. Il en existe largement assez à mon sens. Ce qui s'impose, c'est au moins la décence. Il faut des maisons d'arrêt qui ne contribuent pas à abaisser un peu plus l'homme qui est tombé, mais qui puissent, au contraire, lui permettre de se redresser et de reprendre aussi rapidement que possible sa place dans la société.

Avec les deux millions de nouveaux francs destinés à l'équipement des établissements pénitentiaires, ce budget de 1962, en réduction sur ce plan par rapport à celui de l'an dernier, ne permettra pas de mettre en œuvre une politique réaliste, moderne et humaine en ce domaine.

Enfin, pour en terminer avec mes observations sur le budget de fonctionnement, je voudrais encore vous dire, monsieur le garde des sceaux, que mes amis du groupe communiste et moi-même sommes très loin de partager l'optimisme que vous avez manifesté à l'Assemblée nationale à propos de la réforme judiciaire.

C'est entendu : vous avez ainsi regroupé des juridictions, vous avez fait une économie de magistrats, mais au détriment de qui ? Au détriment des justiciables. Devant vos tribunaux, les affaires s'accumulent. La justice se déshumanise peu à peu en s'éloignant des justiciables, lesquels, de surcroît, en tant que contribuables des collectivités locales, ont encore dû faire les frais de cette réforme pour ce qui concerne les locaux des tribunaux. Et je ne parle pas des situations particulières que vous avez bouleversées.

Votre réforme a procédé d'une inversion de ce principe suivant lequel la justice est au service des justiciables. Vous comprendrez qu'à l'examen de ces résultats, qui étaient prévisibles, nous ne puissions chanter avec vous le même air de satisfaction. Quand vous nous proposez de suivre ce mauvais chemin en fonctionnarisant les greffes, alors nous disons non. Il y a suffisamment de désordre comme cela sans y ajouter encore quoi que ce soit. Vous avez momentanément reculé, puisque vous avez retiré ce projet inclus implicitement dans ce budget. Je n'insiste donc pas.

J'en arrive au second point des observations que le groupe communiste entend présenter à l'occasion de ce budget.

A l'Assemblée nationale, celui-ci a donné lieu à un véritable festival d'interventions d'orateurs se réclamant ouvertement de ceux qui plastiquent le pays, barbouillent nos murs, profanent nos monuments aux morts et commettent journellement des attentats : un des premiers, l'assassinat du maire d'Evian ; un des derniers, celui d'un pilote d'Air-Algérie. Ainsi ces messieurs de l'O. A. S., en généralisant l'insécurité, visent à faire régner un climat de peur, de terreur propice à un nouveau coup de force, un coup de force fasciste. On doit d'ailleurs noter qu'ils bénéficient d'une impunité curieuse.

Ainsi, cet état que l'on dit fort, se révèle absolument incapable d'assurer la sécurité des citoyens. Devant une telle carence de l'Etat, grosse de périls au regard des quelques libertés qui nous restent, il appartient à la population républicaine unie de pourvoir à son autodéfense par tous les moyens qu'elle peut juger nécessaires.

Voilà donc où nous en sommes ! Voilà la gangrène qui s'étend à la métropole, ouvertement d'ailleurs, puisque, en plein Paris, il est possible à l'O. A. S. de faire publiquement l'apologie de son action terroriste.

On me dira que ces problèmes relèveraient plus du ministère de l'intérieur que de celui de la justice. Sans doute, mais, dans la période présente, il est bien difficile d'établir une véritable démarcation entre les deux pouvoirs. N'est-il pas vrai, par exemple, que lorsqu'un prisonnier musulman est acquitté ou libéré par la justice, il est immédiatement appréhendé pour être mis en résidence surveillée dans un camp d'internement dépendant du ministère de l'intérieur, très exactement comme cela se passait en France sous le régime de Vichy ?

A l'Assemblée nationale, on a fait état de sévices perpétrés en Algérie à l'égard d'activistes ou prétendus tels. Si ces faits sont exacts, nous considérons que c'est grave, mais nous devons dire que cela constitue l'application, par les amis de ces mêmes activistes qui, de plus, s'en sont glorifiés pour leur propre honte, de méthodes dont les Algériens sont victimes depuis longtemps en Algérie et aussi en France. De cette tribune, au nom de mon parti, dès le début de la guerre d'Algérie, j'ai dénoncé ces méthodes, les tortures qui se perpétraient, par exemple, à Blida.

En vérité, nous nous trouvons en présence d'un des aspects de cette véritable gangrène qui, après avoir rongé l'Algérie, s'étend à la métropole et s'y développe rapidement. Les matraquages d'Algériens des 17 et 18 octobre, les troublantes disparitions et noyades évoquées ici même par Jacques Duclos et d'autres orateurs lors de la discussion des questions orales avec débat sur ce sujet, montrent à l'évidence la propagation rapide de cette gangrène.

Le 6 novembre, voilà douze jours déjà, on nous a annoncé l'ouverture de plusieurs dizaines d'informations judiciaires sur ces faits. Depuis, c'est le silence, un silence lourd et l'on peut se demander si votre décision, monsieur le garde des sceaux, ne visait pas à calmer l'émotion populaire, d'une part, et à faire obstacle, d'autre part, à la constitution de cette commission d'enquête qu'avait ordonné le Sénat, en accord, du moins ce soir-là, avec le ministre de l'intérieur.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire quand vous espérez être en mesure de faire la lumière sur ces faits et de nous faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour que justice soit rapidement rendue à l'encontre de ceux qui se sont rendus coupables de ces excès qui déshonorent la France.

A l'Assemblée nationale, lors de la discussion de ce budget, on a fait état de la situation lamentable des prisons et des camps d'internement en s'apitoyant sur le sort de quelques activistes arrêtés, mais on a très peu parlé, sauf mon ami Lolive, des milliers d'Algériens qui vivent dans des camps ou des prisons, dont beaucoup depuis des années.

Lorsque certains députés en ont parlé, ce fut pour critiquer l'application partielle aux Algériens du régime dit politique, sous le prétexte, comme on peut le lire dans le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale, qu'il en peut résulter un certain endoctrinement politique.

Cette argumentation contre l'application du régime politique aux Algériens est, à mon sens, à la fois odieuse et ridicule ; odieuse, parce que discriminatoire, et ridicule — croyez-en mon expérience — parce que chacun sait que rien ne peut empêcher des hommes enfermés de méditer sur les raisons de leur emprisonnement et de parfaire leurs connaissances pour mieux lutter ensuite contre ceux qui les ont soumis à la répression.

A la vérité, voyez-vous, pour que tout cela cesse, pour en terminer avec ces camps d'internement, pour que les prisons soient rendues à la seule destination qu'elles doivent avoir : la détention pour les délits de droit commun, il faut en finir avec la guerre d'Algérie. Or, le Gouvernement n'en prend pas le chemin en acculant Ben Bella et ses compagnons, ainsi que les autres Algériens emprisonnés, à la grève de la faim pour faire respecter leur dignité d'homme.

Non seulement le Gouvernement recule une fois de plus l'heure de la négociation avec le G. P. R. A., mais encore il dresse contre la France l'hostilité de la quasi totalité des peuples.

On sait fort bien que le maintien de l'incarcération de Ben Bella et des autres ministres algériens a pour conséquence de bloquer la reprise des négociations avec le G. P. R. A., même si leur libération ne constitue pas un préalable à cette reprise. Nous pensons que la raison commande cette libération afin qu'ils puissent être associés librement aux négociations.

Quant aux motifs de la grève de la faim des autres détenus algériens vous en niez le bien-fondé, monsieur le garde des sceaux. Vous dites que ce mouvement n'a aucun sens étant donné que le régime politique leur est appliqué et que ce régime est même le plus libéral du monde. Nous savons fort bien qu'après les mouvements que les détenus algériens ont effectués au cours de l'année 1960 des améliorations ont été apportées au régime de droit commun qu'ils subissaient, alors qu'ils étaient cependant indiscutablement des détenus politiques. Mais il faut dire que ces améliorations n'ont pas été apportées dans tous les lieux de détention et que souvent, là où elles avaient été apportées, elles ont quelquefois été remises en cause.

Nous connaissons les dispositions de ce régime spécial sur la correspondance, les visites, les journaux, le régime alimentaire et les colis. Tout cela c'est la règle, mais il y a des exceptions nombreuses selon les prisons, et rares sont celles où l'ensemble de ces prescriptions sont appliquées. Là, les lettres des détenus sont refoulées. Ici, les avocats ne sont admis auprès des condamnés que sur autorisation spéciale et pour une seule visite. Ailleurs, les détenus politiques sont avec des détenus de droit commun et, presque partout, les colis de vivres sont interdits. Bien entendu, je ne parle que des lieux de détention dans la métropole car, m'a-t-on dit, en Algérie, la situation est bien pire.

Comme le ministre de l'intérieur qui, après des manifestations d'Algériens du 7 octobre, déclarait à l'Assemblée nationale : « Il n'y a pas l'ombre d'une preuve », vous, monsieur le garde des sceaux, vous affirmez que tout est normal et que, de ce fait, la grève de la faim des détenus algériens est injustifiée. Mais, en réalité, vous n'en êtes pas si sûr puisque vous déclarez vouloir adresser des circulaires dans vos établissements pénitentiaires à ce sujet et qu'en outre vous parlez de ce surpeuplement de vos prisons qui peut gêner l'application, dans son intégralité, de ce régime politique.

Cette grève massive de la faim est très grave, monsieur le ministre. Alors quelles dispositions entendez-vous prendre pour y mettre un terme ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais faire et les questions que je voulais poser au nom du groupe communiste sur le budget de la justice contre lequel bien entendu nous voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guéril.

M. Georges Gueril. A l'occasion de ce débat, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'organisation judiciaire dans le département de la Guyane.

Après la départementalisation, l'organisation judiciaire a été conçue pour donner aux justiciables les mêmes garanties qu'en métropole. Comme en France métropolitaine, les trois ordres de juridiction ont été créés : justice de paix dans les communes les plus intéressantes, tribunal de première instance et chambre d'appel à Cayenne.

La réorganisation judiciaire intervenue depuis n'a pas modifié sensiblement l'état actuel des choses puisque le tribunal d'instance qui remplace la justice de paix pourra tenir des audiences

foraines dans les centres où fonctionnaient les justices de paix et ceci est indispensable en raison de l'étendue même de la Guyane.

Néanmoins, il a été constaté que le système en vigueur ne donnait pas satisfaction aux justiciables. Je tiens immédiatement à déclarer que la conscience professionnelle des magistrats en service en Guyane n'est pas mise en cause ; mais l'insuffisance des magistrats en service crée une perturbation si sérieuse que les principes mêmes qui garantissent une bonne administration de la justice ne peuvent être appliqués.

En effet, à Cayenne, le président du tribunal d'instance siège le plus souvent comme juge unique. La science juridique et l'impartialité du magistrat investi de cette lourde responsabilité ne sont pas discutées, mais il n'en est pas moins souhaitable que, dans les affaires les plus importantes, comme dans tous les tribunaux de la métropole, les décisions soient rendues par un collège de magistrats.

Depuis un an le tribunal de grande instance n'est composé que de deux magistrats, l'un au parquet, l'autre au siège, ce dernier remplissant également les fonctions de juge d'instruction. Il est d'ailleurs arrivé que, pour des affaires pénales venant de l'information, le président du tribunal ait été obligé de céder son siège au procureur de la République, le président représentant alors le ministère public.

Du 22 juin au 27 juillet de cette année, soit pendant plus d'un mois, le tribunal de grande instance a été totalement paralysé par suite de la maladie du président.

Par ailleurs, nous déplorons fortement l'absence d'une cour d'appel qui existait auparavant et qui aurait été supprimée, dit-on, par mesure d'économie. La chambre d'appel de la Guyane, chambre détachée de la Martinique, ne tient audience que tous les trois mois, les magistrats étant envoyés de Fort-de-France, ce qui entraîne des frais aussi importants que ceux qu'on a voulu supprimer en n'installant pas une cour d'appel à la Guyane.

En l'absence d'un tribunal permanent, les plaideurs se lassent, ils hésitent à poursuivre l'exercice de leurs droits pour ne s'en tenir qu'à des décisions de première instance qui ne les satisfont pas toujours. Au surplus, en cas d'urgence, il est impossible, entre deux sessions de la cour d'appel, d'interjeter appel d'une ordonnance de référé, de même qu'il est souvent difficile d'appliquer la procédure tendant à faire défendre l'exécution provisoire d'un jugement frappé d'appel.

Si le nombre des magistrats exerçant en Guyane est nettement insuffisant pour assurer le fonctionnement normal de la justice, il est encore plus vrai que le personnel des greffes (instance, grande instance et chambre d'appel) n'est pas en mesure de délivrer dans le minimum de temps voulu, les grosses, expéditions, copies de jugement et d'actes dont ont besoin les auxiliaires de la justice.

Quant à ces derniers, ils se sont vus contraints de vous adresser récemment, monsieur le garde des sceaux, une requête qui est un « véritable cri d'alarme ». Il est manifeste, par exemple, que le nombre des avoués exerçant en Guyane est insuffisant, compte tenu du volume des affaires et de l'organisation judiciaire elle-même. A l'heure actuelle, il existe à Cayenne trois avoués, deux notaires, deux huissiers et un commissaire-priseur. Ces auxiliaires sont régis par l'ordonnance du 21 décembre 1828 maintenue en vigueur par l'article 12 du décret du 25 août 1947. Ces textes ne sont pas à incriminer, mais il est reconnu que, depuis bientôt une vingtaine d'années, les candidatures aux charges d'avoués existantes, cinq à ma connaissance, sont rares.

Bien sûr, le recrutement des auxiliaires de la justice étant en principe libre, sous réserve des conditions exigées pour accéder aux différentes professions intéressées, on ne peut que déplorer l'absence de candidatures. Mais un examen approfondi de la situation autorise à penser que si le recrutement se révèle inexistant, il faut certainement en trouver la cause, non seulement dans les conditions économiques et démographiques de la Guyane, mais également dans les modalités de recrutement des avoués.

Sur ce point, monsieur le garde des sceaux, les auxiliaires de la justice à la Guyane, dans la requête récente qu'ils vous ont adressée, présentent certaines suggestions. Je vous demanderai donc de les examiner avec la plus objective bienveillance.

Je souhaite que les mesures qui s'imposent pour pourvoir aux trop nombreux postes vacants des services judiciaires de la Guyane soient prises. J'insiste particulièrement, monsieur le ministre, sur la nécessité de l'installation d'une cour d'appel dans mon lointain département, afin de permettre aux institutions judiciaires de fonctionner à la Guyane aussi régulièrement que dans n'importe quel département de la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champleboux.

M. Michel Champleboux. Mesdames, messieurs, je voudrais rendre hommage à la magistrature française pour le rôle délicat qu'elle assume avec beaucoup de dignité, malgré les faibles moyens mis à sa disposition et la modestie de ses rémunérations.

Je regrette que certaines dépenses concernant la justice soient mises à la charge des conseils généraux, dépenses de réparation des locaux, « menues dépenses » qui constituent, malgré leur qualificatif, des dépenses importantes.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Michel Champleboux. C'est surtout sur les gardiens de prison que je veux appeler votre attention. J'ai reçu une motion qui m'a été adressée par l'ensemble des centrales syndicales de la prison de Riom qui me demandent de porter leurs revendications devant le Parlement. Je le fais d'autant plus volontiers que je connais bien ces modestes serviteurs du pays, que je connais leur travail ingrat et la conscience avec laquelle ils l'accomplissent.

Voici le texte de cette motion : « A l'appel lancé par les représentants des syndicats nationaux pour faire du jeudi 9 novembre 1961 une journée de deuil et de protestation, après l'assassinat des trois surveillants de la maison d'arrêt de Chambéry par des détenus de la catégorie A, les responsables des Syndicats du Personnel Administratif et du Personnel de Surveillance des prisons de Riom « dénoncent la carence des pouvoirs publics à l'origine des graves incidents survenus à de nombreux établissements et dont la tuerie de Chambéry est la vivante illustration ;

« considèrent d'une part les conditions de travail imposées au personnel et d'autre part que l'insuffisance des effectifs du personnel ne peut permettre d'assurer la meilleure des disciplines des détenus soumis à un régime spécial ;

« estiment qu'aux dangers inhérents, à une situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles doivent être prises par les Pouvoirs Publics et qu'en raison du développement prévisible d'autres incidents se pose dès à présent le problème de la réorganisation des services et le renforcement des effectifs du personnel ;

« décident de s'associer au mouvement pour que ne se reproduisent plus les événements tragiques comme à Chambéry et pour que le personnel pénitentiaire puisse enfin obtenir les moyens matériels et moraux qui lui permettront d'accomplir sa tâche professionnelle. »

Cette motion est signée par les secrétaires du syndicat des cadres, syndicat autonome, syndicat F. O., syndicat C. G. T., syndicat C. F. T. C.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire connaître au Sénat vos intentions à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais vous faire quelques observations inspirées surtout par mon expérience de la vie judiciaire, en soulignant que je n'ai jamais été un opposant systématique à la réforme judiciaire de vos prédécesseurs.

Ma première observation portera sur les magistrats. L'un des objectifs de la réforme était, me semble-t-il, de permettre le plein emploi des magistrats pour éviter d'une part la surcharge des tribunaux trop importants et d'autre part l'inactivité de magistrats confinés dans de petits tribunaux.

Est-on parvenu par le regroupement de magistrats plus nombreux dans des tribunaux plus importants à ce plein emploi ? Je ne le pense pas. A l'intérieur de nos tribunaux de grande instance, la spécialisation empêche une répartition harmonieuse des tâches. Il n'y a pas seulement les juges qui siègent, mais aussi le juge foncier qui a son travail bien particulier, le juge chargé de l'application des peines, le juge des enfants et, bien entendu, le juge d'instruction. Or, parmi ces magistrats, si certains sont insuffisamment employés, d'autres, par contre, sont surchargés.

Une autre conséquence de la réforme judiciaire a été une complication de la procédure, une multiplication des formalités. On voit, maintenant fleurir dans nos tribunaux la paperasserie qui fait perdre le temps de nos juges et de nos greffiers.

J'ajoute que, dans les parquets, les magistrats sont trop souvent en nombre insuffisants.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les constatations que je fais journellement et qu'il m'est un devoir de vous rapporter ici.

Déjà, l'an dernier — car on remarque dans ces sortes de réflexions sur les budgets que bien souvent les mêmes observations sont à reprendre d'une année à l'autre — je m'étais permis de faire observer à votre prédécesseur qu'on pourrait mieux employer les magistrats en évitant par exemple aux juges de l'ordre correctionnel de se pencher sur un nombre illimité de petits dossiers qui sortent de leur compétence. C'est, en effet, devant le juge correctionnel que l'on va pour une affaire

de défaut d'assurance de scooter, pour une irrégularité de mutation de carte grise. Par contre, c'est le juge d'instance, statuant en matière de police qui aura à juger un procès d'accident de la route portant sur des millions de francs. Il faudrait décharger les juges des tribunaux correctionnels de ces broutilles et les porter devant les juges d'instance.

Il faut, d'autre part, pourvoir d'une façon effective, monsieur le garde des sceaux, les postes qui ne sont pourvus que sur le papier. Une loi de finances a décidé la création d'emplois qui ont été jugés indispensables et on a le regret de constater que, près d'un an (?) après sa promulgation, ces postes ne sont pas encore pourvus ! De deux choses l'une : ou bien vous manquez de masgistrats, et je sais que le recrutement est singulièrement difficile, ou bien il s'agit de retards dans l'exécution de vos décisions. S'il s'agit d'une difficulté de recrutement, songez au reclassement des anciens juges de paix, à l'accès de certains juges d'instance dans les tribunaux de grande instance ; songez aussi au reclassement des magistrats de l'outre-mer ; songez enfin à la possibilité de nommer des magistrats par la voie parallèle, en choisissant non pas tellement ceux des auxiliaires de la justice qui n'ont pas réussi dans leur profession, mais ceux qui, dans ces professions, sont compétents et valables et ne demandent qu'à servir comme magistrats.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Jacques Delalande. Ma dernière observation, monsieur le garde des sceaux, portera sur les greffiers. Je n'ai pas à essayer d'ouvrir une porte, qui est déjà largement ouverte, et je ne veux pas reprendre une discussion byzantine sur cette ligne curieuse non dotée de crédits. Vous connaissez l'opinion de l'Assemblée nationale ainsi que celle de notre assemblée. Nous savons aussi que, selon vos déclarations, cette ligne n'aura pas d'effet.

Je voudrais ici attirer votre attention sur les greffiers d'instance qui ont, ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, une situation singulièrement difficile. La solution de facilité serait de les fonctionnariser. Ce n'est pas souhaitable : on vous l'a dit. Il faut essayer au contraire de revaloriser leur fonction, d'abord parce qu'ils le méritent à titre individuel, mais aussi et surtout pour maintenir ce lien bien ténu, bien fragile, entre la justice et le petit justiciable qui habite le fond de sa campagne, à une distance parfois considérable du chef-lieu de son tribunal. Certes, le propriétaire, l'industriel ou l'agriculteur important peut prendre sa voiture pour aller consulter avocat ou avoué à soixante ou cent kilomètres de là, mais, les petites gens, sans moyens et sans fortune, par exemple victimes d'un accident, ou qui ont perdu un être cher à la suite d'un événement quelconque ou qui veulent simplement demander une pension alimentaire, à qui pourront-ils s'adresser ?

Le notaire n'est pas chargé de donner des consultations contentieuses, l'avoué et l'avocat sont très loin et, s'ils ne peuvent demander conseil à l'huissier de justice du canton ou au greffier d'instance, nous verrons alors apparaître dans nos campagnes des agents d'affaires, avec tous les dangers que cela peut comporter !

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Delalande. Enfin, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, vous demander quelle est votre doctrine concernant la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Cette fusion se fera-t-elle ? Vous n'ignorez pas le malaise considérable qui règne à l'heure actuelle dans ces deux professions et qui provient essentiellement de l'incertitude qui plane sur leur avenir.

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Jacques Delalande. Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, d'une façon quasi solennelle, que votre décision personnelle n'était pas encore prise, même sur l'opportunité de cette réforme alors que des bruits circulent, qui viennent de la place Vendôme et qui laissent entendre que la décision est déjà prise (*M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation*) et que son application est seulement différée. Votre mutisme, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous le dire, aide grandement à la diffusion de ces bruits et au crédit qu'on peut leur apporter.

Quel est le résultat ? Les avoués, qui étaient déjà, pour certains, des personnes déplacées, se sentent près d'être des personnes supprimées. Ils sont dans l'impossibilité aujourd'hui de vendre leurs charges et ils ne peuvent espérer la céder un jour. Les relations entre avocats et avoués ne peuvent que s'aigrir de cette incertitude.

Si les magistrats se recrutent difficilement, que peut-on dire du recrutement des avocats ? Le barreau, vous ne l'ignorez pas, monsieur le garde des sceaux, est dans l'impossibilité de retrouver des jeunes. C'est l'une des professions où l'on se lance en disant que c'est la plus grande des aventures ! Nos barreaux n'ont plus de stagiaires.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* C'est tout à fait exact !

M. Jacques Delalande. Le barreau dont j'ai l'honneur d'être le bâtonnier n'a qu'un seul stagiaire, et c'est mon fils. Est-ce une bonne action de ma part d'avoir réussi à le persuader de choisir cette voie ? Vous me le direz dans un instant, monsieur le garde des sceaux. Même nos barreaux d'appel, nos barreaux de villes de facultés n'ont plus de stagiaires. Les avocats de l'extérieur même hésitent à s'installer dans nos barreaux de province. Cela est grave, car c'est la fonction judiciaire elle-même qui peut être atteinte par cette pénurie d'hommes.

C'est pourquoi j'insiste pour vous demander de définir votre doctrine sur ce point. Sans doute avez-vous dit à l'Assemblée nationale, comme l'avait dit votre prédécesseur, que vous consulteriez les éléments représentatifs des professions intéressées. Nous en prenons acte, mais votre prédécesseur, et je fais appel à la solidarité ministérielle verticale, si je puis dire, nous a dit l'année dernière que le Parlement serait consulté et que ce serait par le vote d'une loi du Parlement que cette fusion serait éventuellement décidée. Sur ce point, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de vouloir bien nous dire votre pensée.

En terminant, permettez-moi d'élever le débat : le dénominateur commun de toutes ces mesures constitue une atteinte plus ou moins concertée, mais réelle, à ce qui reste des professions libérales. Vous déposerez demain un projet de loi pour la fonctionnarisation des greffiers ; les avoués sont en passe de disparaître ; la structure de la profession d'avocat est prête à être modifiée ; demain ne seront-ce pas les notaires, les médecins aussi ? Il semble que le pouvoir s'ingénie, par tout un ensemble de mesures particulières qui ne tendent pas tellement à parer à tel ou tel inconvénient, à détruire la substance des professions libérales.

Or, ces professions libérales sont un des éléments les plus solides et les plus sains de la nation. Sans doute y a-t-il parfois des défaillances, mais vous me rendrez cette justice qu'elles sont rares. Ces professions représentent quelque chose de légitime, quelque chose d'humain, un patrimoine qui est lié aux qualités d'intelligence et de travail de chacun, d'où un équilibre, une force sage opposée à tous les excès. Je ne pense pas, monsieur le garde des sceaux, que vous désiriez détruire tout cela en caporalisant ces professions !

Ces professions libérales incarnent aussi la défense que, tout naturellement, par vocation, elles prennent de ce bien primordial que sont les libertés individuelles. Ma crainte et mon regret, à moi qui ne suis pas par principe opposé au Gouvernement, c'est de voir, par les atteintes portées à ces professions, les atteintes aux libertés de chacun.

Vous lisez sans doute, comme moi, monsieur le garde des sceaux, *La Gazette du Palais*. Ce n'est pas un journal politique, mais vous avez pu y lire ces jours derniers une motion du barreau de Paris rappelant au Gouvernement ses devoirs et le respect rappelant à la sauvegarde des libertés individuelles. Que ce soit les avocats qui rappellent ce devoir au Gouvernement est un symbole ! Faut-il vous rappeler aussi qu'un prédécesseur de l'actuel chef de l'Etat, qui s'appelait Napoléon Bonaparte, avait voulu couper la langue aux avocats, non pas parce qu'ils parlaient trop, mais parce qu'ils avaient l'audace de représenter à ses yeux la défense des libertés humaines et individuelles. Napoléon dut s'incliner peu d'années après en rétablissant lui-même les prérogatives du barreau. C'était la vengeance de la nature des choses par le retour à la liberté et à l'indépendance de cette profession. Une telle leçon de l'histoire mérite bien une méditation. Je vous la livre, monsieur le garde des sceaux. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coppenrath.

M. Gérald Coppenrath. Monsieur le ministre, à l'article 8, le chapitre 31-11 de votre budget concerne la création d'un seul emploi de magistrat dans les territoires d'outre-mer et je désirerais savoir, tout à l'heure, quel territoire heureux bénéficiera de cette affectation.

L'occasion m'est fournie par ce débat d'insister auprès de M. le ministre sur les besoins impérieux en magistrats que connaît actuellement la Polynésie française. En janvier 1961, l'assemblée territoriale a émis un vœu tendant à l'affectation à ce territoire de deux magistrats, l'un chargé du tribunal à compétence étendue des îles Marquises, l'autre des tournées foraines dans les îles Marquises, les îles australes et les îles Gambier. Malgré certaines promesses, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de donner satisfaction à ces pressantes demandes.

Pourtant, les statistiques judiciaires vous prouveraient surabondamment, notamment du fait de l'augmentation de la population, que le nombre des causes tant civiles que pénales a doublé en quelques années. Par ailleurs, l'indivision généralisée qui sévit dans certaines îles a pour effet un contentieux latent entre les individus, entre les familles et une sous-exploitation des terres qui provoque un véritable malaise politique. Les

pauvres diables qui n'arrivent pas à faire juger leur cause et à sortir de l'indivision en rendent responsable l'absence de magistrats et, par-delà, la métropole de qui dépend le service de la justice, service d'Etat.

Pour résoudre ce problème avant qu'il ne soit trop tard, les autorités du territoire ont étudié un projet de juridiction foncière à vocation inquisitoriale accélérée. Mais, là aussi, le magistrat est l'homme indispensable, et son absence risque d'amener ce projet à un échec.

Aussi, je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire tout à l'heure si nous pouvons espérer que des magistrats seront prochainement affectés aux îles Marquises, aux îles australes et aux îles Gambier, et si, de ce fait, sera instituée la nouvelle juridiction foncière que nous désirons.

Je sais que beaucoup de magistrats d'outre-mer éprouvent des difficultés à se reclasser en métropole et il m'apparaît donc possible de satisfaire cette pressante demande.

Par ailleurs, je voudrais insister en quelques mots sur l'état du palais de justice de Papeete. Actuellement, les tribunaux sont abrités dans une ancienne caserne désaffectée et les maigres frais de fonctionnement qui nous sont accordés permettent à peine d'effectuer des réparations. MM. Soustelle et Lecourt, quand ils étaient ministres de la France d'outre-mer, ont pu constater sur place cet état de délabrement. Nous espérons que soit sur les crédits de votre ministère, soit sur les crédits du F. I. D. E. S., qui permettent l'équipement de l'administration, il vous sera possible d'ici quelques années d'entreprendre la reconstruction du palais de justice de Papeete.

Enfin, et c'est au nom de tous les parlementaires d'outre-mer que je m'adresse à vous, nous vous serions très reconnaissants, monsieur le ministre, d'insister pour que soit inscrit à l'ordre du jour d'une des prochaines séances de l'Assemblée nationale le projet de loi d'amnistie pour les territoires d'outre-mer que nous attendons avec impatiente grandissante depuis 1959. Le projet a été voté par le Sénat, il est en instance devant l'Assemblée nationale et il serait heureux qu'il fût adopté au cours de la présente session. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mes chers collègues, j'ai fort peu d'observations à présenter sur le budget du ministère de la justice qui est un budget de fonctionnement. Je tiens cependant à mon tour à faire observer que la réforme judiciaire, dont on nous avait promis tant de merveilles, n'a certainement pas atteint pleinement ses buts puisque, cette année encore, on nous propose un certain nombre de créations d'emplois et que les suppressions de postes qui sont également prévues sont loin d'en compenser la charge.

Nous préférerions de beaucoup voir affecter de nouveaux crédits à la revalorisation de la fonction judiciaire dont la crise de recrutement, soulignée par les orateurs qui m'ont précédé, ne s'explique pas seulement par le phénomène des classes creuses.

De même, il paraît indispensable qu'à l'occasion de l'étude des transferts de charges, soit enfin réglé le délicat problème des charges que fait peser sur les finances de ces villes où siège un tribunal d'instance l'obligation d'acheter, de construire ou de louer les locaux nécessaires.

Partageant l'opinion émise par les orateurs précédents sur la réforme des greffes, je n'y insisterai pas, me contentant pour l'instant de prendre acte des déclarations très précises par lesquelles, monsieur le garde des sceaux, vous avez bien voulu déjà affirmer que cette réforme n'interviendrait pas avant la discussion de ce projet de loi.

C'est avec satisfaction que nous enregistrons l'augmentation des crédits d'équipement des services de l'éducation surveillée, dont les dotations sont portées de six à vingt millions de nouveaux francs, créant ainsi l'amorce d'un plan d'équipement dont la réalisation s'impose en raison de l'accroissement de la délinquance juvénile. Les efforts faits à Vaucresson pour la formation de juges des tribunaux d'enfants sont également à développer et à intensifier.

Rien ne vaudra pourtant, dans ce domaine, l'application de mesures préventives. Mais les mesures les plus efficaces celles qui consistent à donner aux jeunes le moyen de favoriser leur épanouissement par une saine utilisation de leurs loisirs, ne relèvent pas, monsieur le garde des sceaux, de vos attributions présentes qui n'ont hélas ! qu'à supporter les conséquences des insuffisances des mesures prises en ce domaine.

En revanche, de vos attributions, relève la gestion du personnel de l'administration pénitentiaire et je vous demande l'autorisation d'insister un peu sur ce problème. Il est permis de se demander, en effet, si le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire appartient à une catégorie de fonctionnaires à laquelle ne sont pas applicables les lois sociales sur le droit au repos hebdomadaire ou la semaine de quarante-cinq heures par exemple.

Si les difficultés de travail se sont encore accrues, il convient de souligner que la non-application des lois sociales ne trouve pas son origine dans l'accroissement de l'effectif de la population pénale, mais réside dans le fait que cette question n'a jamais été réglée. Même avant la guerre d'Algérie, le personnel de surveillance a toujours connu des difficultés en ce qui concerne la durée du travail et le droit au repos hebdomadaire. Il est d'ailleurs à noter que l'administration elle-même, par la voix du directeur général de l'administration pénitentiaire, dans son rapport annuel, ne cache pas ses difficultés. C'est ainsi que je lis dans ce rapport :

« Le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de sa profession qui crééent autant de sujétions nouvelles. Celles-ci tiennent, d'une part, à une insuffisance numérique du personnel de surveillance qui est devenue chronique, ses effectifs n'ayant connu qu'une augmentation dérisoire par rapport à la progression du chiffre de la population pénale et, d'autre part, à la présence dans les prisons surencombrées d'une masse importante de détenus musulmans.

« Dans de nombreux établissements les surveillants et gradés ont obtenu moins de vingt repos hebdomadaires et pendant le même laps de temps ce même personnel a effectué 549.119 heures supplémentaires.

« Malgré ces sacrifices consentis parmi le personnel, il existe des établissements où le service de nuit est assuré par un seul agent, qui, enfermé en détention, ne peut faire appel au surveillant-chef en cas de difficulté et la présence de deux agents pour un service de nuit de douze heures est encore la règle courante dans les maisons d'arrêt de plus de cent détenus.

« De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation du personnel pénitentiaire. »

Il importe donc qu'une bonne fois pour toutes les effectifs d'agents titulaires de surveillance soient fixés en fonction des besoins. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il n'est pas tenu compte des dispositions statutaires en matière de recrutement de ces agents, qui sont toujours recrutés à titre précaire et révocable en qualité d'auxiliaires et que cette masse d'agents sous-rétribués représente bien souvent 20 p. 100 de l'effectif. Il serait normal que le personnel de surveillance soit recruté au titre de stagiaire comme le spécifie son statut.

Alors que les dispositions qui réglementent le travail des heures supplémentaires dans la fonction publique spécifient que les heures supplémentaires doivent être occasionnelles, il apparaît que dans l'administration pénitentiaire, tel que le service est conçu, c'est une obligation habituelle. Par ailleurs, les modalités de rétribution dérogent également aux dispositions générales qui prévoient qu'un fonctionnaire de l'Etat ne peut être rétribué que dans la limite de trois cents heures supplémentaires par an, dispositions aggravées par celle d'un décret propre au personnel pénitentiaire, précisant que les heures supplémentaires ne peuvent être payées que dans la limite des crédits budgétaires et au maximum pour vingt-cinq heures par mois. Or le personnel de l'administration pénitentiaire étant la plupart du temps tenu d'effectuer en heures supplémentaires le double de ce maximum rétribuable, il ne perçoit que la moitié des sommes qui devraient lui revenir pour les heures effectivement accomplies.

Il apparaît inadmissible que se prolongent de tels errements qui vont conduire le garde des sceaux devant le Conseil d'Etat.

Depuis 1958, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont assujettis à un statut spécial qui leur supprime le droit de grève.

A l'époque, les pouvoirs publics avaient pris des engagements vis-à-vis de ces fonctionnaires, afin que leurs traitements avoisinent ceux des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Compte tenu des dispositions statutaires qui sont identiques à celles de la police, le personnel pénitentiaire a toujours demandé que le taux de la prime de risques soit fixé au pourcentage du traitement comme cela existe dans la police. Vous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, que l'augmentation de la prime de risques allait être doublée par rapport à ce qui avait été fait en 1960. Or la prime de risques en 1960 n'a été augmentée que pour une fraction seulement du personnel et en l'occurrence on en avait évincé le personnel féminin et une grande partie du personnel administratif. Cette augmentation, qui allait de 16.000 francs pour le simple surveillant à 23.000 francs par an pour le surveillant chef, est donc renouvelée pour 1962. Cette augmentation n'intéresse encore que les seuls fonctionnaires qui en en avaient bénéficié en 1960, d'où un nouveau décalage plus important alors que les risques sont pratiquement identiques.

Je n'évoque que pour mémoire le problème du travail de nuit et de la prime de panier, dont nous avons parlé bien souvent dans cette enceinte.

Il est vrai, monsieur le garde des sceaux que l'augmentation des charges qui résulte pour votre administration de la situation politique actuelle ne dépend pas de votre responsabilité propre, mais il est indispensable que vous veilliez à ce que soient donnés à votre administration les moyens de faire face à cette situation.

Ce n'est pas nous, certes, qui protesterons contre l'humanisation des conditions de détention. Nous sommes pleinement d'accord, encore conviendrait-il que cette humanisation de la condition du prisonnier n'entraîne pas une déshumanisation des conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire.

Nous voulons espérer, monsieur le garde des sceaux, que nous n'aurons pas, lors du prochain budget, à réitérer de telles observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention était d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur trois questions qui nous tiennent à cœur.

La première concerne la fusion des deux professions d'avoué et d'avocat. J'ai entendu les explications de mon collègue et confrère M. le bâtonnier Delalande. J'approuve entièrement les termes de son intervention et j'adopte ses observations quant à l'émotion qui s'empare de notre profession d'avocat devant l'incertitude que fait naître la possibilité de la fusion des deux professions d'avoué et d'avocat.

En tant qu'ancien bâtonnier d'un barreau d'une grande ville, je partage la même angoisse que M. Delalande quant aux difficultés de recrutement de nos avocats stagiaires. Nous sommes les uns et les autres dans la même situation et il n'est pas douteux que ces difficultés de recrutement résultent de l'incertitude qu'éprouvent les jeunes quant à l'avenir de la profession qu'ils voudraient choisir.

Je voulais aussi attirer plus particulièrement votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur la suppression des greffes. Vous avez vous-même disjoint du budget cette question. Nous aurons l'occasion de discuter du projet de loi que vous avez déposé. Il serait donc prématuré pour moi de m'en expliquer aujourd'hui.

Je tiens, après mes collègues, MM. Champleboux et Fosset, à attirer votre attention d'une façon toute spéciale sur la situation du personnel de l'administration pénitentiaire. Les avocats connaissent bien cette situation, puisqu'il leur est donné quelquefois de se rendre dans les prisons, dans les maisons d'arrêt et de constater les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles ce personnel exerce sa mission. Cette situation douloureuse, vous la connaissez, monsieur le ministre et je serais heureux qu'à la fin de mon intervention, qui sera brève, vous conveniez avec mes collègues et moi-même qu'elle ne saurait davantage se prolonger.

Nous sommes tous d'accord pour admettre que la tâche de l'administration pénitentiaire, en raison de circonstances que nous espérions provisoires, mais qui, hélas! se prolongent au-delà de toute attente, est devenue véritablement écrasante. Les efforts surhumains déployés au service du pays par les agents de cette administration ne sont manifestement pas appréciés comme ils devraient l'être. La conscience professionnelle, l'abnégation de ce personnel sont hors de discussion. On vous l'a dit, je le répète après mes collègues, ce personnel ne bénéficie en réalité d'aucun repos hebdomadaire, car les surveillants accomplissent, dans la majorité des cas, sept jours de service par semaine. Ce personnel doit assurer jour et nuit non seulement la garde, mais encore la subsistance de milliers de détenus dans des conditions particulièrement difficiles. Sa tâche est immense et je dois dire qu'elle est d'une ampleur véritablement démesurée. Ce personnel doit à la fois garder, guider, rééduquer, assurer une multiplicité de tâches qui demandent évidemment des qualités exceptionnelles, pour des rémunérations qui sont, elles, des plus modestes.

Est-il besoin de rappeler que le traitement de début d'un surveillant titularisé — je dis bien titularisé — oscille entre 40 et 45.000 francs, que celui d'un surveillant principal en fin de carrière après vingt-quatre années de bons et loyaux services s'élève à la somme de 60.000 francs par an? Mais, à la difficulté des tâches que j'ai rapidement évoquées, vient s'ajouter une situation dramatique qui résulte, comme on l'a souligné tout à l'heure, de la pénurie du personnel en présence du nombre sans cesse accru des détenus. Environ 600 agents supplémentaires ont été recrutés, j'en conviens. L'effectif du personnel doit atteindre, si je ne commets pas d'erreur — je vous prie de m'excuser si j'en commettais une — environ 5.900 à 6.000 agents. Par contre, le nombre des détenus est passé — ces chiffres m'ont été donnés hier d'une façon quasi certaine — de 20.000 environ à plus de 30.000. Ce sont donc ces 6.000 agents, parmi lesquels il faut comprendre le personnel exclusivement administratif, c'est-à-dire occupé dans les bureaux, qui doivent assurer la surveillance de 30.000 détenus, parmi lesquels le pourcentage de détenus politiques nord-africains, catégorie « A », est voisin de 40 p. 100. On est donc en droit de se demander comment, dans de telles conditions, malgré son dévouement et son abnégation, le personnel pénitentiaire peut accomplir sa tâche.

Nous devons affirmer notre reconnaissance à ces modestes serviteurs de l'Etat. Cela, monsieur le ministre, je suis persuadé que vous y souscrivez. Mais nous devons aussi améliorer sans délai leur situation et faire cesser toute disparitié avec d'autres agents de la fonction publique beaucoup plus favorisés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, que la prime de risques, dont il était question tout à l'heure, soit évaluée sur la même base que pour la sûreté nationale, c'est-à-dire qu'elle soit, suivant les grades, fixée de 8 à 14 p. 100. Les risques étant égaux pour les agents de ces deux administrations, il est inadmissible que la prime de risques soit inférieure pour le personnel pénitentiaire. La prime de risques pour la fonction pénitentiaire a certes été majorée, mais cette majoration n'est pas suffisante.

Il est aussi d'autres problèmes que je dois rappeler, en particulier celui du relèvement indiciaire pour lequel une parité devrait être établie avec celui de la sûreté nationale. Il me paraît en effet utile de souligner qu'un surveillant termine sa carrière à l'indice 260, un surveillant principal à l'indice 300 alors qu'un sous-brigadier de la sûreté nationale, qui est l'équivalent d'un surveillant principal, termine à l'indice 370, soit un écart de 70 points. Cette différence est non seulement inadmissible mais aussi inexplicable.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demande avec la plus grande insistance d'accorder au personnel pénitentiaire un taux horaire de nuit que je qualifierai, si vous le voulez bien, de prime de nuit. Cette terminologie me paraît, en effet, plus explicite. Dans toutes les administrations, il a été prévu pour les agents qui effectuent un travail de nuit entre vingt et une heures et six heures du matin, un taux horaire qui représente une rémunération de 450 francs environ par nuit. Or, mon collègue M. Fosset vous l'a rappelé tout à l'heure, les agents de l'administration pénitentiaire qui accomplissent douze heures consécutives de travail de nuit n'ont droit qu'à une indemnité qualifiée « indemnité de panier », qui représente un total de 175 francs seulement au lieu de 450. Pourquoi cette différence entre les divers agents de la fonction publique, et j'oserais même dire, si je ne craignais pas la dureté du terme, pourquoi une telle injustice ? Je vous demande donc instamment, M. le garde des sceaux, de m'indiquer si véritablement la revendication à laquelle le personnel de l'administration pénitentiaire est le plus attaché et le plus attentif et qu'il attend d'une façon immédiate sera satisfaite. Je m'explique, si vous le voulez bien.

La satisfaction de leur demande en ce qui concerne la prime de nuit ne représenterait qu'une dépense de quelques millions d'anciens francs seulement. Alors, pouvez-vous prendre l'engagement d'accorder, même hors budget, aux agents de l'administration pénitentiaire un taux horaire pour le travail de nuit qui soit égal à celui dont bénéficient les agents des autres administrations publiques ?

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse sera positive. Dans ce cas, nous aurions donné au personnel pénitentiaire non seulement la preuve de notre gratitude, qui ne doit pas se traduire par des paroles seulement mais encore par le souci d'améliorer sa condition, mais aussi la certitude que nous nous penchons avec beaucoup d'attention sur sa situation qui n'est pas digne de ce qu'elle devrait être. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, je me suis inscrit le dernier dans cette discussion avec l'objectif de ne pas tomber dans les redites. Je vais m'efforcer de ne pas faillir à cette résolution.

Je voudrais d'abord évoquer une discussion qui s'est instaurée, hier soir, au ministère de l'intérieur au cours d'une séance de la commission d'études des problèmes municipaux placée sous la présidence du ministre.

Cette commission s'est appliquée, pendant un assez grand nombre de séances, à étudier la question des transferts de charges. Ces transferts ont été plus généralement subis non par l'Etat mais par les départements. C'est en effet dans la proportion des neuf dixièmes que les charges communales ont été ainsi transférées. J'ai accepté ces transferts, dans cette commission où je représente les présidents de conseils généraux, en raison de la solidarité qui existe entre les conseils généraux et les conseils municipaux et parce que, dans ce cas particulier, c'était une conséquence de la réforme judiciaire.

Les départements avaient la charge de loger les tribunaux d'instance en vertu de la loi de 1871, et les communes siège d'une justice de paix avaient la charge de loger cette juridiction. Aujourd'hui qu'il n'existe plus que des tribunaux d'instance dont la compétence s'étend souvent sur un ancien arrondissement, on a pensé qu'il n'était pas juste que les communes siège de l'ancienne justice de paix aient la charge de loger les tribunaux d'instance qui ont besoin de locaux plus vastes. J'ai accepté. J'ai même accepté que les départements aient la charge des conseils de prud'hommes bien que la compétence de ces conseils soit strictement communale.

Mais, en contrepartie, il a été prévu que cette charge du logement des tribunaux d'instance, qui devrait incomber normalement à l'Etat, car il s'agit d'un service d'Etat, donnerait lieu à une compensation de la part de l'Etat au profit des départements. C'est ainsi que, dans la liste des transferts de charges qui a été transmise par M. le ministre de l'intérieur aux différents ministères, figurait une indemnisation par l'Etat de la charge qui incombe aux départements du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les tribunaux d'instance, les tribunaux de grande instance, les conseils de prud'hommes.

M. le ministre de la justice a adressé à M. le ministre de l'intérieur, en date du 3 août 1961, une lettre par laquelle il accepte le principe de ce transfert en des termes qui, je dois l'avouer, donnent lieu de ma part à bien des appréhensions. Je ne vois pas d'inconvénient, écrit M. le garde des sceaux, au fait que les conseils généraux acceptent la charge de loger les tribunaux d'instance, je n'en vois pas non plus au fait qu'une certaine redevance soit prévue. Mais je crains que nous éprouvions quelques difficultés, l'année prochaine, à obtenir la réalisation de cette vague promesse de M. le garde des sceaux. D'ailleurs, je ne lui en fait pas grief, car je reconnais qu'elle dépend non pas directement de lui, mais du ministre des finances.

Hier, à la commission d'études des problèmes municipaux, un de nos collègues député et ancien président du conseil a demandé à M. le ministre de l'intérieur si, dans la préparation de nos budgets départementaux, nous pouvions tenir compte du versement, par l'Etat, d'une certaine indemnité au titre des dépenses qu'entraînent pour les départements le logement des tribunaux. C'était un peu hardi, puisque le budget de 1961 ne contient pas de crédits sur ce point.

Si j'interviens, c'est pour affirmer dans cette discussion que l'engagement, si vague qu'il soit, de M. le ministre de la justice devra être tenu.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Abel-Durand. Il n'est pas normal que l'Etat se décharge sur les collectivités locales d'une dépense qui lui incombe. C'est même, dans un Etat bien organisé, la première de ses missions que d'assurer la justice.

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Abel-Durand. Nous avons accepté ces transferts parce que nous tenons à loger décemment nos juges et parce que nous savons, par d'autres exemples, celui des gendarmeries, notamment, que lorsque l'Etat assume apparemment une charge, il ne la remplit pas toujours en fait comme il conviendrait.

MM. Bernard Chochoy et Emile Durieux. Très bien !

M. Abel-Durand. Par décence, pour l'honneur de l'Etat, les conseils généraux ont accepté cette charge. Telle est ma première observation.

La réforme judiciaire a été critiquée. Elle n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre. Elle a soulevé bien des objections. J'entendais tout à l'heure M. Chochoy citer le cas des appels de prud'hommes portés devant la Cour d'appel alors qu'ils étaient autrefois de la compétence des tribunaux civils. J'avais attiré l'attention de M. le garde des sceaux, alors que la réforme était encore en préparation, sur les graves préjudices que cette réforme entraînerait. Je n'ai pas été écouté. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. Bernard Chochoy. C'est dommage !

M. Abel-Durand. La réponse me parvient en fait quand je vois maintenant les difficultés qu'éprouvent les justiciables pour se faire entendre.

La réforme judiciaire devait avoir pour principal résultat la revalorisation de la profession judiciaire. Y est-elle parvenue ? Non. Cette réforme a même été accompagnée à ses débuts d'une mesure qui constitue une grave injustice. Nous sommes maintenant en présence d'une crise de la magistrature.

En 1959, une ordonnance a abaissé la limite d'âge des magistrats. C'était peu logique à un moment où la nécessité allait se faire sentir d'en avoir un plus grand nombre.

Cet abaissement de la limite d'âge des magistrats a eu certaines conséquences. En en réduisant le nombre, en se privant de magistrats ayant une expérience acquise, qui faisaient de très bons juges, on les lésait eux-mêmes très gravement et on les privait du droit de bénéficier de la retraite normale qu'ils pouvaient espérer en entrant dans la magistrature.

M. le garde des sceaux a reconnu le bien-fondé des réclamations sur ce point. J'ai une lettre de lui qui date du 10 février 1961. Il se heurte à M. le ministre des finances qui invoque comme argument qu'il s'agirait d'une réforme statutaire de sorte qu'une disposition semblable ne pourrait pas être appliquée.

La Ve République pourrait bien imiter la IIIe sur ce point.

M. André Maroselli. Sur les autres aussi.

M. Abel-Durand. Cela ne la déshonorerait pas.

Une loi du 18 août 1936 a fixé de nouvelles limites d'âge, mais un article 6 prévoyait que les fonctionnaires auraient droit à la même retraite que s'ils avaient atteint la limite d'âge normale. M. le garde des sceaux a reconnu le bien-fondé de cette demande, mais le ministre des finances s'y est opposé.

Je me suis adressé à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas encore eu de réponse de sa part. Je persisterai sur ce point car c'est là une manière de détourner les candidats de la carrière de magistrats.

Nous sommes en présence d'une crise qui devient d'une sévérité que je pourrais presque qualifier de catastrophique car nous sommes menacés de ne plus avoir de magistrats.

Une commission spéciale que je préside et qui a pour objet l'étude d'un projet de loi sur la préemption dans les zones d'urbanisation par priorité et d'aménagement différé s'est préoccupée surtout de la qualité de la juridiction qui aura à juger sur ce point. Tout dépend de là. Nous avons estimé — c'est un courant général sinon unanime que M. le garde des sceaux a pu constater hier — qu'il paraît nécessaire de substituer au juge unique qu'est le juge foncier — c'est une des conséquences de la réforme judiciaire — la collégialité, mais pour celle-ci il faut avoir un plus grand nombre de juges. Le plus grand nombre n'est pas seulement en cause.

Je suis sous l'impression des abus de pouvoir que selon les termes de la loi un juge d'instruction peut commettre. Aucun d'entre nous, si nous n'avions la protection de l'immunité parlementaire ne serait à l'abri d'une arrestation. Nous ne sommes pas préservés d'être entraînés en prison, emmenés entre deux gendarmes à 200 kilomètres de distance parce qu'un escroc dont vous avez été la victime aura prétendu que vous êtes son complice. Le fait existe. Il nous a indignés. C'est donc contre cette légèreté que peuvent avoir certains juges d'instruction que je m'élève. Les cas sont heureusement très exceptionnels. Ceci est la conséquence, dans une certaine mesure, de la nécessité où l'on se trouve de choisir des magistrats sans être entouré des garanties nécessaires.

Ma dernière observation pour laquelle j'éviterai des redites concernera les magistrats du tribunal de la Seine. M. le rapporteur de la commission des finances a parlé d'égalité entre les justiciables. Mais cette égalité dépend du nombre de juges qui sont à la disposition des justiciables. Il est bien certain qu'un citoyen de la ville d'Amiens a à sa disposition beaucoup plus de magistrats qu'un citoyen de Paris. C'est un fait qu'il y a beaucoup moins de juges à la disposition des justiciables à Paris qu'en province. A Saumur, par exemple, les justiciables ont un juge d'instruction ayant vingt ou trente affaires à expédier dans son année.

Je vais maintenant me placer à un point de vue général. Les réformes qui sont intervenues il y a deux ans à l'égard des magistrats de la Seine ont une conséquence qui se fait sentir dans tous les ressorts. Voici comment : le déclassement qui s'est produit et qui a été souligné par M. le rapporteur pour avis de la commission des lois fait qu'à un certain degré les magistrats qui exercent dans la Seine, doivent, pour avancer, venir en province. Actuellement, on assiste à un « bouclage » de l'avancement en province du fait que, très légitimement, les magistrats de la Seine ne trouvant pas dans ce département les possibilités d'avancement qu'ils avaient précédemment, se retournent vers la province. On constate une désaffection des meilleurs magistrats vis-à-vis du tribunal de la Seine où ils ont à travailler dans des conditions singulièrement inconfortables, sans l'espoir d'avancement qu'ils avaient autrefois.

Voilà pourquoi, dans l'intérêt des magistrats de province, je m'élève contre l'amendement présenté par la commission des finances.

Elle a pensé défendre ainsi les magistrats de province. En fait, cette mesure se retourne contre eux.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Je me suis efforcé de ne pas tomber dans des redites. Je ne veux pas poursuivre davantage car je risquerais de manquer à ma résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Au risque de froisser la modestie de M. Abel-Durand, je donne maintenant la parole au dernier orateur inscrit, M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, il vient d'être beaucoup parlé du grand malaise qui règne dans la justice en France. Ce malaise a son signe le plus apparent dans la désaffection du recrutement de la magistrature. Des confrères appartenant à des zones différentes de cette assemblée, vous ont expliqué le très grand malaise qui règne dans le barreau. Cela fait un tout, car magistrats et auxiliaires de la justice sont solidaires. Nous allons l'être également dans la discussion de ce budget de fonctionnement.

Je voudrais d'abord — ce ne sera pas, croyez-le, par une formule académique — rendre le plus solennel hommage à la qualité de nos magistrats. Peut-être un avocat de la Cour de cassation est-il mieux placé qu'un autre, parce qu'il a, par métier, l'esprit de l'escalier et voit tout le procès, peut-être, dis-je, est-il mieux placé qu'un autre pour rendre cet hommage aux magistrats. Je sais la qualité de leurs travaux, puisque j'exerce à leur égard mon esprit critique. Je sais, comme vous tous, dans quelles conditions matérielles lamentables, souvent, trop souvent, ils travaillent.

Je sais aussi — cela n'a peut-être pas été assez dit — que leur sens de l'honneur, leur loyauté, leur intégrité, peuvent être pour la France un motif de fierté. Croyez-moi, sur ce point, nous n'avons de leçons à recevoir d'aucun pays du monde.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. Ainsi, mes chers collègues, il y a un grand malaise dans la justice française.

On vous en a exposé certaines causes. Je voudrais, pour ma part, résumer ces causes et vous en donner d'autres.

La cause principale et la plus grave, parce que dans le cadre immédiat du budget, le ministre ne peut y porter remède, c'est qu'on n'a plus confiance dans la justice. C'est là peut-être, à la fin de ce débat, ce qu'il y a de plus redoutable à dire, mais qu'il fallait dire. Et pourquoi ? D'abord petite cause, mais qui sera lourde dans l'avenir : le compartimentage — excusez-moi de l'expression — des études juridiques. Je l'ai déploré. Désormais, les étudiants, à la sortie du baccalauréat, vont devoir opter et, nécessairement, ils vont opter pour la licence en droit économique qui sera dans l'avenir, pensent-ils, la plus susceptible de leur apporter des possibilités de gagner leur vie, d'où une énorme désaffection pour les examens de droit civil. C'est avec le droit civil qu'on forme les magistrats.

J'ai évoqué cette question, lors de la réforme qui, en supprimant les avoués de province — je suis, vous le savez, très libre pour en parler — les a fait périr, sans aucun profit ni pour la justice, ni pour la collectivité.

Vous les avez fait périr, vous avez tari des possibilités d'emploi pour des jeunes gens qui, maintenant, savent que cette branche de leur activité leur est complètement fermée.

Pour ceux qui croyaient que ce mal, dont souffraient les avoués profiterait aux avocats, vous voyez ce que nous vous avons dit.

Au barreau de Paris le drame du recrutement est plus grave encore.

Mais, alors, messieurs, c'est donc que les causes du malaise de la justice sont encore plus profondes ? La première de ces causes, c'est que la justice française est lente. Elle est lente à une époque où la vie va de plus en plus vite. Les justiciables, dans certains cas, n'ont pas le temps d'attendre.

De plus, pour les petites causes, elle est chère. Alors, pour les petites causes, on constate une désaffection parce que la justice est chère et pour les causes importantes, celles qui mettent en jeu des intérêts considérables, la justice est trop lente.

Le résultat, c'est que dans les petits litiges, on s'accommode, bien ou mal, et que, dans les grands litiges, on quitte le chemin normal de la justice et du contentieux naturel pour aller à l'arbitrage. Je ne veux pas dire de mal de cette façon de rendre la justice, d'accommoder les gens de règles très différentes. Elle a du bon, elle est cependant, croyez-moi, périlleuse et dangereuse ; en tout cas, elle aboutit à retirer aux magistrats de l'ordre judiciaire la connaissance de ces affaires qui les remplissaient de légitime fierté.

De quoi est faite l'activité d'un magistrat dans un tribunal de Paris ou de province ? D'accidents de la route et de divorces. Ce n'est pas suffisant pour que son souci de rendre la justice, sa fierté intellectuelle, soient véritablement comblés.

Donc, messieurs, voilà encore une des raisons du malaise dans la justice. Si vous voulez porter un remède sur ce point précis, au fait qu'il y a maintenant des juridictions parallèles, des juridictions quasi clandestines, il faut que la justice aille plus vite. C'était, paraît-il, un des buts de la réforme judiciaire. Je n'ai pas l'esprit systématique mais j'ai prévu, hélas ! à l'époque, exactement ce qui s'est produit. Elle éloigne le juge du justiciable. Notre collègue M. Chochoy vous le rappelait. Il faut créer des postes indispensables de magistrat. Croyez en l'expérience d'un avocat à la Cour de cassation qui plaide devant une juridiction où la cadence est honorable. Elle ralentit cependant le cours de la justice, c'est-à-dire qu'elle éloigne le moment où le justiciable obtient la décision définitive sur son litige. C'est un mauvais résultat. En vérité, c'est en profondeur qu'il faut reprendre le problème.

Enfin, ce sera ma dernière observation : je veux dans le contexte politique et social qui est le nôtre aborder un problème que j'aurai l'occasion de reprendre au cours de la discussion du budget de l'intérieur. Monsieur le garde des sceaux, je tiens là encore avec une extrême solennité à vous déclarer qu'il n'y a rien de plus offensant pour la justice que les juridictions d'exception. J'ai eu l'honneur à cette tribune de défendre la suppression des juridictions d'exception qui avaient été instaurées à la Libération. Je continuerai et je veux continuer. Vous pouvez avoir à faire face à des situations dangereuses, périlleuses, cela est vrai, mais j'affirme ici que l'arsenal de nos lois est suffisant pour que la justice soit bien rendue. Si vous pensez qu'il peut d'aventure être insuffisant, c'est avant que le fait criminel se soit produit que vous devez présenter des textes, organiser des juridictions ou prévoir des peines.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, pour l'honneur de la justice, de principes qui ont été concrétisés en 1789 et 1791, que personne n'a reniés, que l'on reprend dans toutes les constitutions.

Hélas ! pour cela comme pour le reste, autant en emporte le vent. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chenot, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est en analysant la structure de mon budget et ses tendances que j'espère pouvoir répondre aux questions très diverses qui m'ont été posées. Je serai très bref et je terminerai par le budget d'équipement, puisque la presque totalité des questions concerne le budget de la justice en tant que budget de fonctionnement.

Ce budget est, en efet, essentiellement un budget de fonctionnement puisque, pour les bâtiments judiciaires, les dépenses sont inscrites, soit au budget des collectivités locales, soit au budget du ministre chargé des affaires culturelles.

Les dépenses ordinaires de ce budget s'élèvent à 406 millions de nouveaux francs et si l'on compare la masse de ces dépenses avec celles de l'année dernière, le budget de 1962 fait apparaître une augmentation très modérée des dépenses ordinaires : 10,6 p. 100. avec, en revanche, une très forte augmentation des dépenses en capital : 81 p. 100. Les 10 p. 100 d'augmentation des dépenses ordinaires sont dus pour la plus grande partie à des mesures acquises, c'est-à-dire à l'incidence de décisions qui sont intervenues au cours de l'année dernière, les mesures nouvelles ne concernant que 3,3 p. 100 des services votés.

Si l'on détaille les sommes qui figurent au budget de la justice, on s'aperçoit que les trois quarts des dépenses sont des dépenses de personnel, les crédits de matériel ne représentant qu'un quart des dépenses et les subventions à peu près un dixième. Les services judiciaires forment la masse la plus importante de la dépense avec 47 p. 100 ; les services pénitentiaires venant ensuite avec 35 p. 100.

Ce qu'il est intéressant de souligner, car cela indique les tendances de l'évolution du budget de la justice, c'est l'augmentation globale par rapport à 1961. Cette augmentation concerne d'abord l'éducation surveillée, pour laquelle le pourcentage d'augmentation globale est de 14,6 p. 100. Viennent ensuite les services pénitentiaires avec 12,6 p. 100.

Si l'on considère plus spécialement la répartition totale des mesures nouvelles, on s'aperçoit, là encore, que c'est l'éducation surveillée qui bénéficie, dans ce budget de fonctionnement, de la plus grande partie des mesures nouvelles puisqu'elle en absorbe 35 p. 100 et, les services judiciaires, 10 p. 100.

Je crois que ces indications ont un intérêt, car elles montrent que le ministère de la justice entend, malgré les difficultés actuelles, rester fidèle à sa vocation de ministère du reclassement et de ministère social.

Si les dépenses de l'administration centrale ont augmenté dans une très faible mesure, cela tient, d'abord, à la nécessité de faire face à des tâches nouvelles, puisque l'administration centrale gère maintenant 700 magistrats de plus, lesquels proviennent du cadre d'outre-mer. Elle a fourni d'autre part un effort de modernisation.

En ce qui concerne les services judiciaires, l'accroissement des moyens est limité à 1 p. 100. Pour le personnel, l'augmentation des dépenses résulte de l'aménagement de certaines situations indiciaires et d'ajustement d'effectifs rendus nécessaires par l'évolution du nombre des affaires. L'augmentation des crédits de matériel est également liée à l'accroissement du nombre des affaires.

Voilà quels sont, en gros, les pourcentages d'augmentation des dépenses du ministère de la justice.

Je vais maintenant, pour chacune des rubriques et, d'abord, pour l'organisation judiciaire et son personnel, essayer de répondre aux questions qui ont été posées par les deux rapporteurs des commissions intéressées du Sénat ainsi que par les différents orateurs.

Un problème a été évoqué par MM. Chochoy, Delalande, Fosset et Abel-Durand, ainsi que par M. Marcilhacy tout à l'heure, c'est celui de la réforme judiciaire.

Celle-ci a présenté des avantages que l'on peut constater aujourd'hui. Le regroupement des juridictions a consacré la suppression de celles dont l'activité était vraiment très insuffisante et il a comporté, ce qui est précieux à une époque où nous nous plaignons tous de la pénurie de personnel judiciaire, une économie de magistrats. La réforme judiciaire a eu également pour effet de simplifier l'organisation judiciaire puisque tous les appels sont portés devant les cours d'appel.

Aucune réforme ne peut sortir d'un seul coup définitive et parfaite. La chancellerie a étudié, l'année dernière, et étudiera encore tous les aménagements qui pourraient apporter, sur des points particuliers, des améliorations à cette réforme judiciaire.

Je retiens les suggestions intéressantes qu'a présentées M. le sénateur Delalande, tendant à la possibilité de modifier certaines règles de compétence pour adapter le fonctionnement des juridictions aux conditions actuelles.

M. Chochoy a évoqué un problème plus particulier : celui de l'appel devant les cours d'appel des décisions prises par les conseils de prud'hommes. Il est certain, en effet, qu'en attribuant aux cours d'appel la connaissance des appels des conseils de prud'hommes, qui étaient autrefois portés devant les tribunaux de première instance, la réforme de 1958 a, dans certains cas, éloigné la juridiction d'appel du justiciable. C'est un inconvénient. La contrepartie, c'est que le justiciable trouve assurément, auprès des cours d'appel, des garanties qui tiennent à la fois à la spécialisation et à la qualité des magistrats qui sont appelés à juger son affaire.

M. Bernard Chochoy. C'est trop cher !

M. le garde des sceaux. M. Molle s'est inquiété, dans son rapport dont je le remercie, du problème des juges d'instance. Je partage les préoccupations de M. Molle sur les trois points qu'il a évoqués.

Au moment où les effectifs des juridictions ont été réexaminés pour la préparation du budget de 1962, la situation des tribunaux d'instance a été analysée avec une attention particulière. Cela s'est traduit par la création de onze nouveaux postes de juge d'instance.

En ce qui concerne les audiences foraines, c'est au premier président qu'il appartient de désigner les lieux où elles sont tenues. Les premiers présidents ont usé très largement de la faculté qui leur était offerte d'organiser ces audiences là où elles apparaissaient nécessaires.

Enfin, les greffes permanents, qui sont généralement le siège des audiences foraines, posent un problème délicat. D'une part, les greffiers sont soustraits au contrôle direct du juge. D'autre part, l'existence de plusieurs greffiers indépendants ayant chacun une compétence territoriale propre rend quelquefois difficile l'organisation des audiences. Inversement, les greffiers constituent certainement, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs orateurs, un relais entre le tribunal et le justiciable, et c'est pourquoi des greffes permanents ont été institués partout où la situation l'exigeait.

Dans l'hypothèse d'une modification du statut des greffiers, l'un des soucis de la chancellerie serait assurément de rendre le greffe encore plus accessible aux justiciables.

M. Garet, puis M. Abel-Durand se sont inquiétés des limites d'âge des magistrats, en particulier de la limite de soixante ans qui a été imposée pour l'accès des magistrats au premier grade.

C'est là un problème qui dérive directement de la réforme judiciaire. Celle-ci a réduit à deux le nombre des grades dans la magistrature. Elle permet donc, en principe, à tous les magistrats d'atteindre, sans tableau d'avancement, ni liste d'aptitude, un indice terminal de carrière relativement élevé. Dès lors, le rôle des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude est de permettre assez tôt une sélection des meilleurs éléments, sélection qui intervient normalement avant l'âge de soixante ans. La limite imposée est elle-même normale et me paraît équitable.

Ce qui est certain, c'est que l'application immédiate d'une telle mesure risquait d'être injuste. C'est pourquoi des dispositions transitoires ont été prévues par le décret du 13 janvier 1960 pour deux ans. Ces dispositions transitoires ont été très largement utilisées par la commission d'avancement pour le tableau de 1960 et surtout pour le tableau de 1961. On peut penser qu'elles ont suffi à compenser ce qu'il pouvait y avoir de brutal et d'injuste dans l'établissement de cette limite d'âge.

En ce qui concerne les juges d'instruction, M. Garet a fait allusion avec raison à la difficulté de leur tâche, à la nécessité d'avoir de bons juges d'instruction et, par conséquent, de leur permettre de poursuivre une carrière normale qui puisse satisfaire leurs légitimes préoccupations d'avancement.

Je m'en préoccupe. Nous avons envisagé la création de postes de premier juge d'instruction. C'est évidemment une question importante, mais délicate, car l'on ne peut pas isoler le problème des juges d'instruction de celui qui intéresse d'autres magistrats qui assument également une charge très lourde comme c'est le cas pour les juges des enfants ou les juges de l'expropriation.

Quant aux juges de paix, il en reste trois cent vingt « à la suite ». Une liste supplémentaire, établie le 15 septembre 1961, offrait quatre-vingt-dix-huit intégrations. On n'a compté que quatre-vingts candidats, qui vont tous être intégrés. Au 1er janvier 1962, quatre-vingt-deux inscriptions nouvelles interviendront au titre de la liste d'aptitude normale. Au mois de février ou de mars 1962, une nouvelle liste supplémentaire de postes vacants sera encore dressée. Il est donc permis de penser que la quasi-totalité des juges de paix seront intégrés, à l'exception toutefois de quelques dizaines de magistrats qui préfèrent continuer à rendre la justice là où ils sont actuellement, qui sont attachés à leur résidence et qui, pour ce motif, devront renoncer à obtenir leur intégration.

Les logements de fonctions, à Caen, ont donné à M. Garet l'occasion de poser une question précise. M. Garet s'est demandé pourquoi le projet de budget comportait une prévision de dépenses, alors que ces logements doivent trouver leur place au dernier étage de l'immeuble prévu pour abriter le nouveau palais de justice de Caen, projet qui en est encore au stade des études.

La réponse est simple. La somme de 420.000 nouveaux francs qui vous est demandée n'est qu'une autorisation de programme. Il n'est pas prévu de crédits de paiement à ce titre au budget de 1962. Les logements en question doivent être compris dans le nouvel immeuble. Il faut donc pouvoir, en 1962, engager la totalité de l'opération et, pour cela, il était nécessaire que la chancellerie disposât d'une autorisation de programme correspondant à sa part dans l'ensemble de l'opération projetée.

En ce qui concerne le tribunal de grande instance de la Seine, problème évoqué par M. Garet, par M. Molle et tout à l'heure par M. le président Abel-Durand, deux ordres de mesures sont prévus dans le budget qui vous est soumis. D'abord, une mesure qui a pour objet de pallier les inconvénients d'un déclassement relatif des magistrats du tribunal de la Seine ; ensuite, une mesure qui a pour objet le bon fonctionnement de cette juridiction.

Le déclassement relatif résulte du fait qu'avant la réforme de 1958, les juges et les substituts de la Seine équivalaient aux conseillers et substituts généraux des cours de province. Depuis 1958, les juges et les substituts de la Seine figurent au deuxième groupe du deuxième grade alors que les conseillers et les substituts généraux de province sont classés au premier groupe du premier grade. C'est une situation conforme au principe de la réforme, mais il faut reconnaître qu'elle ne tient pas compte des difficultés particulières du tribunal de la Seine et de l'importance de ce tribunal en raison du volume et de la gravité des questions qui lui sont soumises.

Pour essayer de remédier, partiellement au moins, à cette anomalie, la chancellerie vous demande que seize postes appartenant actuellement au deuxième groupe du deuxième grade soient transformés en postes du premier groupe du premier grade. En outre, il vous est proposé la création de trois postes de président adjoint. C'est une mesure qui doit améliorer l'administration d'une juridiction très lourde. Il n'existe aucun relais entre le président du tribunal de la Seine et ses 57 vice-présidents. Les trois présidents adjoints seraient chargés d'assister le président : le premier pour l'administration générale, le second pour la coordination de l'activité des chambres civiles et le troisième pour la coordination de l'activité des chambres pénales. C'est une mesure qui paraît justifiée, je le répète, sur le plan fonctionnel.

En ce qui concerne le centre national d'études judiciaires, vous constaterez dans le budget un accroissement de dépenses. Cet accroissement de 165.224 nouveaux francs est justifié par l'entrée au centre d'une nouvelle promotion d'auditeurs de justice. L'effectif budgétaire, qui est actuellement de 55, doit être porté à 78, soit une augmentation de 23 unités. Progressivement, le centre national d'études judiciaires doit arriver à faire le plein de ses élèves au fur et à mesure de la mise en application de la réforme. L'ajustement de la subvention est indispensable pour tenir compte de ces variations d'effectifs, car je le rappelle, dès leur entrée au centre, les auditeurs ont la qualité de stagiaire et sont rémunérés sur la base des indices nets de 250 ou 275. Les sommes indiquées par M. Garet comprennent les traitements des stagiaires. Il s'agit donc de dépenses qui sont incompres-

sibles et les réduire aboutirait à empêcher un recrutement normal à un moment où nous sommes tous d'accord pour souligner les besoins et les difficultés de recrutement des magistrats.

Votre commission des finances a pensé que des crédits pourraient être dégagés sur d'autres chapitres pour permettre la rémunération de nouveaux auditeurs sans accroître le volume total du budget. Je dois indiquer au Sénat que cette somme de 165.224 nouveaux francs qui est demandée ne correspond qu'à 50 p. 100 de la dépense puisque le traitement et les indemnités de stage qui sont nécessaires pour faire face aux 23 nouveaux emplois s'élèvent à un total de 308.224 nouveaux francs. En effet, des économies ont été pratiquées sur d'autres chapitres du budget du centre national d'études judiciaires pour un total de 143.000 nouveaux francs. Le vœu de votre commission des finances se trouve donc, par avance, exaucé. L'effort maximum de compression a été réalisé et c'est pourquoi je demanderai à la commission des finances de ne pas maintenir sa demande d'abattement et au Sénat de ne pas la retenir.

Je ne veux pas insister trop longuement sur l'importance que présente l'institution du centre national d'études judiciaires pour le recrutement de la magistrature. Je ne vois vraiment là rien de péjoratif pour les magistrats qui ne sont pas sortis du centre ; c'est une institution nouvelle que la chancellerie s'efforce d'adapter à l'évolution des besoins. Dans un grand corps comme le Conseil d'Etat, ceux qui ont passé le concours ancien ne sont pas vexés du fait que l'école nationale d'administration pourvoit maintenant au recrutement. Il y a une évolution des structures qui correspond à l'évolution des besoins. Cela n'implique pas un jugement sur la valeur des membres de ces corps recrutés selon les anciennes modalités.

M. Marcilhacy et quelques autres orateurs se sont émus des difficultés de recrutement de la magistrature. Ces difficultés de recrutement ont des causes multiples. Il y a celle que M. Marcilhacy a indiqué ; il y a aussi le fait que nous sommes encore en période de classes creuses ; enfin nous subissons les conséquences d'une réforme qui a prolongé sur quatre ans les études de licence en droit.

C'est là le domaine de mon collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, mais j'essaierai de pallier les difficultés qui naissent de la réforme de la licence en droit et des classes creuses et je fais actuellement étudier la possibilité, tout au moins à titre transitoire, de permettre aux étudiants en droit de se présenter au concours de recrutement du centre national d'études judiciaires après la troisième année de droit.

Des questions très diverses ont été posées qui se rattachent aussi au fonctionnement de la justice. M. Abel-Durand a évoqué les charges qui résultent pour les collectivités locales du logement des services judiciaires. C'est un problème qui doit être examiné avec tous les problèmes de même nature. La commission d'études à laquelle a fait allusion M. Abel-Durand examine actuellement un ensemble de mesures et doit proposer une solution au Gouvernement. La chancellerie, pour sa part, ne fait aucune objection à une compensation opérée sur le budget de l'Etat et elle se tiendra en liaison avec le ministre de l'intérieur et avec le ministre des finances. C'est le ministre de l'intérieur qui sera appelé à proposer au Gouvernement les mesures que comportent les conclusions de la commission actuellement au travail.

M. Coppenrath, insistant sur l'insuffisance des effectifs de magistrats, a évoqué aussi le problème des magistrats de l'ancien cadre d'outre-mer.

Ces magistrats sont sur le point d'être définitivement intégrés dans le cadre unique. Cette intégration sera terminée au 31 décembre 1961. Déjà une cinquantaine d'entre eux qui, médicalement, n'ont pas été reconnus aptes à servir au titre de l'assistance technique en Afrique ont reçu une affectation en métropole ou en Afrique du Nord, et ce sont là des affectations qui vont être poursuivies dans les mois à venir.

A M. Coppenrath, je dirai également que le projet de loi adopté par le Sénat et tendant à étendre aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi d'amnistie métropolitaine du 31 juillet 1959 vient d'être examiné par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Celle-ci a fait un rapport auquel le garde des sceaux a donné son accord et ce projet peut venir très prochainement devant l'Assemblée nationale. Je ferai pour ma part ce que je pourrai pour qu'il vienne le plus tôt possible.

M. Coppenrath a évoqué encore les dépenses d'équipement immobilier des territoires d'outre-mer. Ces dépenses sont à la charge du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. C'est donc à lui qu'incombe actuellement la reconstruction du tribunal de Papeete. Quant à la possibilité de transférer les crédits d'équipement immobiliers des bâtiments judiciaires des territoires d'outre-mer au budget du ministère de la justice, elle est à l'étude entre les trois départements intéressés et la chancellerie, pour sa part, n'y voit aucune objection.

M. Coppenrath a également évoqué le fonctionnement des jusridictions de Polynésie. L'intégration de magistrats de l'ancien cadre d'outre-mer dans le cadre unique va permettre d'affecter en surnombre des magistrats dans les territoires d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer. Ce sont des affectations actuellement en cours et qui pourront, dans une certaine mesure, je pense, répondre aux préoccupations de M. Coppenraht.

M. Guéril a évoqué le sort de la Guyane. Il n'y a pas de cour d'appel en Guyane et le volume des affaires ne justifierait pas cette création. Il existe une chambre, qui est détachée de la cour d'appel de Fort-de-France. Sans doute l'insuffisance des effectifs actuels compromet-elle le fonctionnement de cette chambre, mais des crédits nécessaires à l'accroissement des effectifs ont été prévus.

Le projet de décret étendant la réforme judiciaire aux départements d'outre-mer et créant les postes nécessaires n'avait pas pu être publié jusqu'ici parce qu'il était soumis à l'avis des conseils généraux. Les conseils généraux des départements intéressés ont maintenant donné leur avis. Ce décret va pouvoir être publié vers le début de l'année prochaine, aussitôt après qu'il aura pu être tenu compte des modifications suggérées par les conseils généraux eux-mêmes.

Le problème de la pénurie du personnel fonctionnaire dans les greffes, que M. Guéril a posé, se trouvera résolu par le même décret. Quant au nombre insuffisant des avoués et des auxiliaires de justice, M. Guéril a lui-même souligné que ce problème était essentiellement posé par le faible nombre des candidatures. Je ferai étudier néanmoins les propositions qui m'ont été adressées en ce qui concerne les conditions d'accès à ces professions pour tenir compte des données particulières du problème posé par M. Guéril.

Quant aux réformes qui ont soulevé quelque émotion, et d'abord celle des greffes, je ne m'expliquerai pas sur le fond du problème. Je confirme que la ligne « pour mémoire », qui avait soulevé des inquiétudes, n'avait nullement pour objet de mettre le Parlement devant un fait accompli. Elle réservait l'avenir et la question de savoir si la réforme devait être réalisée par une loi ou par un décret. Cette ligne a disparu. Le Parlement sera saisi au printemps d'un projet de loi. C'est à lui qu'il appartiendra de dire, après avoir pris connaissance du dossier et des arguments, si la réforme des greffes correspond à une meilleure organisation de la justice et à l'intérêt des justiciables.

En ce qui concerne la fusion des professions d'avoué et d'avocat, MM. Messaud et Delalande ont bien voulu me poser une question. Je leur confirme que, là aussi, il y a chez les intéressés eux-mêmes des divergences de vues, des points de vues opposés.

La chancellerie établit un bilan objectif des arguments pour et contre cette réforme, des problèmes que soulèvent la réalisation et des différentes solutions qui pourraient leur être apportées. Ce rapport va, dans les semaines qui viennent, m'être soumis, puis être transmis aux professions intéressées, et c'est seulement au vu des résultats de cette consultation qu'une décision sera prise sur l'opportunité de la réforme et sur la procédure à suivre pour la réaliser.

De toute façon, si cette réforme était en définitive prise en considération, ses modalités, seraient, comme d'ailleurs celles de toute réforme valable, étudiées en liaison avec les intéressés eux-mêmes, avec leurs groupements professionnels qui, pour le moment, sont encore partagés sur son opportunité.

M. Chochoy a évoqué une question douloureuse, celle de l'insertion de la mention « mort pour la France » sur les registres d'état civil. En l'écoutant, j'ai partagé son sentiment et je lui demande de me préciser par lettre les cas d'espèce qui ont justifié son intervention, de façon à étudier les dispositions qui peuvent être prises soit sous forme d'instructions particulières, soit sous forme de circulaires générales.

M. Bernard Chochoy. Je suis d'accord avec vous.

M. le garde des sceaux. J'en viens maintenant aux problèmes de l'administration pénitentiaire. Je tiens d'abord à remercier MM. Messaud, Molle, Fosset, Champleboux et tous ceux qui ont bien voulu rendre hommage à la façon dont le personnel de l'administration pénitentiaire s'acquitte, dans des conditions difficiles et dangereuses, d'une tâche qui est devenue très lourde, puisque le personnel de l'administration pénitentiaire ne se trouve pas seulement en présence de détenus du droit commun, pour lesquels les préoccupations de sûreté sont plus limitées et pour lesquels la justice a surtout à penser à un effort de reclassement, mais aussi en présence de détenus animés d'une certaine cohésion, soutenus par des organisations extérieures et dont le maniement pose, par conséquent, des problèmes beaucoup plus difficile et souvent même, l'expérience l'a montré ces jours-ci, dangereux.

En ce qui concerne le problème très particulier de la prime de nuit dont le taux est en effet anormalement bas, l'argumentation de M. Messaud est justifiée. Je ne peux pas prendre d'en-

gagement financier seul, mais je peux lui promettre que mes efforts s'exerceront dans le sens qu'il souhaite pour l'augmentation de cette prime de nuit.

M. André Messaud. Monsieur le ministre, je vous remercie.

M. le garde des sceaux. Dans le budget qui vous est soumis étaient prévus un renforcement des effectifs, des avantages statutaires et indemnitaires, un rajustement des crédits d'heures supplémentaires et des crédits pour le matériel tendant à l'aménagement de nouveaux centres et la remise en état de certains bâtiments.

Je me suis préoccupé, dès mon arrivée au ministère de la justice — ce n'est donc pas une mesure de circonstance — d'obtenir que le projet de budget soit, sur ce point, rectifié. Je l'avais annoncé lors de mon audition devant la commission de l'Assemblés nationale. Ces retouches ont été apportées sous forme d'amendements déposés voilà quelques jours par le Gouvernement.

Ces amendements consacrent d'abord la nécessaire augmentation du nombre des surveillants. Le budget prévoyait 150 créations de postes. Ce sont 500 créations qui vous sont demandées.

Ces amendements visent aussi le doublement d'une augmentation de la prime de risque qui avait été accordée au mois de juin 1961 au personnel de l'administration pénitentiaire, prime dont l'assiette a été déterminée par la situation de fait. Elle a été accordée à l'origine à ceux qui courent des risques particuliers du fait de la présence de détenus d'une certaine catégorie dans leur établissement. L'amendement a paré au plus pressé sans prévoir de modifications organiques des règles d'octroi de la prime de risque. Cette dernière a simplement été augmentée dans les conditions auxquelles je viens de faire allusion, ce qui représente — je m'en réjouis — un avantage substantiel pour le personnel de l'administration pénitentiaire.

Pour le matériel, les récents amendements du Gouvernement consacrent une augmentation de 4.500.000 nouveaux francs, à laquelle s'ajoute un crédit de 500.000 nouveaux francs qui vous sera demandé dans le dernier collectif de l'année 1961. Il s'agit là aussi, ce qui répond aux préoccupations exprimées par de nombreux orateurs, de faire face aux besoins les plus urgents : aménagement de locaux, création de nouveaux centres pénitentiaires et, notamment, pour certaines catégories de détenus qui le souhaitent, aménagement de camps qui permettront de dégager les prisons, de réaliser de meilleures conditions de vie et de séparer, dans les établissements pénitentiaires, certaines catégories de détenus qui ne peuvent, sans danger, être laissés les uns à côté des autres.

Des questions ont été posées au sujet de certains aménagements et de certaines constructions. En ce qui concerne la maison de Muret, un terrain a été acheté, en effet, à la fin de 1959, en vue de la construction d'une maison centrale. Des autorisations de programme correspondant à 1.550.000 nouveaux francs ont été votées en 1960 et une nouvelle autorisation de 3.550.000 nouveaux francs a été accordée sur le budget de 1961. Le projet des architectes est un projet monobloc et, par conséquent, toutes les constructions doivent être entreprises simultanément. Les crédits demandés pour 1962 me permettront de disposer de la somme nécessaire à la construction et cette somme va être engagée en une seule fois.

Quant à l'opération de Fleury-Mérogis, elle est très importante et elle exige des crédits dont la chancellerie ne dispose pas pour l'année 1962, mais un terrain vient d'être acheté et les études sont en cours. Cette opération sera donc réalisée aussitôt que je disposerai des moyens budgétaires nécessaires.

Quant à la présence des mineurs à Fresnes, s'il existe en effet dans cette prison un quartier de mineurs en application du code de procédure pénale — quartier destiné à recevoir des mineurs qui, en raison de leur personnalité, ont été placés sous mandat de dépôt par les juges d'instruction ou par le juge des enfants en application de l'ordonnance de 1945 — ce quartier est complètement séparé de la prison des adultes et il a été pris en charge, non pas par l'administration pénitentiaire, mais par l'administration de l'éducation surveillée ; les mineurs y sont encadrés par un personnel éducatif et occupent des cellules individuelles ; il y a 65 places.

L'autre quartier, dit quartier des J 3, reçoit des jeunes gens de dix-huit ans qui, eux, sont des majeurs au point de vue pénal et qui ne relèvent par conséquent ni des juridictions pour enfants ni de l'éducation surveillée. La Chancellerie s'attache à améliorer leurs conditions de détention. Le quartier est isolé de celui des adultes, l'enseignement y a été introduit, de même que la pratique des sports ; il vient d'être créé deux terrains de sports et un professeur d'éducation physique y a été affecté par mon collègue de l'éducation nationale.

Dans le cadre des problèmes qui intéressent l'administration pénitentiaire, M. Namy a évoqué une fois de plus le problème du régime politique des détenus algériens. Je ne peux que confirmer ce qui a été dit sur ce point, et je parle, comme je l'ai fait ces jours-ci, sous le contrôle de la Croix-rouge internationale. Le régime politique s'appelle en France le régime de la catégorie A ; c'est un régime très libéral et accordé avec une très grande générosité puisqu'il profite à tous ceux dont l'incarcération est en relation avec les événements d'Algérie, quels que soient les actes qu'ils ont commis, même si ces actes se confondent avec des crimes ou délits de droit commun.

Ce régime est d'une application générale. Si une nouvelle circulaire va être incessamment diffusée pour le rappeler, c'est afin de bien montrer que rien n'a été changé à l'application des règles du régime politique, application vérifiée par la Croix-rouge internationale aux mois de mars, avril et mai 1961, et vérifiée à nouveau ces jours-ci par la même institution. A ma demande, la Croix-rouge a bien voulu accepter, ce dont je la remercie, d'envoyer de nouvelles missions dans les prisons. Ces missions sont parties lundi dernier et elles procèdent à une tournée dans les établissements.

Du témoignage même de cette institution internationale, le régime appliqué en France, je le confirme à cette tribune comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, est le plus libéral de tous ceux qui existent dans le monde entier malgré nos difficultés, la surabondance des détenus et la pénurie des locaux.

Quelques autres problèmes ont été posés, notamment celui des juridictions d'exception, par M. Marcilhacy. Je n'ai pas à répondre puisqu'il s'agit de juridictions instituées au titre de l'article 16 par le Président de la République pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Au sujet des informations judiciaires, M. Namy s'est ému notamment du fait que l'apologie de l'O. A. S. ait pu être faite et des appels à l'insurrection lancés il y a deux jours en plein Paris. Je puis lui annoncer que, sur plainte du ministre de l'intérieur, une information vient d'être ouverte à la suite de ces faits.

J'estime en effet que l'ouverture d'une information constitue le seul moyen d'aboutir à la répression des fauteurs de troubles, comme d'ailleurs, d'une façon générale, à celle des auteurs de violences ou sévices.

Sur ce dernier point, les instructions ont été données au parquet pour qu'une information soit ouverte chaque fois qu'il a connaissance de coups, de blessures ou de sévices, quels qu'en soient les auteurs.

Comme l'ont d'ailleurs proclamé par avance tous les orateurs précédents, l'intervention de la justice constitue la meilleure garantie à donner aux justiciables et aux victimes de crimes, délits ou violences.

Sur le budget d'équipement, je serai très bref. La caractéristique essentielle est l'accroissement de 81 p. 100 des autorisations de programme. Cette évolution est due principalement à l'éducation surveillée dont les crédits atteignent vingt millions de nouveaux francs. On mesure le chemin qui a été parcouru dans ce domaine si l'on compare cette somme à celles qui figuraient dans les budgets précédents : un million et demi en 1959, cinq millions en 1960, six millions en 1961. Il y a là, je crois, une indication très réconfortante qui montre qu'en dépit des problèmes du jour le ministère de la justice entend suivre sa voie et poursuivre sa tâche sociale. C'est un budget qui, par conséquent reflète certainement les préoccupations de l'heure, notamment par l'accroissement des crédits de l'administration pénitentiaire, mais qui ouvre en même temps sur l'avenir des perspectives plus sereines et marque le début d'un effort social considérable.

Les crédits de l'éducation surveillée se rapportent à la première année d'application du premier plan d'éducation surveillée. Les chiffres totaux de ce plan sont actuellement évalués à 200 millions de nouveaux francs pour quatre ans. Il existait un décalage, quant à l'application dans le temps, entre le plan de modernisation et d'équipement et le plan d'équipement sanitaire, puisque le premier plan de modernisation et d'équipement ne comportait aucune dépense pour l'équipement sanitaire et social. Ce décalage était encore bien plus considérable entre le plan de modernisation et d'équipement et le plan pour l'éducation surveillée, puisque, si nous en sommes déjà au quatrième plan de modernisation et d'équipement — et au troisième plan d'équipement sanitaire et social — c'est seulement maintenant qu'est lancé le premier plan pour l'éducation surveillée.

Je veux insister en terminant sur cet aspect. Le budget qui vous est soumis permettra au ministère de la justice à la fois de faire face aux très grandes difficultés qui résultent des temps présents, de l'ère de violence dans laquelle nous sommes et dont nous sortirons, je l'espère, très vite et aussi de faire face à sa tâche permanente, à sa tâche d'avenir qui est d'abord une tâche sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des crédits.

Je donne lecture de la partie de l'état C relative au ministère de la justice.

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

Titres III (Moyens des services) : + 17.039.123 nouveaux francs.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un point qui me paraît très préoccupant.

Voter le budget du ministère de la justice, c'est en fait approuver la politique de ce ministère. Or, un régime, quel qu'il soit, est jugé autant sur les résultats de sa politique que sur la sérénité de sa justice. Nous constatons, depuis que nous sommes en Ve République, une prolifération de textes d'exception s'étendant jusqu'à l'ensemble des libertés individuelles. Nous avons vu promulguer l'ordonnance du 4 février 1961 permettant au Gouvernement de priver des citoyens de la nationalité française sans le moindre recours possible et sans garantie. Nous connaissons aussi, par les échos de la presse, par certaines interpellations, par certaines interventions, les conditions dans lesquelles la garde à vue, comme la détention, sont appliquées et je me réfère ici aux propos tenus aussi bien par M. Defferre dans cette enceinte que par M. Pascal Arrighi à l'Assemblée nationale. J'ai entendu tout à l'heure M. Delalande et M. Abel-Durand faire un appel réservé, mais sincère et profond, contre toutes les atteintes possibles à la liberté individuelle.

De quoi s'agit-il ? M. Tron l'a dit lui-même dans son intervention dans la discussion du projet de loi de finances lorsque, quittant l'aspect financier des choses, il a élevé le débat. Il a posé la question de savoir si, après avoir vécu, pendant une période difficile il y a près de vingt ans, un régime dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne respectait guère les libertés individuelles, nous ne nous trouvions pas de nouveau en présence d'un régime qui irait aussi loin dans la voie des erreurs.

Il n'y a pas la justice du Gouvernement, il y a la justice tout court ; c'est parce que j'ai des craintes quant au respect des droits des personnes et des libertés individuelles que je voterai contre les titres III et IV, car les approuver, c'est approuver une politique que je considère comme contraire aux fondements de la République. *(Applaudissements.)*

M. le président. Par amendement n° 32, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 60.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux pour défendre l'amendement.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement a simplement pour objet de rétablir la dotation inscrite dans le budget initial du ministère de la justice afin de rendre possible la nomination de deux conseillers en surnombre provisoire à la Cour de cassation. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une création d'emplois. Il s'agit, d'une part, d'assurer le reclassement de magistrats qui appartenaient à la cour arbitrale de la Communauté, aujourd'hui supprimée, cour qui, dans la hiérarchie judiciaire, était placée au niveau des plus hautes juridictions ; d'autre part, de permettre à deux anciens membres de ladite cour d'être mis à la disposition des Etats africains pour y remplir, avec un titre et un prestige suffisants, les fonctions judiciaires qui vont leur être confiées.

Cette mesure ne causera aucune perturbation dans l'organisation judiciaire et ne compromettra nullement l'avancement normal des magistrats. Je peux donc légitimement demander la majoration de 60.000 nouveaux francs du crédit de 17.039.123 nouveaux francs inscrit au titre III.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Il est regrettable que les renseignements que vient de nous donner M. le garde des sceaux n'aient pas été fournis plus tôt et que nous n'ayons pas pu, à la commission des finances, délibérer sur une situation parfaitement claire.

Compte tenu des déclarations faites, je crois, au nom de la commission des finances, pouvoir revenir sur notre sentiment premier qui était de nous opposer à cet amendement et de demander au Sénat de maintenir ce qui avait été décidé par l'Assemblée nationale. Je ne peux aller plus loin puisque la commission des finances n'a pas tenu de nouvelle délibération. En conclusion, je ne m'oppose pas à l'amendement et je demande au Sénat de bien vouloir, dans sa sagesse, décider s'il doit ou non l'approuver.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 33, présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 68.670 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux pour soutenir l'amendement.

M. le garde des sceaux. Je me suis expliqué tout à l'heure à ce sujet. Il s'agit de rétablir le crédit prévu dans le projet de loi initial pour tenir compte des besoins fonctionnels du tribunal de la Seine. Je me borne à rappeler que cette mesure consiste en seize transformations de postes et en trois créations de postes de présidents-adjoints qui paraissent nécessaires au bon fonctionnement de cette juridiction. Je demande en conséquence que le crédit de 17.039.123 nouveaux francs prévu au titre III soit majoré de 68.670 nouveaux francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Je me suis également expliqué sur ce point ; j'indique que la commission des finances accepte cet amendement.

Toutefois je veux dire à M. Abel-Durand que probablement je m'étais mal exprimé et que nous nous étions mal compris. Mais je sais que nous allons voter de la même manière.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. M. le ministre confirme-t-il, comme il l'a fait devant l'Assemblée nationale, que ce n'est qu'un début de réforme.

M. le garde des sceaux. C'est pour nous une première étape.

M. Pierre Marcilhacy. Indispensable !

M. Abel-Durand. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer le crédit du titre III de 4.300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement.

M. le garde des sceaux. Cet amendement a pour objet de rétablir les crédits inscrits initialement au chapitre 37-92 du budget de la justice au titre de la réforme judiciaire.

L'Assemblée nationale avait cru devoir supprimer ce crédit pour montrer son opposition à l'insertion d'une ligne « pour mémoire » concernant la réforme des greffes. La ligne a disparu par l'effet d'un amendement gouvernemental présenté devant le Sénat. En revanche, les crédits sont nécessaires pour poursuivre l'application de la réforme judiciaire, notamment en ce qui concerne les officiers ministériels. Telles sont les raisons du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte l'amendement car la situation en ce domaine ne se présente plus comme pour les tribunaux puisqu'il n'est plus fait allusion, dans le projet de loi de finances, à la réforme des greffes.

Je me permettrai néanmoins de signaler à M. le garde des sceaux que je comprends mal son obstination. Il nous a dit tout à l'heure que nous aurions, au mois d'avril prochain, à délibérer sur cette question de la réforme des greffes à l'occasion du dépôt d'un projet de loi. Il paraît évident, et M. le garde des sceaux devrait le comprendre, qu'aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ce texte sera repoussé. Dans ces conditions, il vaudrait peut-être mieux faire l'économie d'une étude.

M. Roger Lachèvre. C'est certain !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 65, MM. Pierre Garet et Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du même titre III de 165.224 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, il s'agit du Centre national d'études judiciaires. Tout à l'heure, à la tribune, je vous ai exposé les raisons pour lesquelles la commission des finances est persuadée que cet organisme peut fonctionner en faisant plus d'économies que celles dont nous a parlé M. le garde des sceaux.

Par conséquent, j'insiste auprès du Sénat pour que l'amendement que nous avons déposé soit voté. Je suis persuadé — je l'ai dit tout à l'heure et je le répète — qu'il n'en résultera aucune gêne pratique pour ce centre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai indiqué tout à l'heure que des économies avaient été réalisées sur le budget du Centre national d'études judiciaires et que les crédits demandés étaient nécessaires pour payer le traitement des auditeurs.

Par conséquent, toute diminution de ces crédits compromettrait très gravement le fonctionnement du Centre national d'études judiciaires à un moment où nous sommes tous d'accord pour insister sur l'urgence du recrutement des magistrats et sur l'importance de ce problème.

Je demande donc au Sénat de ne pas retenir l'amendement de la commission des finances.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Je répondrai à M. le garde des sceaux que nous avons eu exactement la même discussion il y a deux ans au sein de cette Assemblée. Sur notre initiative, le Sénat avait imposé une réduction des crédits concernant le Centre national d'études judiciaires et on nous avait dit, alors, qu'il en résulterait des conséquences désastreuses. Il n'y en a pas eu. Fidèle à notre jurisprudence, je vous demande, mes chers collègues, de prendre cette année une décision semblable à celle de l'an passé.

M. le ministre. Je ne crois pas que le raisonnement par analogie soit valable en matière budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole pour explication de vote sur le titre III.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que la meilleure solution qu'on pouvait apporter dans la lutte contre les violences de toutes sortes était l'ouverture d'informations judiciaires chaque fois que de tels faits venaient à la connaissance du Parquet. Je partage entièrement votre point de vue sur cette question.

Aussi dois-je vous demander si une information judiciaire a été ouverte à l'encontre du colonel Debrosse contre qui de graves accusations ont été portée. (*Exclamations à gauche.*) Je les ai personnellement portées, le 3 octobre dernier, à la connaissance du chef de l'État lui-même. Ces accusations ont d'ailleurs été confirmées par des rapports officiels. Selon votre réponse, monsieur le ministre, je voterai ou ne voterai pas le titre III du budget de votre ministère. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le ministre des armées a eu l'occasion de s'expliquer sur le cas du colonel Debrosse.

M. Jacques de Maupeou. Bien mal !

M. le garde des sceaux. Je ne puis que renouveler à cette tribune la réponse déjà faite par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire ou un militaire qui ne peut se défendre soit mis en cause en l'absence du ministre dont il dépend et qui est seul responsable devant une assemblée parlementaire.

En ce qui concerne le colonel Debrosse, ce que nous savons tous de lui ce sont les services qu'il a rendus et le fait qu'il a failli être parmi les premières victimes, le jour des barricades, alors que vingt de ses gendarmes tombaient autour de lui. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Je n'attaque pas le ministre des armées, je pose simplement une question à M. le ministre de la justice : ne dépend-il pas de son ministère qu'une information soit ouverte ?

M. Bernard Chochoy. Ainsi que contre tous les assassins de gendarmes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C avec le chiffre de 21.302.569 nouveaux francs, résultant des votes précédemment émis sur les divers amendements.

(*Le titre III, avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques). + 318.710 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de la partie de l'état D relative au ministère de la justice.

ETAT D

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme : 28.500.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 8.600.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits relatifs au ministère de la justice.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour précédemment fixée à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 52 et 53, 1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales:

Industrie :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 59 A du projet de loi.

Coopération :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Finances et affaires économiques :

IV. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Imprimerie nationale :

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Samedi 18 Novembre 1961.

SOMMAIRE.

1. — Procès-verbal (p. 1628).

2. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1628).

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Emile Vanrullen, Jean Bardol, René Jager, Henri Desseigne, Jean Errecart, Roger Lachèvre, Louis Courroy, Jean-Louis Tinaud, Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie.

MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Amendement de M. Gustave Alric. — Adoption.

MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Art. 59 A :

Amendement de M. Pierre de Villoutreys. — MM. Pierre de Villoutreys, le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le rapporteur spécial, Pierre de Villoutreys, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Imprimerie nationale.

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Coopération :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Léon Motais de Narbonne, Lucien Bernier, André Dulin.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le rapporteur spécial, Lucien Bernier, le président, André Dulin, Paul Symphor, Bernard Chochoy.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1657).

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1657).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. (Nᵒˢ 52, 53, 56, 58, 60 et 61).

Industrie.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné le temps assez court dont nous disposons pour l'examen de tous les fascicules budgétaires, je n'ai pas l'intention de reprendre ici l'examen du rapport écrit qui vous a été distribué et dont vous avez tous pris connaissance ; de même je ne parlerai pas du problème de l'énergie en France, qui nécessitera ultérieurement un débat spécial. Je me contenterai de souligner les points particuliers du budget de l'industrie sur lesquels la commission des finances a apporté des modifications ou des remarques.

Je commencerai par vous signaler un changement assez important dans ce budget par rapport aux années précédentes. Il traduit le désir depuis longtemps exprimé par la commission des finances de voir affectés au budget de l'industrie les crédits dont ce ministère a en quelque sorte la tutelle. Autrefois, un certain nombre d'entre eux étaient inscrits dans d'autres budgets, en particulier dans celui des charges communes. Cette année, on les a virés, pour partie, au budget de l'industrie ; ainsi, ce dernier s'élève au total à 428 millions de nouveaux francs, en augmentation pour les dépenses ordinaires de 360 millions par rapport à l'année dernière. Vous voyez que cette augmentation est considérable. Elle résulte, en particulier, du transfert des sommes qui étaient affectées à la caisse de compensation des minéraux solides, à la caisse de subvention du papier-journal, à la modernisation des houillères et à la subvention aux houillères du Sud-Oranais.

Cependant, en étudiant le problème de près, nous nous sommes aperçus, et je vais commencer par là car c'est ainsi que les choses se sont présentées au cours de l'examen en commission, que ces transferts avaient donné lieu à une erreur assez importante. En effet, dans le budget des charges communes figuraient un crédit de 14 milliards d'anciens francs au titre de la caisse de compensation et un crédit d'un milliard pour les houillères du Sud-Oranais. Je préfère m'exprimer en anciens francs parce que les nouveaux francs qui, dans le cadre du budget ne sont pas particulièrement fastes, se sont montrés cette fois-ci particulièrement néfastes. Il y a eu une confusion dans laquelle tout le monde s'est perdu et dont moi-même je ne me suis aperçu qu'au dernier moment.

D'après le fascicule budgétaire, 150 millions de nouveaux francs se sont trouvés affectés aux houillères du Sud-Oranais. Tout le monde pensait qu'il s'agissait d'un milliard et demi d'anciens francs, et l'on s'est aperçu ensuite que c'était en réalité 15 milliards. En fait dans ce chiffre on avait inclus

par erreur la subvention à la caisse des combustibles minéraux solides. Naturellement, la commission des finances et moi-même avons été effrayés de cette subvention de 15 milliards aux houillères du Sud-Oranais.

Finalement on s'est aperçu que l'on avait affecté l'ensemble de la subvention prévue pour la caisse de compensation aux seules houillères du Sud-Oranais. Comment rétablir la situation ? Les rédacteurs du fascicule budgétaire ont cru bon, je ne sais pour quelle raison, de faire figurer au bas de la page où étaient inscrits ces 15 milliards un petit renvoi intitulé « motion d'ordre » et de porter tout le crédit au compte de la caisse des combustibles minéraux. C'est ainsi que cette caisse reçoit un milliard de trop. Comme les mines du Sud-Oranais produisent des combustibles minéraux solides, il y avait peut-être là une raison de cet excédent, mais l'explication était insuffisante.

Après avoir examiné le problème et entendu M. le ministre, nous avons compris que le mieux était de laisser 14 milliards à la caisse des combustibles minéraux, ce qui correspondait à sa demande, et de remettre le milliard restant à la disposition du ministre des finances pour qu'il nous dise ce qu'il veut en faire. (*Sourires.*)

La question des mines du Sud-Oranais que supervise le ministère de l'industrie n'est pas nouvelle pour nous, puisque nous l'étudions depuis que je suis le rapporteur du budget de l'industrie, c'est-à-dire depuis dix ans. Nous n'avons jamais osé supprimer la subvention, pour des raisons politiques.

Mais aujourd'hui les conditions techniques changent. Pourquoi ? Parce que d'abord le charbon n'est plus utilisé à la centrale d'Oran puisque l'on dispose d'une autre source d'énergie, le gaz. D'autre part, les conditions d'ordre politique, en ce qui concerne l'Algérie, sont celles que vous savez, et pour le moment on peut se demander si elles militent de la même manière en faveur d'une subvention. Cependant, si le Gouvernement entend, pour des raisons politiques, donner aux mines du Sud-Oranais cette subvention, la commission des finances n'y voit pas d'inconvénient, mais qu'on n'invoque plus des raisons techniques !

J'ajouterai une remarque : je connais bien la question des mines du Sud-Oranais depuis longtemps. Nous sommes allés sur place à deux reprises avec votre rapporteur général. Nous y avons longuement discuté avec le directeur de ces mines. Nous reconnaissons qu'il fait de très grands efforts pour essayer de supprimer son déficit, mais cela ne veut pas dire qu'il y parviendra. J'ai assisté à des expériences faites dans ces mines. Je serais ravi si ces efforts étaient récompensés et tout le monde en serait ravi, en particulier M. le ministre de l'industrie, mais je ne pense pas que cela pourrait aboutir à la suppression complète de la subvention.

Cela dit, je ne reviendrai pas sur l'amendement qui a été proposé à cet égard par la commission des finances.

Diverses remarques ont été faites, en particulier sur la modernisation des houillères, puisqu'un crédit considérable est prévu dans ce domaine, sur diverses augmentations de personnel à la direction de la sidérurgie, au service des instruments de mesure et également en ce qui concerne le contrôle des établissements classés.

La commission des finances était un peu inquiète de constater toutes ces augmentations de dépenses. Nous avons demandé à M. le ministre de venir s'en expliquer devant vous. J'ai à peu près résumé les explications qu'il nous a données dans mon rapport écrit. Je ne vais donc pas les répéter, mais je dois dire qu'elles ont totalement convaincu la commission des finances et qu'en conséquence celle-ci ne vous propose aucun abattement sur les crédits présentés.

Maintenant, je m'étendrai un peu plus longuement sur la recherche technique. Pourquoi ? Vous savez qu'il est à la mode, en quelque sorte, de dire qu'il faut faire de la recherche, que c'est une chose essentielle pour l'augmentation de la productivité.

Nous sommes tous d'accord là-dessus et c'est le ministère de l'industrie qui avait demandé des crédits spéciaux pour cette recherche. M. Lemaire était alors ministre de l'industrie ; nous en avions longuement parlé ensemble, en vieux amis, et, finalement, j'avais adopté son point de vue ; le Sénat m'a suivi et des crédits ont été décidés pour la recherche.

Qu'est-ce que cela signifie ? Le ministère de l'industrie peut évidemment aider seulement les entreprises qui pourraient obtenir pour leurs recherches des crédits bancaires parce que ces recherches sont assurées d'une rentabilité presque certaine. Or, ce n'est pas le cas de certaine recherche qui risque de passer à côté de la réussite ; pourtant, lorsqu'une voie est sérieuse, il est indispensable d'y poursuivre l'avance. Sur ce point, le ministre a les mêmes idées que la commission. Il est décidé à aider toutes les recherches, à condition qu'elles soient finalement au service de l'intérêt national.

Le ministère de l'industrie exerce sa tutelle sur des centres techniques industriels. C'est un problème qui m'est particulièrement cher parce que, en 1948, j'ai été chargé du rapport sur la création de ces centres au nom de la commission de la production industrielle du Conseil de la République. Pour trouver les moyens de financement, il a fallu avoir recours à des taxes parafiscales versées par la profession. Il n'a pas été facile de l'obtenir car, à cette époque, il y a plus de douze ans, le climat n'était pas favorable. Le système fonctionne maintenant à la satisfaction de tous. Les sommes versées pour alimenter ces centres sont librement consenties par l'ensemble des industriels, sans aucune difficulté. Mais il y a certains centres comme les centres de recherche textile qui ne sont pas tout à fait dans le même cas. Pourquoi ? Parce que les centres de recherche textile sont alimentés par la fameuse taxe textile qui a fait couler beaucoup d'encre et donné lieu à beaucoup d'agitation. La taxe parafiscale étant perçue sur les ventes de l'industrie textile, il n'était pas possible de percevoir sur une industrie qui n'est pas tellement facile à faire fonctionner une deuxième taxe parafiscale surajoutée. C'est par la taxe textile destinée à soutenir les textiles nationaux que les centres de recherche textile ont été alimentés. Ceci a fonctionné et les anciens se souviennent des problèmes qui en résultèrent il y a maintenant sept ou huit ans. Un beau jour une guerre au couteau s'est déclarée entre l'industrie et l'agriculture au sujet de cette taxe textile.

Je remplaçais mon collègue Fléchet, empêché de faire son rapport sur les affaires économiques. J'ai dû présenter ce rapport, précisément au moment où cette guerre était déclenchée. On m'a dit : vous n'allez pas y arriver, tout le monde se dispute, quoi que vous fassiez, que vous décidiez ou que vous proposiez, vous recevrez des coups de tous les côtés.

Ce n'est pas ce qui est arrivé et j'en suis fort heureux. En effet, nous avons remanié un comité de répartition — cela ne m'écarte pas de mon sujet. Ce comité établissait ce que l'on donnait à cette industrie textile et à d'autres organismes qui profitaient de cette taxe textile.

Par le remaniement du comité qui a consisté à y faire entrer toute une série de personnes qui n'en faisaient pas partie, ce comité a eu la chance, peut-être surtout psychologique, de ramener la paix entre l'agriculture et l'industrie. Personnellement, c'est la plus grande joie que j'aie eue depuis que je suis au Parlement d'avoir été — on a bien voulu le reconnaître — un peu l'artisan de cette paix.

Les lois nouvelles ont supprimé les comités de répartition. Je dois rappeler que, sous la IVe République, une sous-commission qui était présidée par notre collègue M. Debû-Bridel avait pour tâche de supprimer les fonds spéciaux en s'appuyant sur l'argument suivant : les fonds spéciaux supposent des comités de répartition et, finalement, le Parlement n'est pas saisi et ne contrôle plus efficacement. Donc, le rôle fondamental de cette commission était d'augmenter le contrôle parlementaire dans ces répartitions.

Qu'est-il arrivé pour la taxe textile ? A l'époque, il y avait un certain contrôle parce que, dans ce comité de répartition, j'avais eu soin de faire entrer bon nombre de parlementaires. Ils étaient sans doute les arbitres, ce qui a fait que tout a fonctionné assez agréablement.

Finalement, nous ne savons plus exactement quel est le produit de la taxe textile puisque le fonds a été supprimé ; mais la taxe est restée, un peu comme pour le fonds routier et d'autres fonds. Elle est actuellement incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui fait que lorsqu'on feuillette le fascicule budgétaire pour savoir ce qu'elle rapporte on ne le trouve pas. Cependant, j'ai quelques renseignements et je peux préciser qu'aujourd'hui elle doit se monter à 4 ou 5 milliards. En second lieu, à qui donne-t-on ce que l'on perçoit ? Pour le textile, nous le savons et je vais vous en parler, mais il y a d'autres branches où on ne le sait pas. Il y a l'agriculture par exemple qui se plaint de ne pas savoir, d'après ce budget, ce qu'elle touchera. C'est capital. Certain secteurs ne savent pas dans quelle proportion ils seront subventionnés et, ce qui est peut être plus important que de savoir ce qu'on recevra, c'est de connaître assez tôt ce qu'on donnera.

Revenant à la taxe textile, devant quoi nous trouvons-nous ? L'année dernière, on a donné certaines sommes pour faire marcher ces centres textiles qui sont supervisés par l'institut textile de France. Or, cette année, je m'aperçois, car c'est une chose que je connais, que si on ne leur donne pas plus que ce qui figure au budget, c'est-à-dire 750 millions, ils seront obligés de renvoyer du personnel, étant donné que la totalité de ces sommes sont destinées à payer les salaires des chercheurs et du personnel. Vous savez que, dans tous les ministères, quand il y a des augmentations de salaires, on considère que c'est une mesure acquise et qu'il faut les donner. Or, quand j'en ai fait part à des collègues de la commission des

finances, ils m'ont fait remarquer à juste titre qu'il y avait dans les fascicules budgétaires : « mesure nouvelle : 100 millions ». Ils m'ont dit : « Mais alors, vous avez satisfaction parce qu'il y a 100 millions ». Oui, mais si l'année dernière 650 millions avaient été votés, au cours de l'année, à la suite de l'augmentation de la taxe textile, on avait, par nécessité même, accordé 100 millions de plus. Cette année, la mention « mesure nouvelle » n'est qu'un artifice de langage assez habituel dans les présentations de budget mais un peu malheureux, un peu tendancieux puisque même des membres de la commission des finances s'y laissent prendre. Quand ils voient « mesure nouvelle », ils sont prêts à jurer qu'il s'agit bien d'une mesure nouvelle, alors qu'en réalité elle n'a pas ce caractère.

En effet, cette année, ayant fait disparaître les 100 millions qui avaient été inscrits à la suite d'un transfert, la mesure nouvelle ne fait que donner ce qui avait été promis l'année dernière. Evidemment, nous aurions pu dire peut-être que nous rétablissions ces 100 millions puisque ce n'était pas une mesure nouvelle, mais un oubli, et que l'article 40 n'était pas applicable !

Je dois rappeler que, souvent, il m'est arrivé d'obtenir des ministres, à la suite d'une simple demande, le rétablissement d'une écriture qui paraissait incorrecte. Mon dernier exemple, c'est la répartition nouvelle de la taxe sur les appareils de télévision. Il m'a suffi de dire à M. Terrenoire de mon banc que vraiment la manière de percevoir les taxes exigibles était assez incorrecte, qu'ils serait convaincu par mon exposé et qu'il me suivrait, comme M. René Mayer, ministre des finances, en 1947, qui avait bien voulu à la suite de ma première intervention, créer la taxe unique pour un même lieu familial. Le ministre m'a donné satisfaction sans qu'il y ait aucune menace, ni aucun vote, simplement parce qu'il a compris que cette remarque était sensée. J'espère que les remarques de la commission des finances sur la taxe textile seront entendues de la même manière. Je suis sûr que M. le ministre de l'industrie voudra bien m'appuyer à cet égard. J'espère également que, sans que nous allions jusqu'au refus du vote du budget, le ministre des finances nous entendra et pourra rétablir la situation afin que, là aussi, les industries textiles ne soient pas désavantagées par rapport aux autres centres de recherche.

A ce sujet, je terminerai par une remarque d'ordre général. On pourrait se demander si la recherche est aussi difficile, aussi importante dans les industries anciennes, telles que le textile, que dans les industries nouvelles. Je suis parvenu à des conclusions un peu paradoxales, comme cela m'arrive quelquefois. (*Sourires.*) J'ai eu l'occasion de visiter les centres de recherche technique — à l'Assemblée parlementaire européenne, je fais partie de la commission scientifique — et j'en arrive à cette conclusion qu'il est peut-être plus facile d'organiser des centres de recherches dans les industries nouvelles que dans les industries anciennes.

Il faut des chercheurs et il est plus difficile de trouver des chercheurs valables pour les industries textiles ; il est plus difficile de le faire comprendre à l'ensemble de la profession. Je vous assure qu'elle n'est pas particulièrement favorisée. Est-ce nécessaire ? J'en arrive aussi à cette conclusion en regardant un peu ce qui se passe autour de moi. Le taux d'augmentation de la productivité est beaucoup plus difficile à réaliser dans les industries et les activités anciennes que dans les nouvelles. Je crois que la sagesse des nations a dit autrefois qu'il est plus difficile de faire des progrès dans les sentiers battus que dans ceux qui ne le sont pas.

Je crois que, finalement, on peut presque classer les industries ou les activités par ancienneté. A un bout il y a l'activité atomique et à l'autre extrémité l'agriculture. Le taux d'augmentation de la productivité est obligatoirement plus faible à un bout qu'à l'autre.

Quelle en est la conséquence ? C'est que, dans la manière dont les prix s'établissent, dans la manière dont les rémunérations se font, il y a de fortes chances — et l'expérience le confirme, je crois bien — pour que les industries anciennes soient en quelque sorte défavorisées par rapport aux industries nouvelles, notamment en ce qui concerne le taux de la qualification professionnelle. Pour rétablir l'équilibre, il faut donc d'abord faire un effort considérable du côté de l'augmentation de la productivité et c'est par la recherche qu'on peut le faire. Je ne crois pas, du reste, que ce soit suffisant pour arriver à compenser l'écart et il faut envisager d'autres solutions. J'en ai parlé il n'y a pas très longtemps, au mois de juillet, quand j'ai présenté le rapport sur le Marché commun. Je ne veux pas y revenir aujourd'hui, mais nous aurons certainement l'occasion de le faire parce que cette question met en cause aussi la dégradation monétaire et l'ensemble du sujet des rémunérations dont M. Hugues a parlé dernièrement dans une très intéressante intervention.

Je lui disais dans une conversation privée qu'on n'en avait pas conscience autrefois. C'est pour cela que lorsque je suis monté à la tribune en 1948, lors du prélèvement de lutte contre l'inflation, j'avais présenté une théorie inhabituelle en disant que ce qui fait la valeur du franc, c'est la quantité de rémunération distribuée par rapport à la production. J'employais le terme « rémunération » parce qu'il englobait tous les revenus, salaires et profits.

M. Hugues mettait l'accent sur le fait qu'il fallait avoir une politique totale. Nous étions bien de cet avis il y a quinze ans quand nous disions qu'il fallait avoir une politique de rémunérations. Ce que je viens de vous dire tout à l'heure n'était qu'un des aspects de cette politique générale.

Mes chers collègues, je m'arrêterai ici, bien que l'on pourrait dire encore beaucoup de choses. Je conclus simplement en vous déclarant que nous avons accepté toutes les propositions du ministre qui nous a très largement convaincus de leur utilité quand il est venu devant la commission des finances.

Nous vous proposons dans un premier amendement la suppression d'un milliard d'anciens francs sur la dotation de la caisse des combustibles minéraux. Je crois que M. le ministre est d'accord. Le Gouvernement nous indiquera ce qu'il veut faire de cette somme, comment il entend l'utiliser.

En second lieu, la commission des finances demande instamment que la somme consacrée aux recherches dans le textile soit majorée de 100 millions sous la forme d'une véritable mesure nouvelle afin que cette majoration ne demeure pas une fiction.

Mes chers collègues, j'en ai terminé, la commission des finances vous invite à voter le budget de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rapport ayant été distribué, je n'aurai que quelques très brèves remarques à faire au nom de la commission des affaires économiques. En particulier, je ne reprendrai pas les chiffres que vous trouverez, soit dans l'excellent rapport de M. Alric, soit dans le mien. Il n'y a en effet rien de plus fastidieux que l'énonciation à la tribune d'une longue suite de chiffres.

Je voudrais vous parler plus spécialement d'un changement important dans la structure d'un service du ministère de l'industrie. Il s'agit du service des instruments de mesure qui a fait l'objet de modifications particulières en vertu, notamment, des deux décrets du 25 juillet 1961 et du 6 septembre 1961.

Le service des instruments de mesure avait évidemment besoin d'être modernisé parce que la technique de la mesure a fait, ces dernières années, comme toutes les autres techniques, des progrès considérables. Il était nécessaire que le service qui est appelé à contrôler et à vérifier les instruments de mesure, soit à la hauteur de sa tâche.

En ce qui concerne les perfectionnements apportés aux instruments de mesure eux-mêmes, je rappellerai simplement quelques exemples. Vous connaissez tous les pompes à essence que l'on voit le long des routes. Ces pompes ont des tolérances d'erreur très faibles. Cela se comprend d'ailleurs, étant donné le haut prix du liquide distribué. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette dernière question. Il est, par conséquent, nécessaire que les volumes mesurés par ces instruments le soient avec une précision quasi parfaite.

Je citerai également les transporteurs à bande, qui sont utilisés très largement dans l'industrie, en particulier dans les mines. On fait passer du minerai, ou telle autre matière, sur une bande continue pour le transporter d'un point à un autre et, à un endroit donné, se trouve un appareil automatique qui indique le poids des matières véhiculées par la bande.

Un certain nombre d'entre nous sont d'ailleurs allés visiter le siège du service des instruments de mesure, rue de Varenne. Nous y avons vu des appareils intéressants, en particulier une petite balance automatique destinée aux magasins qu'on appelle couramment *self service,* mais que je préfère appeler libre-service, puisque nous sommes en France. Cette petite bascule comporte une sorte de machine à calculer sur laquelle on inscrit le prix unitaire de l'objet.

Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de la vente de viande sous cellophane. On inscrit sur la machine le prix unitaire, on pose le morceau de viande sous cellophane sur un plateau, et, automatiquement, la machine inscrit sur une étiquette le poids de l'objet et son prix, compte tenu du prix unitaire. Ensuite, on n'a plus qu'à prendre l'étiquette et à la coller sur le paquet qui est ainsi prêt pour la vente.

Naturellement, ces instruments sont très délicats et leur contrôle nécessite un personnel hautement qualifié. Il était donc très nécessaire de moderniser ce service, non seulement du point

de vue technique, mais également du point de vue financier, car si autrefois il gagnait de l'argent, l'année dernière il en a perdu, et même beaucoup. On a donc amélioré sa structure, d'une part, et, d'autre part, on a élevé le niveau des redevances exigées des personnes qui l'utilisent, de sorte qu'il est permis d'espérer que, l'année prochaine, non seulement il sera équilibré financièrement, mais encore qu'il procurera quelques bénéfices.

Monsieur le ministre, je me permettrai à ce sujet de vous demander une précision. Je crois qu'il était envisagé de centraliser tout ce qui concerne ce service dans un nouvel immeuble en construction ou à construire à Clamart. Je serais heureux de savoir où en est ce projet.

Dans votre ministère, il existe une direction dite de l'expansion industrielle dont on a beaucoup parlé depuis quelques années. A ce propos, je constate que vous avez eu l'idée de créer un centre interministériel d'information. C'est une sorte de service S. V. P. à la disposition de tous les industriels et commerçants qui ont à résoudre un problème de décentralisation ou d'agrandissement de leurs établissements. De nombreuses démarches ainsi que beaucoup de difficultés leur sont épargnées alors que, jusqu'à présent, il leur était nécessaire de multiplier les interventions dans plusieurs ministères avant de pouvoir réaliser une opération de la sorte.

Je dirai également un mot de la société pour la conversion et le développement industriels à laquelle j'ai consacré quelques pages dans mon rapport. Cette société joue un rôle important en vue du préfinancement dans le cadre des emprunts gagés par les sociétés de développement régional, mais surtout elle fonctionne comme ingénieur conseil. Elle peut faire des études en matière d'implantation industrielle et d'expansion, donner également des avis aux collectivités locales pour l'aménagement des infrastructures destinées aux zones industrielles.

J'en arrive maintenant au chapitre traditionnel, si je puis dire, celui de l'énergie.

Je parlerai d'abord du charbon. Vous trouverez dans mon rapport les chiffres relatifs aux rendements. Ces derniers, qui augmentent depuis plusieurs années, se sont encore améliorés en 1961, ce dont nous pouvons féliciter, non seulement la direction des Houillères, mais également tout le personnel, du haut de l'échelle jusqu'en bas.

La situation financière des charbonnages, en revanche, est assez inquiétante. Vous trouverez les chiffres correspondants dans mon rapport. Je ne m'étendrai pas sur ce point puisque mon collègue, M. Jager, doit le développer tout à l'heure.

L'Assemblée nationale s'est émue de la situation et a reconnu que l'aggravation de cette situation financière était due, pour une bonne part, au poids des charges sociales ou des charges connexes.

Parmi celles-ci, l'une des plus lourdes est la cotisation pour la retraite vieillesse dont le taux, maintenu à 8 p. 100 de 1947 à 1956, a atteint, en 1961, 15,2 p. 100. C'est véritablement insupportable et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, dans votre intervention à l'Assemblée nationale où vous avez déclaré que ce taux serait désormais limité à 14 p. 100. J'aimerais que vous ayez la bonté de le confirmer devant le Sénat, car c'est très important pour le rétablissement de la situation financière des charbonnages.

A ce propos, au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, M. Féron avait présenté un amendement, au nom de la commission de la production et des échanges. Cet amendement, qui tendait à ramener à 10 p. 100 la cotisation vieillesse, a été retiré.

En revanche, l'Assemblée nationale a adopté un amendement de M. Neuwirth, que vous trouverez à la page 19 de mon rapport. La commission des affaires économiques, ayant examiné le problème, a approuvé l'esprit de cet amendement. Elle a néanmoins estimé qu'il était un peu long, en particulier que les trois derniers alinéas s'apparentaient plutôt à un exposé des motifs qu'à un texte législatif. Aussi s'est-elle bornée à en adopter le premier alinéa, tout en lui apportant d'ailleurs une légère modification de forme. Le texte a dû vous être distribué sous le numéro 69.

J'ouvre une parenthèse pour signaler une petite erreur matérielle que je vous prie d'excuser. Sur le feuillet que vous avez reçu, dans le paragraphe intitulé « Objet », au début de la quatrième ligne, il convient, au lieu de « résultaient », de lire: « ressortissaient ».

J'en arrive à la cotisation maladie. Cette cotisation a été fixée à 8 p. 100, à la charge de l'exploitant. Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'elle serait portée à 10 p. 100. Si je suis bien informé, il semblerait pourtant que le taux de 8. p. 100 serait suffisant pour la grande majorité des caisses. Peut-être n'est-il pas nécessaire de brimer toute l'exploitation en portant le taux de 8 à 10 p. 100 simplement parce que quelques caisses ont une gestion insuffisamment stricte. Je me permets donc de vous demander de revoir la question et d'examiner s'il ne serait pas possible de maintenir à 8 p. 100, pour l'ensemble des exploitations, la cotisation maladie.

Au sujet de l'électricité, je n'ai rien de particulier à dire. Vous trouverez dans mon rapport écrit les tableaux habituels.

J'insiste pourtant sur ce fait que, pour les années s'échelonnant de 1960 à 1965, le pourcentage de l'énergie hydraulique est appelé à baisser assez sensiblement puisqu'en 1965 il ne sera plus, d'après les prévisions, que de 40 p. 100 au lieu de 50 à 55 p. 100 actuellement. En revanche, la part de l'énergie thermique passera de 44 à 58 p. 100, tandis que celle de l'énergie nucléaire, qui est actuellement négligeable, est prévue comme devant atteindre 1,9 p. 100 en 1965.

Sur l'approvisionnement de la France en hydrocarbures, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit. Je n'ai pas de remarques très particulières à faire, mais je voudrais m'étendre un peu plus sur le fonctionnement du fonds de soutien aux hydrocarbures, puisque j'ai l'honneur de représenter le Sénat au conseil d'administration de cet organisme.

Sur ce sujet, je ne voudrais pas non plus citer de chiffres. Je tiens pourtant à mentionner un certain nombre de dépenses caractéristiques de ce fonds de soutien.

La dépense la plus importante figure sous la rubrique « Intensification de la recherche de pétrole ». Il s'agit, en réalité, d'une subvention versée au bureau de recherches de pétrole. Elle atteint, à ce jour, 150 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 15 milliards, et il est prévu de la porter cette année à 213 millions.

L'année prochaine, elle sera du même ordre, compte tenu des besoins financiers des sociétés dans lesquelles le bureau de recherches de pétrole détient des participations.

Le fonds de soutien verse d'autres subventions, en particulier à une société qui s'appelle la S. E. G. A. N. S. et dont l'objet est d'étudier la meilleure manière de transporter le gaz du Sahara vers l'Europe.

Plusieurs méthodes sont possibles. D'abord, la liquéfaction du méthane. Une usine à cet effet est actuellement en construction à Arzew. Le méthane est ensuite transporté par bateaux spéciaux dans certains pays d'Europe, spécialement en Grande-Bretagne.

D'autre part, en ce qui concerne le transport par gazoduc à travers la Méditerranée, trois itinéraires sont possibles. Ils font l'objet d'études très approfondies en vue de déterminer celui qui présente, à la fois, le coût le plus bas et la plus grande sécurité en même temps que la plus grande facilité de pose. Ce sont là des problèmes assez neufs et il est évidemment nécessaire de ne pas se lancer à la légère dans des opérations de cette envergure.

Une subvention également assez importante est versée à la société SOCABU, qui fabrique le caoutchouc butyl dans la région du Havre. J'indique en passant que la capacité de cette usine va être augmentée prochainement.

Il est prévu de verser une petite subvention à un ensemble de laboratoires qui s'occupent du caoutchouc: le laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc fonctionnant à Strasbourg, le centre de recherches sur les macromolécules qui est dirigé avec beaucoup de talent par le professeur Sadron, ainsi que le laboratoire de M. Champetier, professeur à la Sorbonne. Les auditeurs de la radiodiffusion connaissent d'ailleurs au moins de nom le professeur Champetier, car ils l'entendent chaque lundi soir, dans l'émission intitulée: « Entrée libre au laboratoire ».

Enfin, il faut bien que j'indique que le budget général opère une ponction très importante sur les disponibilités du fonds de soutien — veuillez m'excuser de répéter ce que j'ai déjà dit au moment de la discussion de l'article 15 de la loi de finances — En 1961, il s'agit d'une somme de 50 millions de nouveaux francs et, en 1962, ce sont 80 millions de nouveaux francs qui seront ainsi prélevés sur les automobilistes, il faut bien le dire, au profit du budget général.

Quelques mots maintenant sur l'activité de l'union générale des pétroles. U. G. P. est une société qui a été créée l'an dernier pour faciliter la commercialisation du pétrole du Sahara. Vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre d'appréciations à ce sujet. La société U. G. P. a commencé assez modestement en reprenant les actifs de la société Caltex qui disposait d'un petit réseau de distribution et également d'une raffinerie à Ambès. Petit à petit l'U. G. P. a pris de l'extension sur le marché français. Sa part peut être évaluée à 7 p. 100 alors qu'elle était de 4,7 p. 100 l'an dernier. Je crois savoir que son objectif serait d'aller jusqu'à 10 p. 100 de façon à obtenir une rentabilité convenable ; mais étant donné que son premier exercice n'est pas encore clos — nous ne connaissons pas les résultats définitifs — il serait imprudent de juger dès maintenant la valeur de cette société. Votre commission des affaires économiques estime qu'il faudrait que l'U. G. P. arrive le plus rapidement possible à couvrir 10 p. 100 environ des besoins du marché français pour devenir une entreprise viable.

L'oléoduc destiné à relier Lavera à Karlsruhe est en construction depuis quelques mois. Les chantiers sont menés d'une façon extrêmement rapide et la mise en service de l'ouvrage est prévue pour le 1er janvier 1963, ce qui est conforme d'ailleurs aux prévisions officielles.

Le dernier chapitre de mon rapport est consacré à l'artisanat. C'est le ministre de l'industrie qui est le tuteur des artisans. A ce sujet je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi pour déplorer l'insuffisance des crédits consacrés à la formation des apprentis. Il me répondra sans doute qu'il s'agit là de crédits dépendant de l'enseignement technique et que la question lui échappe. Néanmoins, je me permets de lui demander d'insister auprès de son collègue de l'éducation nationale pour que l'apprentissage soit favorisé un peu plus, étant donné l'importance que présente cette question pour notre production ainsi que pour le renom de la qualité française.

Mesdames, messieurs j'en ai terminé. Votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter l'amendement que j'ai exposé sommairement tout à l'heure et, sous cette réserve, elle vous demande également d'approuver le budget de l'industrie qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas surpris que, représentant d'une région minière, je vienne ici évoquer des problèmes relatifs aux charbonnages.

Si nous avons pu constater que le plan mis au point par les services ministériels consistait à aménager la production et à réaliser cette opération sans trop de heurts, il n'en résulte pas moins que la diminution de la production, conséquence de ce plan aura pour effet de ramener à 53 millions de tonnes la production nationale vers 1965. Ce plan semble placer notre pays dans une situation un peu spéciale au sein de la Communauté. En effet, les dernières statistiques montrent que, s'il y a diminution de la production dans l'ensemble de la Communauté, cette diminution résulte uniquement de la diminution de production dans notre pays, alors que la production est sensiblement stationnaire en Belgique, qu'elle augmente très légèrement aux Pays-Bas et qu'elle augmente plus notablement en République fédérale d'Allemagne.

Nous sommes donc, semble-t-il, à la pointe des mesures de rationalisation et cela nous paraît un peu surprenant, car nous savons que les barèmes de nos charbons ne sont pas supérieurs, tant s'en faut! aux barèmes des charbons des autres pays de la Communauté. Il semble donc qu'on devrait pouvoir dans ce domaine défendre un peu mieux la production de nos houillères.

Quand on parle de la nécessité de cette réduction, on invoque toujours le fait que la calorie-charbon est vivement concurrencée par le fuel et qu'on est obligé, pour ramener le prix de revient à une limite raisonnable, d'arrêter l'exploitation des mines dites marginales.

Seulement, il y a un aspect du problème qui va se poser, d'ailleurs avec plus d'acuité, lorsque la Grande-Bretagne, après avoir sollicité son adhésion à la Communauté économique européenne, posera sa candidature à la Communauté du charbon et de l'acier. Cet aspect, c'est celui de la concurrence des charbons britanniques vis-à-vis des charbons français.

Cette concurrence, on peut bien dire qu'elle ne se présente pas dans des conditions normales. En effet, malgré tous les efforts de rationalisation entrepris en France, j'entendais encore, il y a quelques jours, des dirigeants de Charbonnages de France dire que lorsqu'on payait 100 francs de salaire aux travailleurs de la mine, il fallait, pour les charbonnages, débourser 200 francs. C'est que les charges annexes, y compris les charges sociales, sont considérables. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'en Grande-Bretagne ces charges sociales sont, en grande partie, « fiscalisées ». Il en résulte naturellement que nous pouvons difficilement soutenir la concurrence de charbons produits dans ces conditions, à moins qu'en France aussi on ne s'engage dans cette voie, qui semble d'ailleurs être une voie logique, de prise en charge par l'Etat d'une partie de ces charges sociales par trop considérables. Or le fait dans le domaine de l'agriculture ; pourquoi ne pourrait-on pas le faire dans le domaine des mines ? D'autant plus que dans certains secteurs de l'activité nationale et même dans des entreprises nationalisées, on s'est déjà aventuré dans cette voie.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la S. N. C. F. il a été décidé depuis 1949 que chaque fois qu'il y aurait des mises à la retraite non compensées par des embauchages de nouveau personnel, ce serait l'Etat qui prendrait en charge le poids des retraites à verser. Or, en ce qui concerne les charbonnages, il est incontestable que la situation est bien plus critique qu'elle ne l'est à la S. N. C. F.

Sans doute, dans les chemins de fer, on a rationalisé, modernisé et diminué le nombre des agents en activité par rapport à celui des retraités. Mais vous savez bien que, dans nos charbonnages, alors qu'en 1947 il y avait trois ouvriers en activité pour deux parties prenantes à la caisse de retraite des ouvriers mineurs, la proportion présentement est à inverser : nous avons trois retraités pour deux mineurs en activité. En plus de cela, d'ailleurs, le nombre de ces mineurs en activité étant lui-même considérablement diminué, il en résulte une charge qui devient excessive pour la caisse de retraite du personnel et également pour les houillères, puisqu'un des moyens que l'on a trouvé pour parer aux difficultés de la caisse de retraite a été, bien sûr — c'est tellement facile ! — d'augmenter le taux de la cotisation de l'exploitant en le portant à plus de 16 p. 100 pour ce qui concerne les versements pour la retraite. Je pense donc que la nécessité va s'imposer à vous, monsieur le ministre, de procéder très rapidement a une étude dans ce domaine et de voir s'il n'est pas possible de « fiscaliser », en grande partie, les charges sociales des Charbonnages comme elles le sont en Grande-Bretagne. D'ailleurs, d'autres aspects du problème vont soulever, très certainement, vos préoccupations en ce qui concerne, notamment les méthodes du fonctionnement du *National Coal Board* pour l'importation et l'exportation des combustibles.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter sur l'aspect économique du fonctionnement de nos houillères nationales.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un problème qui ne vous a pas échappé puisque, dans les chapitres budgétaires, on trouve un crédit de 200 millions de nouveaux francs pour la modernisation des houillères et pour la reconversion.

Je puis vous dire que cela ne laisse pas d'être préoccupant pour les populations des régions qui étaient autrefois à vocation exclusivement minière. C'est le cas, vous ne l'ignorez pas, du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en particulier dans l'Ouest du bassin où je suis domicilié, la diminution d'activité est très sensible depuis une dizaine d'années. On a fermé des puits de mines et comme, dans ce pays, la natalité est plus élevée en moyenne que dans l'ensemble de la France, il en résulte que l'on essaye de trouver de l'emploi pour une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse au moment précis où l'industrie principale de la région cesse d'embaucher.

D'ailleurs, à propos de l'embauche, j'aurai l'occasion tout à l'heure, monsieur le ministre, de vous signaler que d'autres problèmes peut-être se posent, et notamment celui de la diminution du nombre des candidats pour des emplois qui ne sont pas suffisamment payés et n'offrent sans doute pas suffisamment de garanties de durée pour que la profession soit attrayante.

On a déjà fermé deux puits de mine dans notre région et en particulier à l'Ouest du bassin, à Auchel, et l'on envisage dans un avenir très proche d'en fermer deux autres. Il en résulte, pour la population, des questions angoissantes. Savoir si l'on pourra continuer à vivre là où les aïeux ont vécu !

Il semble que, dans ce domaine, non seulement Charbonnages de France, mais encore les autres administrations ne facilitent pas la tâche des administrateurs locaux pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et maintenir en activité ces régions qui risquent de devenir, à brève échéance, des communes-dortoirs.

Dans le cas d'Auchel, au moment où on a fermé les puits de mine, on a commencé à s'inquiéter, à prévoir des plans d'implantation industrielle qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore donné grand-chose. Nous n'ignorons pas que vous n'êtes pas responsable, que vous ne pouvez pas imposer à l'industriel de s'installer là où vous le désireriez, sans doute. Mais lorsque la direction des charbonnages elle-même ferme les grands bureaux à Auchel pour envoyer travailler le personnel qui était sur place à quelques kilomètres, à Bruay-en-Artois, elle contribue à diminuer l'activité de la cité. Le personnel travaille dans le nouveau centre dans des conditions déplorables. On a cité le cas d'employés placés dans des caves parce qu'il n'y a pas de locaux disponibles dans le centre où on les a envoyés, alors qu'ils quittent des bâtiments d'une grande importance au point de vue étendue et nombre de salles à leur disposition.

Si Charbonnages de France abandonnent des locaux qui sont dans un état relativement bon, il serait sans doute possible d'en assurer une utilisation rationnelle. Au moment où l'on envisage, dans cette commune, de créer un lycée technique de plusieurs centaines d'élèves, je vous demande de veiller à ce que les Houillères ne soient pas trop exigeantes pour le prix de cession de leurs bâtiments. Je ne pratique pas la mendicité en faveur de la commune, mais précisément ses revenus diminuent du fait même de la diminution d'activité des Houillières.

Dans le même domaine, pour bien montrer qu'il y a tout de même un manque de coordination entre les différents services ministériels, je vous signalerai le cas d'une entreprise très importante qui est en train de s'installer dans la région proche d'Auchel, à Béthune ; il s'agit de l'entreprise Benoto qui doit employer très rapidement 1.500 ouvriers, et espère augmenter cet effectif.

Elle voulait recruter de la main-d'œuvre dans cette région déshéritée d'Auchel. Mais une question de formation professionnelle se posait. D'anciens mineurs qui ne peuvent plus subir le « ripage » vers l'Est du bassin, pratiqué pendant des années, ou des jeunes qu'on ne peut pas embaucher à la mine ont besoin d'une formation professionnelle, la commune d'Auchel demandait donc qu'on lui permette d'installer un centre de formation professionnelle accélérée. La société industrielle était toute disposée à tout mettre en œuvre pour faciliter cette implantation, mais, bien sûr, les services du ministère du travail — puisque c'est lui, je crois, qui en l'occurrence est intéressé — ont refusé cette autorisation, sous prétexte que, dans une autre région du département, existait déjà un centre de formation. Bien entendu, ce centre ne se trouvant pas sur place ne sera certainement pas fréquenté par les habitants de la région d'Auchel et, par conséquent, ne donnera pas satisfaction à ces travailleurs. Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien faire examiner ce problème et, en accord avec les services du ministère du travail, tenter de le résoudre au mieux des intérêts de la population de la région.

Enfin, je ne peux pas évidemment quitter cette tribune sans faire allusion à la situation sociale des travailleurs de vos entreprises nationalisées au moment où l'agitation est grande dans le pays.

Il est regrettable de constater que, si l'on a pu faire aux travailleurs de la fonction publique et à ceux des entreprises nationalisées beaucoup de promesses, en réalité, on semble vouloir, en ce domaine comme en bien d'autres, vérifier que seule la violence paie. On attend que se produisent une révolte, des descentes dans la rue, des grèves pour que, de même qu'on a commencé à donner un semblant de satisfaction aux agriculteurs après les manifestations de tracteurs, on ne donne satisfaction aux travailleurs des secteurs nationalisés que lorsqu'ils auront manifesté à l'évidence leur mécontentement.

Pourtant, ces travailleurs font preuve de beaucoup de patience. On avait promis en janvier 1960 aux travailleurs d'Electricité de France et de Gaz de France un rajustement des grilles indiciaires et une élévation des salaires de base.

En ce qui concerne le rajustement des grilles, il semble qu'on soit dans la bonne voie et qu'on tienne à peu près les délais.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* On les tient tout à fait !

M. Emile Vanrullen. J'en suis heureux, mais, en ce qui concerne le rajustement des salaires de base, vous n'ignorez pas qu'on est loin d'en être au même point. Vous savez aussi que les travailleurs et leurs syndicats ont fait preuve dans ce domaine de beaucoup de patience. Ils avaient, en particulier, annoncé pour mardi dernier une grève et il a suffi que le Gouvernement ou la direction d'Electricité de France semble faire preuve d'un peu de bonne volonté et annonce la reprise des pourparlers pour que l'on ajournât cette grève. Je voudrais que l'on renonçât à des méthodes tendant à reculer sans arrêt les discussions.

Est-ce que nous n'avons pas, dans le domaine des houillères, relevé le même phénomène ? Lors d'une réunion, tenue le 6 septembre, les travailleurs de la mine et les dirigeants des charbonnages n'ont pu être mis d'accord. Il y a eu grève le 27 septembre, parfaitement suivie par l'ensemble des travailleurs de la mine, et vous le savez, quelques jours plus tard, on donnait satisfaction à leurs principales revendications. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il eût été plus normal, plus humain surtout, de ne pas attendre que ces travailleurs aient fait grève et perdu le bénéfice d'une journée de travail et de primes de production pour leur donner cette maigre satisfaction ? Cela d'autant plus que, dans le domaine de l'industrie charbonnière, comme je vous le disais tout à l'heure, on doit faire face, non seulement à une diminution d'activité, mais à la désaffection des gens traditionnellement mineurs.

Dans nos régions du Nord et du Pas-de-Calais, où se trouve pourtant un des principaux bassins miniers de France, on éprouve des difficultés à trouver de la main-d'œuvre de fond. Peut-être allons-nous connaître, comme dans d'autres bassins de la Communauté européenne, un afflux de travailleurs marocains, algériens ou autres dépassant 50 p. 100 du personnel. Si encore ces travailleurs étaient originaires de la France, mais ce n'est même pas le cas ! A quoi tient cette situation ? Ne résulte-t-elle pas de l'inquiétude que l'on a semée dans l'esprit des travailleurs de la mine en annonçant la compression de la production, les plans de rationalisation et de fermeture, et ne résulte-t-elle pas en bonne partie des salaires insuffisants ?

Bien sûr, monsieur le ministre, vous m'opposerez l'argument selon lequel, si l'on augmente les salaires, les prix croîtront et il sera difficile d'écouler le charbon, mais il faudrait peut-être faire preuve d'ingéniosité.

Le fuel-oil se substitue de plus en plus au charbon et les pétroliers n'hésitent pas, eux, à faire des compensations et à perdre de l'argent dans certaines régions pour gagner le marché — l'on a annoncé que les grosses compagnies américaines avaient couvert les pertes sur les livraisons de fuel-oil à l'Allemagne fédérale. Cette politique des pétroliers n'est nullement maladroite, mais le Gouvernement, lui, ne pratique-t-il pas une politique exactement inverse en tolérant des écarts énormes entre les prix de revient ou les barèmes des Charbonnages de France et les prix de vente aux consommateurs ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Emile Vanrullen. Je citais dernièrement aux dirigeants de Charbonnages de France, avec qui une commission de l'Assemblée parlementaire européenne avait une discussion, l'exemple suivant : Je vis à quelques kilomètres des puits de mines dont ma région est parsemée ; eh bien ! si j'achète du charbon — je ne m'en prive pas — en le prenant par camions complets, je le paie deux fois plus cher qu'il n'est indiqué sur les barèmes des houillères — plus le transport — à l'intermédiaire qui a le monopole d'approvisionnement sur le quai de la mine. Monsieur le ministre, si l'on voulait bien réexaminer, là aussi, la structure des circuits commerciaux, il serait peut-être possible d'obtenir, non pas un abaissement du prix de revient du charbon, mais un abaissement du prix de vente aux consommateurs, ce qui, évidemment, faciliterait l'écoulement d'un combustible qui reste tout de même un combustible national. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, en tant que délégué du Sénat à l'Assemblée parlementaire européenne, je voudrais vous poser une dernière question concernant la situation sociale des mineurs. Il y a peu de temps, l'Assemblée parlementaire européenne adoptait le principe d'un statut européen des mineurs et votait dans ce sens une recommandation. Je sais bien que les recommandations des assemblées parlementaires n'ont plus à l'heure actuelle beaucoup de poids en face des gouvernements et surtout malheureusement ! du nôtre. Néanmoins les parlementaires des Six pays d'Europe se sont mis d'accord pour dire : Il y a une crise dans l'industrie charbonnière, crise due non seulement à la concurrence du pétrole mais aux difficultés de recrutement provoquées par la situation insuffisante faite aux travailleurs de la mine ; pour y parer, il faut assurer des conditions décentes de travail, de salaire et de retraite.

C'était l'objet précisément du statut européen du mineur adopté par l'Assemblée parlementaire européenne et je voudrais savoir si le Gouvernement français envisage, pour sa part, de mettre à l'étude l'ensemble de ces recommandations et de passer le plus rapidement possible à leur application. Comme dans les autres domaines, il vaut beaucoup mieux une satisfaction aux demandes préalablement aux protestations, aux grèves et aux manifestations. C'est pourquoi, connaissant votre esprit, monsieur le ministre — et je ne vous mets nullement en cause car je connais les difficultés que vous éprouvez au point de vue financier — je vous demande d'insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour que vous accordiez à la corporation minière la situation spéciale dont tout le monde reconnaît qu'elle doit être la sienne étant donné les difficultés et les dangers de ce métier, sans parler des maladies professionnelles qui continuent leurs ravages.

Monsieur le ministre, nous nous honorerions en faisant aux travailleurs de la mine un sort meilleur et j'espère que vous vous attellerez à cette besogne avec l'appui du Parlement tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, un budget est l'expression d'une politique, tant sur le plan économique que sur le plan social, et, à travers votre budget de fonctionnement, monsieur le ministre, j'examinerai donc certains aspects de la politique énergétique du Gouvernement et les conditions de travail et de salaire du personnel des mines.

Nous n'avons cessé de dénoncer et de combattre la politique gaulliste de liquidation de notre industrie charbonnière. Aujourd'hui, cette liquidation a tendance à s'accélérer et il est prévu de l'accélérer encore dans les années à venir. Les objectifs du quatrième plan ne laissent planer aucune équivoque à ce sujet.

L'an passé, dans votre plan de « réadaptation », vous avez pris les mesures nécessaires pour ramener notre production charbonnière à 53 millions de tonnes en 1965. Vous allez être très vite exaucé puisque la production n'a même pas atteint en 1960 l'objectif que vous aviez fixé.

Nous avions donc raison de vous dire que ce n'était sans doute là, malheureusement, qu'une première étape dans le démantèlement de nos houillères. En effet, la commission de la production de l'énergie du quatrième plan prévoit une production plafond de 45 millions de tonnes en 1975, c'est-à-dire une nouvelle diminution de 8 millions de tonnes, alors que le plan prévoit

en même temps pour les 15 années à venir un taux annuel d'expansion de l'économie de 5,5 p. 100, ce qui suppose, bien sûr, une augmentation de la consommation d'énergie.

C'est pourquoi il faut envisager, ce sont là des prévisions officielles, une consommation de l'ordre de 65 à 70 millions de tonnes, dans le plus mauvais des cas, en 1965, et une consommation de l'ordre de 80 à 85 milliards de tonnes en 1975. Ainsi, au fur et à mesure que la consommation va augmenter, la production va diminuer et dans quinze ans, si on laissait faire, notre production ne représenterait plus que la moitié de notre consommation et le déficit serait de l'ordre de 40 millions de tonnes.

Sur un plan d'ensemble, nos besoins énergétiques totaux n'auraient plus qu'une couverture nationale de 37 à 42 p. 100. La politique énergétique à court et à long terme du Gouvernement est donc aberrante. Elle est absolument contraire à l'intérêt national. Elle sacrifie délibérément notre sécurité d'approvisionnement et, partant, notre indépendance. Elle est d'autant plus anormale que notre pays a la chance de posséder toute la gamme des richesses énergétiques sur son propre sol, charbon, pétrole, gaz, uranium, énergie hydraulique, sans parler de l'énergie marémotrice.

Pourquoi et à quoi l'intérêt national est-il si légèrement sacrifié ? Uniquement pour satisfaire des intérêts privés, ceux des sociétés capitalistes. La commission de l'énergie du quatrième plan, et vous retrouverez là beaucoup de votre idée, monsieur le ministre, nous confirme la ligne du pouvoir en la matière. Elle déclare : « La politique à long terme de l'énergie doit viser à satisfaire les besoins au moindre coût, c'est-à-dire à fournir aux utilisateurs l'énergie à bas prix ».

Où allons-nous avec ces méthodes ? En vertu de ce principe, la politique de l'énergie est déterminée en fonction des intérêts des monopoles et non de ceux de la nation. Un exemple : la centrale de Gardanne fournit du courant au trust Péchiney au prix de 2,02 anciens francs le kilowatt, c'est-à-dire au-dessous du prix de revient. On s'étonnera après des difficultés financières des houillères !

C'est pour faire des cadeaux de ce genre aux capitalistes que le Gouvernement développe les cadences infernales dans les mines. Tout à l'heure, M. le rapporteur a rendu hommage au travail, au courage des mineurs qui ont permis une nouvelle amélioration du rendement. Mais à quel prix ? Au prix d'une politique de bas salaires, refus de la réduction de la durée hebdomadaire du travail, d'une politique qui porte atteinte aussi aux avantages acquis.

C'est pour faire ces cadeaux qu'on comptera en 1965, 50.000 mineurs de moins qu'en 1959, que des mines seront fermées dans l'Aveyron, les Cévennes, à Saint-Eloi, à Brassac, en Provence, que s'accentue le déséquilibre économique entre le Nord et le Sud du pays, où des régions entières sont menacées par la ruine.

Il va nous manquer 20 millions de tonnes de charbon en 1965, 40 millions dix ans plus tard, charbon que nous pourrions produire pour l'essentiel. Qu'à cela ne tienne ! Nous continuerons à acheter, mais en plus grandes quantités, des charbons allemands ; nous achèterons des charbons américains et des charbons anglais aussi, sans doute. Or le prix du charbon sarrois que nous importons est supérieur à celui du charbon lorrain dont on réduit pourtant la production ; le prix de revient du charbon allemand rendu France n'est pas inférieur au nôtre. Il est exact, certes, qu'aux Etats-Unis la richesse des gisements, les conditions d'exploitation qui en découlent, l'importance et la répartition des charges sociales permettent des prix de revient moins élevés que chez nous. Nous posons alors la question : tous les pays doivent-ils fermer leurs mines pour importer du charbon américain ? On trouvra toujours un pays qui produit une marchandise quelconque à un prix moindre qu'en France. Faut-il donc fermer nos usines de textile, etc., laisser nos champs en friche, tout acheter à l'étranger ?

En 1965, nos importations de charbon nous coûteront plus de 50 milliards de devises. Il y a également donc un problème financier.

La nocivité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est donc plus à démontrer.

J'ajouterai en outre que, systématiquement, le Gouvernement s'efforce de faire croire que le charbon est dépassé pour lui susbstituer le plus souvent possible le pétrole. Certes, les trusts pétroliers sont puissants et nous savons que le pouvoir est à leur service et qu'il leur sacrifie notre industrie du charbon.

Je voudrais citer des exemples. Les besoins en électricité ne cessent de croître et ne vont cesser de croître. Il faudra multiplier par cinq la puissance des centrales thermiques d'ici 1975. Si dans le même temps, le pouvoir envisage de limiter notre production charbonnière à 45 millions de tonnes, c'est que les objectifs gouvernementaux sont non seulement de satisfaire les besoins en charbons avec les importations américaines et allemandes, mais aussi de faire fonctionner les centrales au fuel.

Le tort est d'autant plus grand envers la nation que le Gouvernement n'a même pas le prétexte de la rentabilité. En effet, avec le développement de la technique, la rentabilité des centrales fonctionnant au charbon n'est plus à démontrer. Aujourd'hui, avec sept cents grammes de combustible seulement, dont 93 p. 100 de produits secondaires — ce qui offre un intérêt considérable pour l'écoulement de ces derniers — on produit un kilowattheure. Les techniciens officiels sont contraints de reconnaître qu'actuellement le prix de la thermie-charbon est inférieur en moyenne de 20 p. 100 au prix de la thermie-fuel.

Brûlons donc du charbon, brûlons des bas produits dans nos centrales. Une autre politique énergétique conforme à l'intérêt national est possible dans notre pays. Elle doit partir du fait que le charbon constitue et constituera encore longtemps la principale ressource énergétique de ce pays. Il convient donc de prendre les mesures nécessaires pour que la production charbonnière réponde d'aussi près que possible aux besoins de la consommation.

Cela, naturellement, exige le retrait de la France de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la dénonciation des accords franco-sarrois, le développement de la cokéfaction, de la carbochimie et de la production d'électricité à partir des charbons français, notamment des bas produits.

Les charbonnages, ce sont surtout pour nous les hommes qui y peinent et qui, bien souvent, y meurent.

Vos conceptions en matière de politique charbonnière entraînent pour les mineurs des conditions de travail et de rémunération inadmissibles. Nous les avons souvent dénoncées à cette tribune ; je veux y insister une fois de plus. Je pense qu'aujourd'hui il n'y a plus d'échappatoire possible ; la situation est trop grave. Ces méthodes, ces conditions n'ont fait qu'empirer ; elles sont de plus en plus scandaleuses et elles frappent tous les mineurs.

Monsieur le ministre, vous êtes-vous demandé pourquoi il y a pénurie de main-d'œuvre dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, alors que vous avez pourtant réduit dans des proportions très importantes le nombre des mineurs ? Vous êtes-vous demandé pourquoi les jeunes ne veulent plus aller au fonds ? Vous êtes-vous demandé pourquoi des milliers d'ouvriers en activité désertent les puits ? Parce que, avec vos méthodes, vous avez fait du beau et noble métier de mineur le dernier des métiers, le métier le plus mal payé pour des conditions de travail toujours plus pénibles et plus dangereuses.

Qui aurait pu prévoir cela le 7 février 1946 quand l'Assemblée constituante adoptait le statut des mineurs et rendait un hommage unanime au courage de tous les mineurs, dont l'effort magnifique permettait le redressement de la France ruinée par la guerre ? Savez-vous ce que disent les mineurs ? Promenez-vous dans nos corons et vous en aurez la démonstration. Aujourd'hui, les travailleurs du sous-sol disent en parlant de la mine : « C'est un bagne et mon fils n'ira jamais ».

Voulez-vous des exemples ? A la fosse 1 de Liévin, au cours de la première quinzaine de septembre, vingt et un jeunes ont quitté le puits.

Au groupe de Lens—Liévin, sur 17.000 travailleurs environ, tandis que 150 mineurs prennent leur retraite chaque mois, sans compter les mineurs éliminés par accident ou par maladie, on enregistre moins de trente entrées par mois. On essaie de compenser le déficit. Il y a même des missions spéciales des houillères qui s'en vont dans les pays étrangers recruter des ouvriers espagnols, marocains, algériens ou italiens qui ne connaissent pas le sort qui les attend.

On place ces hommes à l'abattage, avec un salaire réduit, huit jours seulement après l'embauchage. Mais 60 p. 100 d'entre eux quittent la mise dans les trois mois et 90 p. 100 après une année alors que ce sont aussi des hommes très courageux.

A la fosse 1 de Liévin toujours, sur 63 ouvriers italiens embauchés l'année dernière, un seul a été retenu. Dans ce même groupe, il manque actuellement 900 ouvriers pour assurer le plan de l'année. L'aggravation va continuer à raison de soixante unités par mois.

Quelles sont les causes de cette situation ? Elles tiennent d'abord aux salaires, puis aux retraites.

Le métier de mineur, vous avouerez que ce n'était que justice, était le mieux rémunéré après la Libération.

Or, depuis dix ans, le salaire du mineur a subi des dégradations sans pareille. A qualification égale, il est aujourd'hui le plus faible de toute l'industrie française. Chaque année, ce salaire prend du retard, non seulement par rapport au secteur privé, mais aussi par rapport à l'ensemble du secteur public nationalisé.

Du 1er juillet 1957 au 1er janvier 1961, d'après l'indice des prix, le coût de la vie a augmenté de 30 p. 100. Dans le même temps, le salaire moyen de l'ouvrier mineur de fond a progressé de 20 p. 100, celui de l'ouvrier mineur de surface de 21 p. 100.

Suite à la magnifique et unanime grève de vingt-quatre heures des mineurs, vous leur avez accordé une augmentation de 1,5 p. 100. En réalité, elle est inférieure à ce chiffre pour les basses catégories et, pour certaines, elle n'atteint même pas 1 p. 100. Vous prévoyez une autre augmentation de 2 p. 100 au 1er janvier. C'est absolument dérisoire. Les mineurs ne veulent pas d'une aumône, mais d'une véritable remise en ordre de leurs salaires.

J'ai sous les yeux le tableau des salaires. Pour les sept catégorie de jour, selon les qualifications, ils s'échelonnent, après l'augmentation, de 1.785 à 1.931 francs par jour. Pour les six catégories du fond elles vont, pour un poste de huit heures quinze, de 1.687 à 2.208 francs, encore faut-il déduire de ces salaires les charges sociales, 11 p. 100.

Ces chiffres paraîtront invraisemblables à beaucoup. On croit, en effet, généralement que si le travail du mineur est pénible et dangereux il est bien rémunéré.

La réalité est malheureusement tout autre. Pour des milliers d'entre eux, c'est la misère, une misère qui s'exprime de différente façons et qui vient encore d'être illustrée il y a quelques mois par l'exemple suivant : cet été, plus de 150 mineurs du groupe de Liévin, qui connaissaient les difficultés matérielles qu'ils allaient rencontrer à l'automne avec la rentrée scolaire et les impôts, ont demandé à leur syndicat les démarches à effectuer afin de vendre leur rente accident aux houillères. Ainsi, pour parer au plus pressé, des hommes, que le travail a marqué dans leur chair, sont obligés de vendre leur mutilation au comptant.

Parallèlement à la dégradation des salaires s'opère la dégradation des retraites. Pour trente années complètes de service et avec la dernière augmentation de 3 p. 100, un ancien mineur du jour touche 302.000 francs par an et le retraité du fond 356.000 francs c'est-à-dire 975 francs par jour.

356.000 francs pour l'ancien mineur, 600.000 francs pour le retraité des compagnies républicaines de sécurité. La comparaison est édifiante. Elle illustre toute l'orientation politique et sociale du pays. Deux fois moins à l'ancien mineur qu'au garde retraité. Le régime de la retraite minière, qui fut à l'avant-garde est aujourd'hui relégué au dernier rang des régimes à statut.

Quant à l'institution et aux modalités de la retraite complémentaire, elle marque la volonté du Gouvernement de reculer en fait l'âge de la retraite. Ainsi le mineur du fond peut percevoir cette retraite complémentaire à cinquante-cinq ans, mais à la condition qu'il reste en activité jusqu'à cet âge alors que l'âge normal de la retraite est de cinquante ans. C'est proprement scandaleux à l'égard d'hommes littéralement usés par trente-cinq années de travail au fond.

Les bas salaires et les faibles retraites, monsieur le ministre, n'expliquent pas à elles seules la pénurie de main-d'œuvre. Parmi les raisons qui amènent le mineur à se détourner et à détourner ses fils d'un monde auquel il est pourtant tant attaché, la hantise de l'accident et de la silicose n'est pas la moindre. Et elle est pleine d'un cynisme révoltant cette déclaration du président des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais qui prétend que « dans la mine, professionnellement revalorisée, on peut être assuré maintenant d'une carrière durable ».

Or les mineurs sont victimes d'une exploitation scandaleuse qui fait fi des règles de sécurité et d'hygiène, qui provoque une recrudescence du nombre d'accidents et une extension sans précédent de la silicose, ce terrible fléau. « Carrière durable », mais jamais on n'a compté autant d'accidents graves suivis d'une incapacité permanente, autant de morts des suites de la silicose. Et l'on meurt de plus en plus jeune dans nos corons.

Chaque puits a, au moins, journellement son blessé, trop souvent son tué. On oblige les mineurs à avancer toujours plus vite dans la taille, on boise le moins possible en laissant des vides trop grands et les éboulements qui se produisent sont toujours graves.

Les rapports des délégués mineurs foisonnent d'avertissements adressés aux exploitants, mais les Houillères n'en tiennent presque jamais compte. Je pourrais vous signaler des centaines, des milliers de cas précis depuis quelques mois. Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que vous ignoriez ces choses. Les chiffres, dans leur sécheresse, disent ce drame de la mine. En 1947, le nombre d'accidents graves du travail au fond, entraînant une incapacité permanente, s'est élevé à 2.221, soit 16,4 accidents pour 1.000 ouvriers. En 1960, nous enregistrons plus de 4.300 accidents, soit environ 57,4 p. 100, soit trois fois et demie d'accidents graves de plus.

D'autre part, si la silicose est devenue la hantise du mineur, c'est, hélas ! parce que ce fléau étend chaque jour davantage ses ravages.

On en trouve la cause dans la mécanisation qui soulève toujours plus de poussières sans que des mesures soient prises pour les neutraliser, dans les cadences infernales de travail qui amènent le mineur à faire toujours plus d'efforts, à respirer plus rapidement, dans l'impossibilité où le mineur se trouve de prendre une journée de repos lorsqu'il est souffrant ou exténué, car c'est alors toute sa prime de résultat de la quinzaine qui est supprimée. On en trouve la cause encore dans la suppression du « travail à la douce », qui permettait à l'abatteur de reprendre quelques forces lorsqu'il n'en pouvait plus. Aujourd'hui, toujours fatigué, il est toujours plus vulnérable à la silicose.

La silicose est la plus terrible des maladies professionnelles. Elle ne pardonne pas. Elle est une condamnation à plus ou moins longue échéance. Les silicosés à 100 p. 100 sont des condamnés à mort à court terme. Les malades savent ce qui les attend et cela ajoute encore à l'intensité du drame. Chaque jour on enterre dans les corons. Lorsqu'il se sait silicosé à 25 p. 100, le mineur est fixé ; la marche de la maladie est inexorable. Il sait qu'il n'aura pas le temps d'élever ses enfants.

La progression de la maladie et l'aggravation de ses conséquences mortelles sont exprimées par les chiffres suivants : en 1947, pour 135.000 mineurs dans le Nord et le Pas-de-Calais, on comptait 4.252 déclarations de silicose. En 1960 le nombre était de 4.071 pour 74.000 ouvriers, soit presque le double en comparaison de l'effectif.

Savez-vous qu'on compte actuellement pour l'ensemble du pays 45.000 silicosés, c'est-à-dire plus du tiers du nombre des mineurs du fond en activité ?

Pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais en 1952 on comptait 391 décès dus à la silicose. En 1958 on en comptait 558 et en 1960 on en compte 713. C'est plus de 5.000 mineurs qui dans le Nord et le Pas-de-Calais ont été tués par la maladie en neuf ans.

Si l'on considère l'âge des victimes, on constate que ce sont les jeunes mineurs qui paient le plus lourd tribut. On enterre des mineurs de 35 à 40 ans.

On ose parler de carrière durable ! Mais ces hommes jeunes meurent victimes des méthodes d'exploitation inhumaines, cause principale de la silicose. Il faut en finir avec de telles méthodes. Quand vous en parlez, c'est pour les nier ou pour excuser l'exploitant. Aujourd'hui nous formulons une demande précise : la constitution d'une commission parlementaire d'enquête qui pourra constater les conditions exactes de travail des mineurs. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord ou non avec la constitution de cette commission d'enquête ?

Nous vous demandons aussi votre avis sur l'introduction, par l'Assemblée nationale, dans la loi de finances d'un article nouveau 59 A par lequel vous devez déposer devant le Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation.

Nous allons maintenant vous poser des questions qui peut-être vous gêneront. S'agit-il de porter de nouveau atteinte aux régimes de maladie ou de vieillesse des mineurs ?

S'agit-il d'instituer un ticket modérateur alors que jamais les mineurs n'ont eu autant besoin de soins médicaux et pharmaceutiques ? Nos questions et vos réponses ont d'autant plus d'importance qu'un passé récent nous montre qu'il y a eu plusieurs tentatives de s'attaquer aux droits acquis des mineurs et que dans le rapport déposé à l'Assemblée nationale — je ne sais plus si c'est par la commission des échanges ou par la commission des finances — il est dit que des commissaires ont suggéré l'institution de ce ticket modérateur.

Nous allons appeler les mineurs, vous le comprenez bien, à la plus grande vigilance. Ils ne permettront jamais que l'on détériore encore davantage leurs terribles conditions d'existence.

Dans ces conditions, nous demandons avant tout le respect intégral des règles de sécurité et d'hygiène,

— le retour à la semaine de 40 heures, qui est une condition de survie,

— la remise en ordre des salaires par une augmentation de 11 p. 100 du salaire moyen, soit de 250 francs par jour, l'augmentation allouée en 1961 n'étant à peine qu'une compensation à la hausse des prix intervenue cette année,

— le respect de l'article 18 du statut qui détermine les conditions propres aux prix de tâches qui sont aujourd'hui dégradées,

— l'établissement d'un nouveau protocole sur les classifications, absolument nécessaire avec la mécanisation,

— le paiement de la prime de résultats sur le salaire gagné.

J'insiste beaucoup sur cette dernière revendication car je considère que c'est une question très grave pour le mineur en raison du faible salaire de journée. Cette prime de résultats peut représenter 3.000 ou 4.000 francs dans la quinzaine.

Nous demandons que le paiement de la prime de résultats soit effectué sur le salaire gagné parce que, avec les règles d'attribution que vous avez édictées, il s'agit plus d'une prime d'assiduité que d'une prime de résultats, et ces règles sont absolument iniques.

Cette prime est attribuée chaque quinzaine. Si l'ouvrier manque une seule journée, elle lui est totalement supprimée. Il perd ainsi le résultat de l'effort de deux semaines de travail harassant.

Ces règles d'attribution conduisent aux pires excès, car le mineur, pour ne pas perdre sa prime, se présentera au travail, même s'il est en mauvaise condition physique. Tel est souvent le drame pour le silicosé, en particulier pendant la mauvaise saison ; celui-ci verra sa maladie s'aggraver.

J'ajouterai encore qu'avec ces règles, le droit de grève est violé car la prime est supprimée pour toute journée ou fraction de journée de grève. C'est ainsi qu'à la fin de septembre, quand les mineurs ont fait la grève, on leur a retenu, non seulement les 2.000 francs de journée de travail, mais aussi les 3.000 ou 4.000 francs de prime de résultats. On leur a ainsi retiré pour une seule journée de grève 5 ou 6.000 francs pour le pain de leurs enfants.

Pour les retraités, nous demandons une augmentation substantielle des pensions et le versement d'une indemnité de raccordement jusqu'à ouverture du droit à la retraite complémentaire.

Monsieur le ministre, pour le personnel du gaz et de l'électricité, nous vous demandons de faire droit également à de légitimes revendications. Les salaires de ces ouvriers ont pris un retard de 9 p. 100 en deux ans. Avec dix ans d'ancienneté, ils ne gagnent même pas 50.000 francs par mois. Et ce n'est pas une augmentation de 3,5 p. 100 au 1er janvier 1962, y compris le 1,25 p. 100 décidé depuis le 15 mai, qui peut leur donner satisfaction.

Forts de leur union, les gaziers et les électriciens, comme les mineurs, sont décidés à reprendre la lutte. Nous leur accordons notre soutien le plus total et le groupe communiste votera contre votre budget, contraire aux intérêts de la nation et du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* M. Bardol a paru surpris du bas prix du kilowatt-heure vendu à certains utilisateurs. Je me permets de lui rappeler qu'il résulte tout simplement de la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité, laquelle fut soumise au Parlement par M. Marcel Paul, qui était alors ministre de la production industrielle. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

M. Léon David. Les conditions était différentes !

M. André Monteil. C'est vrai ! c'était du temps de Staline ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, MM. Vanrullen et Bardol ont déjà largement évoqué devant vous le secteur du charbon et les problèmes humains qui font également en Lorraine l'objet de nos préoccupations. Le rendez-vous que je me permets de prendre avec vous dans ce débat au sujet du charbon me laisse constater que, tant sur le plan matériel que sur le plan humain, nous avons vécu et sans doute dépassé le premier stade de l'angoisse et de l'incertitude évoquées à cette tribune l'an dernier et il y a deux ans.

Sur le plan social, après une manifestation de grève, l'accord de salaires, même s'il ne règle pas tous les problèmes, a apaisé provisoirement les esprits.

Sur le plan matériel, l'aspect de nos stocks ne revêt plus la forme dramatique que nous avons tous ressentie et sans doute, monsieur le ministre, tiendrez-vous à fournir à mes collègues des éléments de comparaison avec d'autres pays qui permettent de mieux juger de la situation.

Pour desserrer l'étreinte qui pesait sur notre production, vous avez réussi à nous dégager de l'apport de 1.200.000 tonnes en provenance de la Sarre. Il est juste que nous vous traduisions notre gratitude. Quant à l'engagement pris en vertu de l'accord franco-allemand sur la livraison à la France du tiers de la production annuelle sarroise, là encore des arrangements ont pu permettre d'éviter que ce tiers sarrois ne soit pas élastique et proportionnel à la production, mais limité au palier de 8 p. 100 de la production française. Je vous avais demandé, lors de mes dernières interventions sur ce point, la revision de l'accord franco-allemand. Il n'a pas été directement revisé à l'échelon diplomatique, mais il a été aménagé de sorte que désormais le tiers sarrois ne porte que sur les produits marchands sans les *schlams.*

Le problème est donc lui aussi provisoirement réglé, mais je voudrais vous faire dire qu'en aucune manière il ne saurait l'être à titre définitif. Il est déplorable que, lors de la mise sur pied de l'accord franco-allemand, on n'ait pas songé à une clause de revision. Sans doute, certains, que je ne nommerai pas, entendaient-ils tirer profit de cette lacune. Il faudra la combler un jour. Je n'insiste pas ; mais convenez avec moi, monsieur le ministre, que si, en 1965, votre plan d'adaptation de la production charbonnière aura assigné aux Houillères du bassin lorrain 13.500.000 tonnes, ce sera essentiellement à cause de l'accord franco-allemand.

Quoi qu'il en soit, la situation semble un peu dégagée et, avec vous, nous sommes heureux de pouvoir l'enregistrer. Bien sûr, monsieur le ministre, tous les problèmes ne sont pas résolus par là. Dans son excellent rapport, mon collège et ami, M. de Villoutreys, a situé les incidences financières fâcheuses résultant, de par le plan d'adaptation, du dégagement de la main-d'œuvre par la mise à la retraite et le non-embauchage d'éléments nouveaux. Il va de soi que ces charges sociales pèsent lourdement sur le coût de revient à côté d'autres facteurs dont je tiens à souligner l'importance devant vous, principalement en ce qui concerne les Houillères du bassin lorrain. Nous constatons avec quelque effroi que le projet de budget de 1962 comporte la suppression à peu près totale des prêts du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) aux Charbonnages. D'autre part, les bonifications de taux d'intérêt sur emprunts publics ont été supprimées depuis plusieurs années. Il en résulte que l'appel des capitaux des Charbonnages sera désormais de l'ordre de 7 p. 100, sauf pour la terminaison du programme de logements, au lieu de 4,5 et 5 p. 100 précédemment.

De sorte que la politique gouvernementale place les entreprises nationalisées dans les mêmes conditions de financement que les entreprises de n'importe quel ordre. Or, vous le savez, la rigidité tarifaire imposée à la houille lui enlève la possibilité d'assouplir en conséquence ses prix de vente. Une hausse de barème envisagée cet été même n'a pas été approuvée.

Enserrées dans le corset de charges sociales supplémentaires, placées dans la perspective de solliciter des emprunts plus chers, les houillères du bassin de Lorraine se trouvent de surcroît en face d'un problème spécifique qui est le financement de la reconversion du Warndt.

Les travaux se monteront à 320 millions de nouveaux francs. Cependant, certains de ces travaux auraient dû être faits plus tard et se trouvent simplement avancés dans le temps, de sorte que le préjudice des houillères du bassin lorrain a été estimé à 234 millions de nouveaux francs.

L'indemnisation décidée par votre collègue des finances prend la forme d'une conversion de prêts antérieurs pour un montant de 234 millions de nouveaux francs en un prêt spécial à 30 ans et 1 p. 100 d'intérêt. Il n'y a pas ou il n'y a plus de versement d'argent frais.

Par ces dispositions, les houillères du bassin de Lorraine sont doublement lésées parce que le prêt spécial remboursable et d'intérêt non nul ne constitue qu'une partie de l'indemnisation promise On peut estimer qu'un tiers du préjudice causé par le retrait du Warndt restera finalement à la charge des houillères du bassin de Lorraine — suivant le calcul d'actualisation au taux de 7 p. 100 — et, en second lieu, parce que les travaux de reconversion restant à exécuter au cours de 1962 pour un montant de 182 millions de nouveaux francs devront être financés avec des emprunts à 7 p. 100, tandis que ce sont des emprunts anciens qui sont couverts en prêt spécial. De ce fait, la majoration des charges des houillères du bassin de Lorraine ressort à 234 millions de nouveaux francs, et il y a lieu de conclure que 53 p. 100 des charges anormales de reconversion demeureront au préjudice des houillères, l'indemnisation n'atteignant que la moitié. On est loin des assurances formelles données le 10 décembre 1956 par feu M. Paul Ramadier.

Comment sortir d'une situation aussi difficile ? Les houillères du bassin de Lorraine demandent, monsieur le ministre, le maintien du financement du F. D. E. S. pour la valeur des travaux restant à effectuer ou à tout le moins jusqu'à reconstitution du montant des prêts antérieurs ayant financé d'autres travaux et s'étant trouvés convertis en prêt spécial. Elles demandent, en outre, la consolidation du prêt spécial sous forme de dotation en capital et il semble qu'à cet égard la direction du Trésor ne soit pas défavorable, du moins en principe. Si ces opérations ne peuvent aboutir heureusement, l'endettement des houillères du bassin de Lorraine ne peut que s'aggraver et il est convenable de rappeler que, depuis leur nationalisation, elles ont versé des sommes importantes au profit de bassins plus défavorisés. Je rappelle simplement qu'au titre de la compensation inter-bassins le total, intérêts non compris, représente 144 millions de nouveaux francs. Vous savez que, pareille-

ment, ayant peu de retraités à loger, le bassin de Lorraine a participé au financement du logement et du chauffage des retraités de bassins plus anciens.

Bien sûr, dans ce domaine, rien n'est demandé au Gouvernement ; mais ce sont d'autres éléments qu'il n'y a pas lieu de négliger quand on fait l'évaluation de la rentabilité de notre bassin. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, que cette rentabilité est encore alourdie par la réduction de la production qui augmente le poids des charges fixes sur chaque tonne et par le mode de financement de la sécurité sociale minière qui entraîne un accroissement des charges connexes aux salaires.

De ce fait, monsieur le ministre, nos houillères de Lorraine se voient non seulement devant la fin d'une année accusant un lourd déficit financier, mais les difficultés, si le Gouvernement n'avait pas le courage de prendre à bras-le-corps les mesures inventoriées plus haut, conduiraient à une situation désastreuse. Je vous fais entière confiance, monsieur le ministre, et vous prie d'étudier dans les meilleurs délais les mesures de justice et de redressement qui s'imposent.

Enfin, votre plan d'adaptation de la production, si vous le maintenez dans sa forme draconienne actuelle, oblige à une nécessaire reconversion de la main-d'œuvre. Elle oblige en tous les cas à prévoir dès maintenant, pour la génération montante et qui, d'ici peu, va faire appel au marché du travail, une formation et une qualification pour lesquelles nous sollicitons votre aide et votre appui.

Dans le cadre du comité d'aménagement et du plan de la Moselle, nous avons envisagé et déjà préparé, dans le bassin et à la périphérie de celui-ci, une série de zones d'implantation d'industries permettant la reconversion. Celle-ci ne se fera que si, en accord avec votre collègue de l'éducation nationale, une impulsion rapide est donnée à la solution du problème de la formation de main-d'œuvre qualifiée. Nous avons pour cela les locaux ; les enseignants pourraient être facilement recrutés à temps partiel parmi les nombreux cadres et déjà existe le matériel technique pour toute une gamme d'enseignement pratique.

Vous qui savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, que dans ces pays, d'ici 1970, deux pôles provinciaux, dans l'Est et dans l'Ouest, manifesteront une poussée démographique explosive, puis-je vous demander, eu égard à la situation, de soutenir nos efforts au lieu de permettre de les contrarier en nous refusant systématiquement le bénéfice de la prime d'équipement ?

Avec la crise toujours latente dans nos houillères et la montée constante de notre population qui, en quinze ans, aura augmenté de 300.000 habitants, le slogan fallacieux d'un département-pilote aura vécu. Il y a, chez nous, des régions en voie de devenir désertiques et d'autres qui sont menacées d'une récession grave. Cette région laborieuse, monsieur le ministre, qui doit jouer le rôle du très grand poids de la France dans la bascule du Marché commun, entend trouver, à l'échelon national, la compréhension et l'aide sans lesquelles s'ouvrirait demain une crise sociale certaine et redoutable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Desseigne.

M. Henri Desseigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à certaines questions qui intéressent plus particulièrement l'industrie textile, dont l'une d'ailleurs fut largement et parfaitement exposée par notre excellent collègue M. Alric.

Je parlerai tout d'abord de l'encouragement dans ce domaine et des moyens à prendre pour développer l'aide qui est attendue et que mérite cette importante branche de notre industrie.

La loi de finances de 1961 a ramené le taux de la taxe d'encouragement à la production textile à 0,45 p. 100, après une discussion qui a opposé les adversaires et les partisans de cette taxe.

Les adversaires ont fait valoir que l'existence de la taxe d'encouragement constitue en fait une majoration de la T.V.A. qui se trouve ainsi portée à un taux plus élevé sur les articles de très grande consommation et que, d'autre part, les charges supportées par l'industrie textile étant déjà assez lourdes, il n'y avait donc aucune raison valable pour que des dépenses fassent l'objet d'un financement particulier avec affectation spéciale de la taxe frappant une seule branche industrielle.

Les partisans, pour des raisons également fort défendables, ont fait notamment valoir, de leur côté, qu'il importait avant tout de favoriser au maximum le dévelopepment de l'action technique en faveur du textile.

Mon propos n'est pas de prendre parti dans cette controverse mais je veux demander — je pense recueillir à ce sujet votre accord unanime, mes chers collègues — que le produit de la taxe soit entièrement consacré, comme cela était prévu à l'origine, à l'expansion du textile. Dans le cas contraire, cette taxe devient une sorte d'impôt supplémentaire supporté par cette industrie.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de répondre à la question qui vous a été déjà posée lors de la discussion de ce projet de budget à l'Assemblée nationale, question à laquelle, sauf erreur de ma part, vous n'avez pas répondu. Cette question est la suivante: quel sort a été réservé en 1961 au supplément de recettes en provenance de la taxe d'encouragement à la production textile et quelles sont vos intentions pour 1962 ? Il apparaît que le rendement de cette taxe ne sera pas inférieur, en 1961, à 50 millions de nouveaux francs.

Les dépenses budgétaires à mettre en regard sont celles qui, autrefois bien entendu, étaient à la charge du fonds d'encouragement. Pour l'exercice 1961, compte tenu de la dotation effectuée par le décret d'avril dernier, elles sont de 7.500.000 nouveaux francs pour l'encouragement à la recherche textile, 3 millions de nouveaux francs pour l'élevage ovin, 9 millions de nouveaux francs pour les textiles d'outre-mer.

Ainsi, il reste plus de 30 millions de nouveaux francs, dont seule une partie va au fonds d'orientation et de réorganisation des marchés agricoles, je devrais dire allait au F. O. R. M. A. en 1961 puisque rien n'est spécialement prévu pour cet organisme au titre de l'année 1962.

Au budget de 1962, nous trouvons sans doute à nouveau, au chapitre 44-72, un crédit de 7.500.000 nouveaux francs, mais cette somme, je le répète, est nettement inférieure au produit de la taxe qui sera payée par les producteurs. Il est à signaler que les seuls besoins des centres de recherches et de l'institut textile de France dépasseront très largement cette somme en 1962.

Ces organismes — vous le savez, monsieur le ministre — jouent un rôle important dans l'expansion d'une industrie qui a tenu et qui doit continuer à tenir une place importante dans la vie économique de notre pays. Il est souhaitable que ces centres soient encouragés, qu'ils puissent se développer au maximum au moment où la compétition provoquée par le Marché commun rend plus essentiel que jamais le rôle de tels organismes de recherches.

Monsieur le ministre, je suis donc persuadé que vous serez mon avocat auprès de votre collègue des finances et qu'un nouvel examen de la question permettra au Gouvernement de nous apporter les apaisements que nous réclamons.

Je viens de parler du Marché commun ; je me permets, dans le cadre de cette discussion budgétaire, de vous faire part des légitimes préoccupations de l'industrie textile au moment où des pourparlers ont lieu pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Il n'est pas question, dans mon esprit, d'élever la moindre objection quant au principe de cette adhésion qui est d'ailleurs formellement prévue par l'article 237 du traité de Rome. Je n'ignore pas que l'examen des conditions de cette adhésion par les différentes instances du Marché commun fait ressortir la complexité et la multiplicité des problèmes que pose cette demande d'adhésion. Mais, monsieur le ministre, puisque vous êtes le tuteur normal de toutes les entreprises industrielles françaises, je me fais un devoir de vous rendre attentif aux dangers très graves que rencontrera l'industrie cotonnière des pays adhérents au Marché commun si cette adhésion est acceptée sans certaines précautions.

En effet, il est nécessaire de considérer que la Grande-Bretagne a ouvert largement son marché aux productions de l'Inde, de Hong-Kong et du Pakistan, pays qui exportent à des prix anormalement bas. En compensation, l'industrie cotonnière britannique, dont la capacité de production a été rationnellement réduite dans le cadre d'un plan gouvernemental, bénéficie d'importants crédits d'Etat pour la constitution d'une industrie restreinte mais bien organisée et qui est largement spécialisée dans ce qu'on est convenu d'appeler dans la profession le « trafic de perfectionnement ».

Elle est donc bien équipée pour devenir une plate-forme de redistribution des produits asiatiques qu'elle aura seulement perfectionnés.

Le danger pour l'économie européenne que représentent ces pays qui exportent à des prix anormalement bas a d'ailleurs été parfaitement souligné par le groupe de travail « Accord de Genève-Coton » des industries du textile et de l'habillement de la Communauté économique européenne.

Ont participé à ce groupe de travail : le comité des industries cotonnières de la C. E. E., le groupe Marché commun du comité international de la rayonne et des fibres synthétiques, le groupe d'études des industries et de l'achèvement textile des pays du Marché commun, le groupe de travail des imprimeurs sur tissus de la C. E. E., le groupe Marché commun du comité international des fabricants de tapis et tissus d'ameublement.

Voici un paragraphe de l'avis formulé, le 10 octobre 1961, par ce groupe de travail sur la politique en matière de commerce international des textiles de coton :

« En ce qui concerne les pays importateurs, et notamment les pays de la Communauté économique européenne, il convient

de rappeler les disparités existant dans les régimes d'importation appliqués aux produits cotonniers originaires des pays à concurrence anormale.

« Etant donné ces circonstances, le groupe de travail estime indispensable que les importations de textiles de coton en provenance de l'ensemble des pays exportant à des prix anormalement bas soient soumises à une limite globale.

« La nécessité d'étendre le contrôle quantitatif des importations à l'ensemble des pays à concurrence anormale est d'ailleurs implicitement reconnue dans les dispositions arrêtées le 21 juillet à Genève.

« Ces dernières prévoient, en effet, au paragrphe D du chapitre Iᵉʳ, que les participants prendront des mesures pour empêcher que l'accord à court terme ne soit éludé ou rendu inopérant par des pays non participants.

« De la même façon, le groupe de travail rappelle qu'aux termes de ce paragraphe D les mesures envisagées devraient, en cas de besoin, être étendues aux produits dont l'importation risquerait, par voie de substitution, de s'opposer au fonctionnement correct de l'accord. »

Monsieur le ministre, il y a bien substitution lorsqu'un pays reçoit à des prix anormalement bas des produits pour les transformer et les réexpédier.

Je vous serais donc très obligé d'apporter votre toute particulière attention aux questions que je viens de vous soumettre.

Mes amis et moi-même. nous attachons le plus grand prix aux précisions que vous nous donnerez sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des problèmes que je viens d'évoquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les membres de cette assemblée connaissent l'importance et le rôle de l'artisanat dans l'économie du pays. Mais comme l'opinion a tendance de plus en plus à s'intéresser par priorité aux problèmes soulevés par les grands ensembles de la production, modeste et sans bruit, l'artisanat supporte, sans trop de récriminations, en dehors des manifestations tapageuses et de l'indifférence de l'Etat, l'injustice dont il est victime.

Il est donc de notre devoir d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur les mesures urgentes et indispensables à prendre pour classer cette catégorie de travailleurs à la place qu'elle mérite et répondre ainsi à leurs revendications qui, pour être moins bruyantes et moins orchestrées par la grande presse, n'en sont pas moins justes.

Nous aurions mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne pas reconnaître l'effort que vous avez amorcé en faveur de l'artisanat et de passer sous silence certaines mesures heureuses inscrites dans le budget de 1962. Je tiens à vous en remercier immédiatement. Mais, hélas ! nous sommes obligés de constater et donc de dire que cet effort est nettement insuffisant.

Insuffisant, le crédit de 1.200.000 nouveaux francs inscrit au chapitre 44-01 sous le titre « Encouragement à la formation professionnelle ». Il s'agit de l'attribution d'une prime de 50.000 anciens francs aux artisans qui, avec patience et dévouement, feront parvenir des apprentis jusqu'au certificat d'aptitude professionnelle. Votre geste, monsieur le ministre, a le grand mérite de reconnaître officiellement la nécessité et l'efficacité de cet apprentissage.

Pour justifier l'insuffisance des crédits devant l'Assemblée nationale, vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une expérience et, surtout, d'établir des critères.

Nous en prenons acte et nous souhaitons que vous puissiez nous promettre qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget de 1963 pour permettre de récompenser sous cette forme tous les artisans de France qui auront encore le courage et le mérite de prendre des apprentis.

Nettement insuffisants encore, monsieur le ministre, les crédits affectés aux prêts d'équipement et d'installation des jeunes artisans.

Les besoins recensés seraient de l'ordre de 40 milliards d'anciens francs. Comparé aux investissements nécessaires dans l'industrie moderne, ce chiffre est encore bien modeste. Quatorze milliards de crédits sont prévus pour 850.000 entreprises, soit 17.000 anciens francs en moyenne par atelier. C'est nettement insuffisant. Nous pensons qu'il faudra obtenir sur ce chapitre un relèvement très substantiel.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, le rôle joué par l'artisan rural dans l'économie agricole moderne. Vous savez que beaucoup d'artisans abandonnent leur activité parce qu'ils ne se sentent pas à la hauteur de leur tâche, faute de moyens de modernisation et, très souvent aussi, faute de qualification professionnelle.

N'est-il vraiment pas possible d'augmenter les fonds mis à leur disposition pour leur modernisation, par le truchement soit de la caisse nationale de crédit agricole, soit des Banques populaires ?

Une autre raison du découragement, c'est certainement l'absence d'une protection sociale complète, entraînant une disparité flagrante avec les salariés, tant pour la protection contre la maladie que pour les allocations familiales et les régimes de retraite. Sans doute, les chambres des métiers et les syndicats ont-ils constitué des caisses autonomes, gérées avec sagesse et dans un esprit d'économie, gardant ainsi farouchement leur indépendance.

C'est certainement un sentiment très noble et méritoire, mais cela n'est pas suffisant. Je sais qu'aujourd'hui, ces mêmes organisations travaillent à améliorer les services de leurs caisses, mais il est à craindre que, sans l'aide de l'Etat, elles ne rencontrent des difficultés trop grandes et ne reculent devant des charges trop lourdes.

Le problème a été en partie résolu pour les paysans. L'Etat se doit aujourd'hui d'essayer de le régler pour les artisans, en plein accord avec les chambres des métiers, dont la vocation est de s'occuper de tous ces problèmes.

En effet, j'estime que si l'on veut procurer aux artisans les mêmes avantages qu'aux autres salariés, le problème ainsi posé exige des solutions rapides et efficaces.

Beaucoup d'artisans hésitent encore à prendre des apprentis, effrayés par le montant des cotisations de la sécurité sociale qu'ils doivent verser pour un travailleur dont, il faut le reconnaître, le rendement est très faible pendant les premières années. Dans le régime agricole surtout, le forfait de cotisation pour les apprentis ruraux est très élevé. Cela constitue, de par son poids sur ces petits budgets, un freinage dans le recrutement des apprentis.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'étudier très rapidement avec M. le ministre du travail un assouplissement de cette législation. Les caisses de sécurité sociale n'y perdront pas grand-chose, mais ce dont je suis certain c'est que le nombre des apprentis croîtra considérablement et, peut-être, soulagera ainsi un enseignement technique que nous devons bien reconnaître insuffisant pour recevoir toute notre jeunesse.

Un mots sur lesc rédits de promotion sociale. Je sais que cette question relève de la compétence du Premier ministre. En 1961, 500.000 nouveaux francs ont été attribués pour tout l'artisanat français, c'est-à-dire à peine le dixième de la somme à laquelle pourrait prétendre l'artisanat si l'on considère le seul critère de son importance numérique.

Mais je n'insiste pas. Nous savons depuis longtemps que la promotion sociale fut un slogan lancé dans certains discours dominicaux et qu'avec des crédits aussi limités que ceux affectés à la promotion sociale — 1.470 millions d'anciens francs, si j'ai bonne mémoire, pour l'année 1960, 2.886 millions d'anciens francs, pour 1961 — on ne pouvait vraiment pas engager une action très efficace sur le plan de la promotion sociale de tous les salariés de ce pays.

Cela, comme je le disais, a servi de slogan. Nous avons compris, quand nous avons vu la modicité du crédit, qu'il ne fallait pas en attendre des miracles.

Pour terminer, quelques mots sur l'article 1ᵉʳ du budget intéressant l'artisanat. Une somme de 25.000 nouveaux francs est prévue pour l'organisation d'expositions artisanales.

Une petite enquête nous permet de conclure que la participation de la France pour la seule exposition de Munich a dépassé largement la somme de 30.000 nouveaux francs, pour une surface de stand dix fois plus petite que celle des stands italiens. Je pense que les produits de nos artisans sont exportables. Le goût français est apprécié encore à l'étranger.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de faire un effort supplémentaire pour améliorer la dotation des expositions à l'étranger sur le plan de la production artisanale.

J'aurais voulu aussi traiter les problèmes de la décentralisation, mais cela me conduirait trop loin. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, vous dire que, sur ce point, nous sommes assez déçus. Ce ne sont pas des chiffres officiels, mais des chiffres officieux. Voici les résultats de cette politique depuis 1955 : 59.500 nouveaux emplois ont été créés dans toute la province française dont 18.500 dans les zones de conversion. Les primes de l'Etat ont été à peine de 190 millions de nouveaux francs. En 1959, on a créé 14.000 emplois nouveaux et à cette date, pour 1961, nous avons atteint le chiffre de 16.500 emplois nouveaux.

Il se peut que mes chiffres soient erronés. Nous serions heureux de connaître les vôtres. De toute façon, je suis obligé de constater que là encore, tout en reconnaissant les difficultés sérieuses que vous rencontrez, les résultats sont assez modestes quand on les compare à l'importance des discours qui ont été consacrés à ce problème de la décentralisation.

M. Edouard Bonnefous. La politique de décentralisation est un échec !

M. Jean Errecart. Je le pense, mon cher collègue, mais alors, ne vaudrait-il pas mieux le dire au pays pour ne pas continuer à décevoir nos populations ?

Cet ensemble de chiffres m'a permis de calculer, monsieur le ministre, la moyenne d'investissement par emploi créé. J'arrive au chiffre de 4.725.000 anciens francs. Il ne m'a pas paru très exagéré si l'on fait la comparaison avec certains investissements effectués dans la grosse industrie, notamment dans la grosse métallurgie. Nous connaissons, dans notre département, quelques exemples d'investissements très importants destinés à permettre l'utilisation d'une main-d'œuvre très réduite. Je pense à une usine comme Péchiney qui, au stade de son plein développement, n'occupera peut-être que de 450 à 500 ouvriers.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, développer tout le problème de Lacq, cela ayant été fait par nos collègues de l'Assemblée nationale et vous connaissez très bien nos soucis qui sont d'ailleurs partagés par tous les parlementaires de ce département puisque ses trois sénateurs vous en ont longuement entretenus.

Il est urgent de prendre certaines décisions. Le fait que l'on ait reconnu la nécessité de l'implantation d'un poste de secours de première urgence marque la gravité du danger.

En particulier, un problème est à résoudre : celui de l'évacuation des populations résidant dans la périphérie immédiate de la production de soufre. Nous serions très heureux, monsieur le ministre, si, sur ce point là, vous pouviez nous fournir quelques indications.

Un autre problème qui intéresse tout particulièrement les élus et les responsables du département des Basses-Pyrénées, est celui des Forges de l'Adour. Je ne vais pas le développer, car vous connaissez très bien le dossier. Je me permets simplement d'insister auprès de vous pour qu'une solution soit trouvée permettant à la population laborieuse de rester sur place. Je ne sais pas quelle pourrait être cette solution ; peut-être une reconversion ? De toute façon, il est indispensable, pour la paix sociale de toute une région, que cette solution soit trouvée. Le problème intéresse tout de même 1.800 ouvriers, ce qui représente une population de l'ordre de 15.000 habitants.

Je connais, monsieur le ministre, l'ampleur et la complexité des problèmes que vous avez à résoudre et je ne doute pas que votre souci soit de promouvoir, à l'égard de l'artisanat, une politique en rapport avec son importance sur le plan tant humain que social et économique, toujours dans la perspective et même dans l'étude prospective d'une économie en expansion seule politique susceptible de donner l'espérance aux générations qui montent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis votre audition appréciée par la commission des finances, monsieur le ministre, un fait nouveau s'est produit relatif à un problème particulier que j'avais soulevé. Il s'agit de la décision prise par le Gouvernement britannique de donner le « feu vert » à un projet du *Gas Council* de Grande-Bretagne pour une importation annuelle de 700.000 tonnes de méthane liquide correspondant à un milliard de mètres cubes de gaz naturel.

La Grande-Bretagne est tributaire du transport maritime. *Déjà*, les chantiers anglais s'attellent à la construction des deux navires méthaniers de 12.000 tonnes nécessaires aux soixante voyages annuels prévus dès 1964, selon les contrats qui semblent être passés avec les producteurs sahariens.

L'usine de liquéfaction prévue à Arzew va donc entrer dans le domaine des réalisations.

Des capitaux anglais très importants y seront associés et votre collègue britannique a pu donner l'assurance que, quoi qu'il arrive en Afrique du Nord, l'approvisionnement de la Grande-Bretagne en gaz de ville continuerait à être entièrement garanti.

J'ai insisté auprès de vous, monsieur le ministre, lors de votre venue devant la commission des finances, pour que votre département ministériel, qui va disposer dans le budget d'une somme de 1.400.000 millions, évoquée tout à l'heure à propos de la Segans par M. de Villoutreys, pour poursuivre l'étude d'une canalisation immergée en Méditerranée en vue du transit à l'état gazeux des ressources sahariennes, ne se désintéresse pas pour autant du transport maritime qui, dans un premier stade, pourrait assurer une liaison européenne dont nous risquons de laisser un privilège basé sur l'expérience à nos voisins britanniques. Des études très poussées ont été faites en France et un *Liberty ship*, le *Beauvais*, est en cours de transformation à Saint-Nazaire pour franchir le stade expérimental. Ces études relèvent d'initiatives privées auxquelles Gaz de France est associé.

Initialement, il était prévu que les dépenses à engager pour les expériences du *Beauvais* seraient de l'ordre de 500 millions. En fait, elles dépasseront très largement ce chiffre sans que je puisse donner très exactement son ordre de grandeur, mais je pense pouvoir indiquer qu'il s'agira de 850 millions d'anciens francs.

La seule intervention officielle consiste dans l'application aux travaux de transformation du navire de la loi d'aide à la construction navale. Or, cette aide sera, pour moitié, déjà absorbée par la redevance à payer à Gaz de France pour l'utilisation et l'installation, unique en France, située à Roche-Maurice, près de Nantes, pour la liquéfaction du gaz.

La liquéfaction du méthane est une chose acquise, mais le transport maritime d'un liquide contenu dans des cuves à moins de 160° centigrades pose des problèmes qui ne connaissent à ce jour qu'une seule application d'origine américaine, résultant de dépenses considérables aboutissant à des observations et à des centaines de brevets auxquels ont accédé, par le canal de la *Shell*, les chantiers anglais chargés de construire les deux navires dont j'ai parlé. Je crois pouvoir dire que nos ingénieurs sont en mesure de dégager la solution technique présentant essentiellement toutes les conditions de sécurité. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas rester étranger à cet effort.

Je suis bien convaincu de la nécessité d'une étude approfondie d'un transit sous-marin, mais au regard de la somme considérable que nous allons mettre à votre disposition et compte tenu, hélas ! des sujétions politiques et économiques résultant des terminus et du tracé marin, je considère que votre département ministériel ne doit pas rester financièrement indifférent aux études du transport maritime et que parallèlement à son effort financier pour le passage sous-marin, qui est une œuvre de longue haleine, il devrait apporter maintenant, puisque nous sommes dans la période des réalisations, sous une forme ou sous une autre : participation aux frais d'études ou subvention, le concours officiel du ministère de l'industrie aux pionniers d'un effort qui est celui de l'intérêt national auquel vous êtes, auquel nous sommes si fermement attachés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la partie du projet de loi de finances relative au budget de l'industrie me donne l'occasion de vous signaler, monsieur le ministre, la situation particulièrement dramatique d'une industrie importante et qui est fixée, en grande partie, dans la région des Vosges que je représente : j'ai nommé l'industrie textile.

Le problème est également lié à celui de la décentralisation industrielle, de l'aménagement du territoire, de la conversion industrielle.

Or, après une crise qui avait provoqué la fermeture de nombreuses usines — on en a compté huit dans mon canton et quatre dans ma commune — alors que les plaies sont à peine pansées, la menace de nouvelles fermetures se précise et des milliers d'ouvriers vont peut-être, demain, se trouver en chômage.

Au moment où les zones spéciales furent créées et pendant leur durée, il fut possible d'intéresser des industries nouvelles et l'on a pu également assister à quelques reprises d'affaires textiles locales qui n'ont cependant pas absorbé la main-d'œuvre disponible, toujours abondante dans nos régions par suite d'une très forte natalité, main-d'œuvre qui dut partir vers les deux zones d'influence industrielles : le bassin lorrain et Sochaux.

Or, la perte de marchés, précédemment axés sur nos territoires d'outre-mer et qui nous ont été fermés depuis l'accession à l'indépendance de ces Etats, a porté un sérieux coup à la production. Il serait utile et même très urgent de profiter de la présence de ces chefs qui viennent régulièrement nous voir à Paris pour raccrocher ces marchés et recevoir, bien faiblement, une partie de notre générosité, normale du reste, à l'égard de ces jeunes états.

Les exportations sont stoppées et plusieurs débouchés, en particulier vers l'Allemagne de l'Ouest, se réduisent de plus en plus. A quoi cela tient-il ? A des causes internes à ces pays, bien sûr, mais également à la disproportion des charges sociales entre la France et ces pays. Là encore, monsieur le ministre, le Gouvernement doit faire respecter les accords de Rome et de Genève.

Afin de remédier à ces crises de chômage et à ces fermetures d'usines, il faut aider ce qui existe et favoriser l'implantation d'industries nouvelles, bien sûr, et tout mettre en œuvre pour soutenir efficacement la conversion et l'expansion dans cette branche textile.

Tout d'abord, il faudrait rétablir les zones spéciales avec les primes qui y étaient attachées. Monsieur le ministre, depuis l'opération qu'on a appelée le style coup par coup, il n'a pas été enregistré beaucoup de bons résultats.

Avec les zones spéciales, le département des Vosges avait obtenu que de nombreuses affaires viennent s'installer et nous avions pu sortir de la première crise. D'autres affaires sont prêtes à venir de nouveau et d'autres veulent s'étendre, mais elles se voient stoppées par une lenteur paralysante et, naturellement, la lassitude de visiter les services les uns après les autres.

Un industriel s'est entendu répondre tout dernièrement que son dossier était refusé parce qu'il s'agissait d'une industrie textile et d'une région qui ne pouvait pas être retenue. Pourtant, la S. O. D. I. C., organisme officiel, prévoit — j'ai lu cela dans le rapport de notre collègue et ami M. Aric — « le développement et l'extension dans la même branche d'opérations de conversion ». Je voudrais également que ces non-sens n'existent plus.

Un autre — je ne citerai pas le nom de la commune, car je ne veux pas affoler mes populations — m'écrivait : « Je fermerai à la fin de l'année. J'avais déjà quarante ouvriers ; j'en espérais soixante. J'ai des commandes. Voici mes dossiers et mes acomptes. Mais je suis écœuré de n'avoir aucun résultat et de voir qu'on ne tient pas les promesses faites. Il serait si facile d'envoyer quelqu'un sur place qui pourrait juger les dossiers sur pièces et y apporter une conclusion ! »

Monsieur le ministre, le président du comité d'aménagement des Vosges, qui est le président du conseil général de ce département, vient de démissionner il y a quelques jours pour que ne puisse pas s'insinuer dans l'esprit des gens le slogan suivant : un comité d'aménagement ne doit pas devenir un comité de déménagement.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Louis Courroy. Cette semaine, de nombreux députés et sénateurs du bassin lorrain se sont réunis au Sénat. Au premier rang des problèmes que nous avons étudiés figuraient ceux de l'industrie textile et de la reconversion de nos régions. Députés et sénateurs unanimes, sans considération d'appartenance politique, m'ont demandé de vous persuader de la gravité de ces problèmes et de vous exhorter à les étudier.

Augmenter de 100 millions la taxe d'encouragement à l'industrie textile ne sert à rien si celle-ci n'existe plus ! On n'a pas le droit de laisser disparaître de la carte industrielle de la France une région courageuse qui a beaucoup souffert de toutes les guerres et qui a été sinistrée. On y trouve des usines neuves, entièrement reconstruites, qui, par suite du manque de marchés, vont se trouver fermées demain, non-sens économique le plus flagrant, non-sens financier le plus abominable.

Je tenais à vous le dire, monsieur le ministre, en vous remerciant de ce que vous pourrez faire et en vous disant que, personnellement, je ne manquerai pas de rendre visite à vos services, afin d'essayer d'apporter la meilleure solution possible à ce dossier qui est particulièrement pénible, croyez-le bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le ministre, j'aurais mauvaise grâce à tenir un long propos, étant donné que mon collègue et ami M. Errecart vient de soulever devant vous les deux questions qui inquiètent notre région, à savoir la situation de l'usine des Forges de l'Adour, au sujet de laquelle vous avez bien voulu nous accorder récemment un entretien de trois heures, et le gaz de Lacq.

Qu'il me soit permis de vous faire respirer à nouveau, pendant quelques instants, ces odeurs du gaz de Lacq qui se répandent sur des dizaines de communes de mon département. Rassurez-vous, votre pénitence sera courte, j'ai seulement l'intention de vous poser une question.

Au nom de mes collègues MM. Guy Petit et Errecart, je vous demande si une décision va être prise un jour en ce qui concerne l'évacuation d'une ou plusieurs de ces communes. Il est inconcevable qu'à notre époque, des humains continuent à vivre pratiquement en pleine usine, au milieu des tuyaux, à moins que ce ne soient les usines qui vivent au milieu d'eux. Il est inadmissible de laisser les habitants de cette région dans cette situation. Il faut leur dire ce qu'on va faire d'eux. Je voudrais donc savoir si vous allez prendre bientôt une décision sur cette question et quelle en sera éventuellement la teneur.

J'ajoute — parlant maintenant plus comme président du conseil général de mon département que comme parlementaire — que Lacq est considéré comme un fait national quand il est bénéfique, c'est-à-dire quand il rapporte ou du prestige au pays ou de l'argent à l'Etat, ne serait-ce que par les devises provenant de nos exportations de soufre. Dans ce cas, bravo ! Parfait ! Félicitations ! C'est un fait national. Je suis le premier à m'en réjouir ! Mais dès que se présentent des difficultés, dès que nous avons des angoisses, dès qu'il y a danger, alors cela devient tout à coup un fait départemental ou communal. (*Sourires.*)

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous voudrez remettre les choses en état et que, grâce à la réponse que vous voudrez bien nous faire, nous pourrons apaiser à juste titre l'angoisse de nos populations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Mesdames, messieurs, la discussion du budget de l'industrie, qui aura été, je crois, relativement courte, a permis cependant de soulever divers problèmes, les uns de technique financière, les autres de politique économique.

Je voudrais d'abord très rapidement répondre aux points les plus particuliers qui ont été soulevés dans cette enceinte, me réservant de traiter pour terminer des problèmes plus généraux qui ont été évoqués, notamment en ce qui concerne l'artisanat et la politique charbonnière.

Le premier point concerne les houillères du Sud-Oranais. Je ne saurais trop rendre hommage au rapporteur de la commission des finances qui a découvert, à travers la subtilité des documents budgétaires, une erreur matérielle — on peut le dire — commise au cours de l'élaboration du budget.

A M. Alric, qui en a parlé, avec clarté et humour, je me bornerai à dire que l'intention du ministère de l'industrie, dès l'abord, avait été d'obtenir du ministère des finances que soient transférés au budget de l'industrie, venant de celui des charges communes, les crédits nécessaires à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, transfert qui, d'ailleurs ne faisait que répondre au vœu émis par la commission des finances du Sénat. Aucun crédit ne figure au budget du ministère de l'industrie au titre d'une éventuelle subvention aux houillères du Sud-Oranais, non pas que le ministère de l'industrie prétende que toute subvention doive être supprimée, mais parce que, comme M. le sénateur Alric l'a si bien indiqué, il n'existe pas de raisons industrielles pouvant justifier une telle subvention. Si un crédit est nécessaire, pour cette subvention, il n'a pas sa place au budget du ministère de l'industrie.

La commission des finances du Sénat a déposé un amendement qui tend à réduire de 10 millions de nouveaux francs la dotation inscrite au titre de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Je tiens à dire dès maintenant que j'accepte cet amendement et je remercie même la commission des finances du Sénat de l'avoir déposé, apportant ainsi une solution simple au problème qui s'était trouvé soulevé par la petite erreur commise, et d'ailleurs bien excusable quand on sait la masse de documents que le ministère des finances doit mettre au point en quelques jours lors de l'élaboration des documents budgétaires.

Une autre question a été soulevée par M. le rapporteur Alric, question qui touche à la fois au fond des choses et à la forme même des documents budgétaires : je veux parler des crédits ouverts pour la recherche textile. M. le sénateur Desseigne, à son tour, a attiré l'attention du Sénat sur ce même problème.

Il est bien exact que le document qui vous a été soumis mentionnait comme mesures nouvelles des crédits qui, en vérité, avaient déjà fait l'objet d'une dotation supplémentaire au cours de l'année 1961, si bien que si les crédits inscrits au budget de 1962 paraissent supérieurs aux crédits qui avaient été votés dans le budget de 1961, il n'est pas exact qu'ils soient supérieurs au montant des crédits dont le Centre de recherches textiles a pu effectivement disposer au cours de l'année 1961.

Le fait a paru d'autant plus anormal à la commission des finances du Sénat, et à M. Desseigne également, que, pensent-ils, les ressources tirées de la taxe textile excèderaient les dépenses correspondantes soit au titre du FORMA, soit au titre d'autres actions, et notamment au titre de la recherche en matière textile.

On ne peut plus en vérité parler de ressources inemployées du fonds, puisque, aussi bien, ledit fonds a disparu. La structure financière nouvelle, telle qu'elle résulte du budget de 1961, a mis fin à l'affectation juridique des ressources de la taxe textile. Ces ressources viennent se confondre avec les ressources générales du budget et c'est par des crédits budgétaires normaux qu'il est fait face aux divers besoins que j'évoquais tout à l'heure.

Telle est la situation de droit, mais on doit aussi tenir compte des explications qui ont été données au Sénat au moment où cette mutation juridique a été opérée. Il avait été alors entendu qu'une certaine correspondance serait maintenue entre les ressources budgétaires provenant de la taxe, d'ailleurs réduite au taux de 0,45, et les crédits qui étaient inscrits au budget, compte tenu du fait que les ressources de la taxe textile devenaient

désormais des ressources budgétaires normales. Il avait été indiqué que si, à l'expérience, les ressources procurées par cette taxe de 0,45 venaient à excéder le montant des crédits ouverts de façon correspondante, alors serait envisagée, soit la réduction de la taxe textile, soit, selon les besoins, l'augmentation de certaines dotations budgétaires correspondantes.

En fait, à l'heure actuelle, on connait bien le montant total des crédits ouverts initialement ou à titre de crédits supplémentaires au cours de l'année 1961 et correspondant aux dépenses que je viens de dire ; mais on ne connait pas encore exactement le montant des ressources qui ont été procurées par la taxe textile. Autant qu'il puisse paraître, le montant de ces ressources — ici je réponds à une question qui a été posée par M. Desseigne — ne serait que de très peu supérieur au montant total des crédits ouverts.

En ce qui concerne l'année 1962, on ne peut pas dire encore ce que sera le rendement de la taxe puisqu'on ne sait pas exactement quel est son produit en 1961. Il y a tout lieu de penser cependant que le produit de la taxe sera un peu supérieur — tout au moins peut-on l'espérer — au montant total des crédits qui ont été ouverts. J'ai l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour dire ici que, lorsqu'on pourra apprécier de façon exacte le rendement de la taxe textile, ce rendement apparaît devoir être supérieur au total des crédits ouverts de façon correspondante — je m'excuse d'employer cette expression qui n'est pas très juridique, mais qui tient à ce qu'il n'y a plus d'affectation — on procédera, par la première loi de finances rectificative, soit à une réduction de la taxe, soit à une augmentation de certaines dotations, soit à la fois à l'une et à l'autre opération.

Il est bien entendu que, parmi les augmentations envisagées, le ministre des finances inscrira au premier tarif les accroissements de crédits nécessaires pour assurer dans des conditions convenables et compte tenu, comme l'a dit M. Alric, de la hausse inévitable des traitements, le financement des centres de recherche textile.

Une autre question assez particulière, mais importante, m'a été posée par M. de Villoutreys. Elle concerne le service des instruments de mesure, et plus particulièrement le projet de construction d'un immeuble destiné à loger enfin de façon convenable ce très important service. Je dis « très important », non seulement pour la bonne marche des affaires commerciales — le rapporteur nous a montré par un exemple très précis à quel point le progrès des techniques avait rendu particulièrement difficile l'exacte mesure des choses qui sont vendues — mais également pour le prestige scientifique de la France puisque, aussi bien, nous n'oublions pas que c'est la France qui est dépositaire du mètre et de beaucoup d'autres mesures scientifiques.

L'histoire des projets de construction de cet immeuble est longue et, à certains égards, décevante. Un terrain avait été trouvé, à Clamart, et réservé pour la construction de cet immeuble, en même temps que des crédits avaient été demandés. Il y a environ un an, ce terrain a été revendiqué pour la construction d'un lycée par le ministère de l'éducation nationale ; des négociations sont alors intervenues avec le maire de Clamart, avec le ministère de l'éducation nationale et, à l'heure actuelle, un échange est envisagé entre ce terrain et un autre que la municipalité pourrait mettre à notre disposition et dont mes services m'ont assuré qu'il convenait mieux à l'usage auquel on le destinait. L'échange est virtuellement conclu. Il sera réalisé en 1962. Naturellement, l'architecte doit revoir ses plans, mais on a vraiment lieu de penser que la construction pourra commencer dès le début de 1963. Des crédits à cette fin sont dès maintenant demandés au ministère des finances.

M. le sénateur Lachèvre m'a interrogé sur l'intérêt que le ministère de l'industrie portait à la question du méthane liquide. Il a très justement indiqué que, depuis mon audition devant la commission des finances, le gouvernement britannique, contre vents et marées touchant à la politique intérieure britannique, c'est-à-dire malgré l'émotion des charbonnages britanniques, a décidé d'approuver l'accord conclu voici déjà trois ou quatre mois pour la vente régulière au *National gaz board* de méthane liquide en provenance du gaz saharien.

Mais le point plus particulier soulevé par M. Lachèvre est celui des constructions navales spécialisées dans le transport du gaz liquéfié. Je puis l'assurer, et il le sait bien, que le ministère de l'industrie ne s'est pas du tout désintéressé de cette question, bien au contraire ; il a eu des contacts constants avec le ministère des travaux publics et des transports, avec les sociétés privées intéressées, avec le Gaz de France, lui aussi intéressé, et c'est en plein accord avec eux que les expériences — avec un *liberty ship* mis à la disposition par l'Etat — ont été effectuées. Nous comptons bien qu'elles vont se poursuivre et nous sommes assurés qu'elles nous conduiront à la mise au point d'une technique proprement française en matière de méthaniers.

Je ne peux pas donner ici à M. Lachèvre la promesse que ces travaux seront financés sur des ressources en provenance du fonds de soutien des hydrocarbures car je ne suis nullement assuré que le conseil du fonds, où le Sénat est représenté par M. de Villoutreys, approuverait une telle affectation des ressources. Etant donné qu'il s'agit essentiellement de mise au point de navires spécialisés dans le transport de méthane liquide, il paraît logique, puisqu'il s'agit toujours de fonds publics, que les essais et recherches dont il s'agit soient effectués, comme par le passé, sur des crédits inscrits au budget du ministère des travaux publics et des transports, plus exactement du secrétariat général à la marine marchande.

M. Roger Lachèvre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'industrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Lachèvre. Je voudrais vous remercier pour cette mise au point mais, également, vous faire observer que mon observation portait sur le crédit de 1.400 millions inscrit dans ce budget pour subventionner des études de passages sous-marins. Votre département ministériel s'intéressant à ces études, j'espérais apprendre de vous que vous ne vous désintéresseriez pas du passage maritime.

M. le ministre de l'industrie. J'ai dit que je ne m'en désintéressais pas et je crois en avoir apporté la preuve pendant les mois précédents.

M. Roger Lachèvre. La meilleure preuve d'intérêt, c'est l'inscription de crédits !

M. le ministre de l'industrie. Sur le plan financier, je suis obligé de vous indiquer que c'est toujours au titre de mon ministère, quand besoin était, qu'a été financée la construction des gazoducs et oléoducs, et que c'est au titre de la marine marchande qu'ont toujours été financés les constructions ou les essais de navires. On aurait pu concevoir que la construction des gazoducs et des oléoducs, qui sont des moyens de transport, soit assurée par le ministère des travaux publics, mais il y a des raisons historiques ou contingentes en toutes choses. Mon propos n'a trait qu'à une répartition des compétences entre les différents départements ministériels et ne témoigne, croyez-le bien, d'aucun manque d'intérêt à l'égard de ce problème.

Parmi les industries dont le sort a été évoqué ici, j'ai noté l'industrie textile, et deux catégories de problèmes ont été soulevées, tant par M. Desseigne que par M. Courroy. L'une a un caractère très général. On nous dit : « Prenez garde aux conséquences que risque d'avoir, pour l'industrie textile française, l'éventuelle entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ! Prenez garde, non seulement en raison de l'importance bien connue de l'industrie textile britannique, mais surtout en raison des détournements de trafics qui sont à redouter du fait que la Grande-Bretagne a assez largement ouvert son marché national à des importations de produits textiles en provenance de pays à bas salaires ! »

C'est certainement là une grave question, mais parmi beaucoup d'autres, que posera à l'industrie et à l'économie française, si elle se fait, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. La même question a été soulevée par M. Vanrullen à propos du charbon et je répondrai à ce propos tout à l'heure.

En ce qui concerne l'industrie textile, si la Grande-Bretagne a sacrifié — de façon assez surprenante en vérité, mais, semble-t-il, assez allègrement — une partie de son industrie textile au développement de ses exportations de biens d'équipement à travers le Commonwealth, telle n'est pas l'intention du gouvernement français.

Au cours des nombreux entretiens que j'ai eus avec les dirigeants de l'industrie textile depuis bientôt trois ans, j'ai toujours déclaré — et je le répète ici — que la position du ministère de l'industrie ne consistait ni à dire, comme peut-être l'a fait le gouvernement britannique aux industries textiles : « Vous êtes une industrie du XIXᵉ siècle ; vous n'avez qu'à disparaître et le seul problème qui se pose à votre égard est un problème d'euthanasie ; » ni de dire non plus : « Quoi qu'il arrive, vous serez toujours protégées par des droits de douane élevés et, si ceux-ci sont insuffisants, par des contingents, de telle manière que vous n'ayez rien à craindre et que, de ce fait, vous soyez dispensées de tout effort et de toutes innovations. »

A la vérité, il est inévitable et naturel, compte tenu du développement des échanges mondiaux, compte tenu du besoin que les pays à bas salaire ont de vendre quelque chose en Europe occidentale pour payer les biens d'équipement qui leur sont indispensables, il est inévitable qu'on assiste au cours des prochaines années à quelque accroissement de certaines importations de produits textiles. L'important, c'est que notre industrie ne soit pas ruinée par une sorte de raz de

marée, qu'elle ait le temps de se préparer, qu'elle ait le temps de s'adapter, soit en accroissant sa productivité pour compenser l'écart des salaires entre l'Europe occidentale et les pays à bas salaire, soit en se perfectionnant dans des techniques particulièrement difficiles pour lesquelles la concurrence des pays à bas salaire se montrera moins agressive.

M. Courroy a soulevé un aspect particulier de ce problème du textile à propos des Vosges et des zones critiques. Il me permettra de lui dire que c'est une question que je connais bien car, s'il y a de l'industrie textile dans les vallées des Vosges, il y en a aussi dans les vallées vosgiennes de la Haute-Saône.

Il s'agit là de l'industrie cotonnière, celle qui est la plus menacée par les importations des pays d'outre-mer. On a depuis longtemps pris conscience dans les milieux industriels qu'il était nécessaire à la fois d'opérer des concentrations, des modernisations dans l'industrie textile elle-même et d'admettre la disparition de certaines usines pour faire place à d'autres activités. A cet égard, l'effort de conversion et d'adaptation accompli par la profession textile depuis dix ans peut apparaître comme un modèle pour certaines autres branches. Mais, dira-t-on, si certaines usines doivent fermer, si certains matériels doivent être mis à la casse pour que l'activité textile de ces vallées tranquilles, où des ouvriers, souvent paysans à la fois, des ouvrières, souvent filles d'ouvriers, venaient travailler à l'usine au milieu des champs et trouvaient là un revenu supplémentaire permettant le maintien d'une activité agricole, en elle-même insuffisante, pour que l'activité textile de ces vallées tranquilles, dis-je, ne disparaisse pas, il est nécessaire que d'autres activités viennent s'y substituer.

C'est pourquoi certaines vallées des Vosges avaient été classées « zones critiques » au temps où c'était la condition nécessaire pour l'octroi de primes aux industriels qui réalisaient des conversions ou bien aux industriels qui venaient s'y installer.

Certes, les zones critiques ont été supprimées par le décret du 15 avril 1960, mais j'ai précisé alors que cela n'entraînait pas la fin des aides pour les régions pouvant être considérées comme zones critiques. M. le sénateur Courroy le sait bien qui m'a parlé du « coup par coup », mais il a paru penser que cette procédure était pratiquement inefficace. Il suffit de lire la liste des primes qui ont été accordées depuis dix-huit mois pour voir que, si un nombre important d'actions se situent dans les zones spéciales de conversion, un grand nombre résultent aussi du coup par coup et se répartissent à travers les provinces françaises, dont un certain nombre dans les vallées des Vosges. Je puis dire à M. Courroy que cela reste vrai et si, comme il me l'indique, des difficultés nouvelles apparaissaient dans ces régions après la relative prospérité dont l'industrie cotonnière a bénéficié en 1960 et au début de 1961, l'accueil le plus attentif sera réservé aux dossiers qui seront présentés au ministère de l'industrie pour l'application des primes dans ces régions.

M. le sénateur Courroy m'a cité le cas d'un industriel mécontent de la façon dont on s'était comporté à son égard; je lui demanderai de m'en indiquer le nom en privé pour que, si possible, il y ait réparation.

Cela nous conduit très naturellement à d'autres problèmes régionaux. MM. Errecart et Tinaud m'ont parlé de Lacq. M. Tinaud plus spécialement m'a questionné sur le problème de l'évacuation du village d'Arance. Je puis lui apporter ici une réponse très précise ? Il y a un an, il le sait, le Gouvernement avait envisagé de régler le problème de Lacq par le dépôt d'un projet de loi de portée générale. C'est une solution que j'avais souhaitée en me référant au vieux principe qu'il ne doit y avoir de loi que du général. Mais la mise au point de cette législation, qui aurait permis de régler les problèmes de voisinage de tous les établissements industriels provoquant des nuisances graves et dont pourtant la fermeture ne peut pas être envisagée étant donné leur importance pour l'économie nationale, la mise au point, dis-je, de ce projet de loi a rencontré devant le Conseil d'Etat des objections, d'ailleurs tout à fait fondées mais qui attestent la difficulté du problème. Le Gouvernement n'a pas renoncé à élaborer ce projet de loi, mais il a pensé que les habitants d'Arance ne pouvaient pas attendre que toutes les difficultés juridiques aient été résolues. Il a donc décidé de demander à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine de bien vouloir par convention accepter l'obligation de se porter acheteur du village d'Arance et en même temps de prendre l'engagement de ne jamais utiliser à des fins d'habitation les terres et maisons ainsi acquises.

Deux formules pouvaient être envisagées : l'une consistant à offrir en quelque sorte aux habitants qui voudraient s'en aller l'achat de leur maison tout en laissant aux autres la liberté de demeurer là; l'autre formule consistant à poursuivre l'évacuation totale du village.

La première formule présente des avantages de commodité, elle est plus libérale. Il semble néanmoins qu'elle réponde assez mal aux raisons mêmes qui conduisent à souhaiter l'évacuation du village, car enfin, s'il y a un risque, les pouvoirs publics ont-ils le droit de laisser courir ces risques par les habitants, même s'ils l'acceptent ? S'il ne s'agissait que d'adultes, à la rigueur, on pourrait peut-être l'admettre, mais il y a là des enfants. Je ne crois pas que les pouvoirs publics puissent, en quelque sorte, déléguer leur responsabilité dans ce domaine aux parents.

Cette considération fait pencher en faveur d'une évacuation totale et obligatoire. Pourtant, dans ce domaine, il convient, je crois, d'user le moins possible des rigueurs de la loi. C'est pourquoi j'ai demandé à la Société des pétroles d'Aquitaine de mettre tout en œuvre pour acheter toutes les maisons du village d'Arance et obtenir leur évacuation amiable par les habitants.

Craignant qu'elle n'y parvienne point toujours — car outre les habitants désireux de ne pas quitter leur foyer, d'autres villageois, connaissant l'obligation d'acheter, peuvent essayer, excusez l'expression, de faire chanter la société nationale — j'ai pris à l'égard de cette dernière l'engagement de déposer dans ce cas un projet de loi devant le Parlement, qui donnerait à cette société le pouvoir d'exproprier les quelques habitants récalcitrants.

Ce serait en fin de compte le Parlement qui, avec le Gouvernement, aurait à dire s'il estime que l'évacuation doit être obligatoire pour les raisons que j'ai dites. C'est la solution que, pour ma part, je préconise : une telle solution passe par une loi, donc par le Parlement, et je m'en félicite. Ainsi la responsabilité de ce choix, à certains égards délicat et même douloureux, sera partagée.

M. Errecart n'a pas évoqué seulement les problèmes de Lacq et d'Arance, il a évoqué aussi celui des Forges de l'Adour que M. le sénateur Tinaud connaît bien. Je puis confirmer à M. Errecart que le Gouvernement se préoccupe très vivement de ce problème et qu'il ne pourrait faire sienne la solution qui consisterait à dire simplement aux mille sept cents ouvriers des Forges : « Il y a deux mille emplois à Dunkerque, allez-y ! ».

M. le sénateur Jager a lui aussi évoqué le problème des primes et la politique de décentralisation à propos de la Lorraine. Oui, je sais bien, il n'y a eu jusqu'ici qu'une prime accordée pour la région minière de Lorraine et le malheur a voulu que l'entreprise demanderesse renonce finalement à s'installer et à l'utiliser. En vérité, je l'ai dit et écrit, des primes pourront être accordées dans cette région mais à certaines conditions particulières, à condition que les entreprises qui les sollicitent et dont on veut favoriser l'implantation contribuent de façon très claire et manifeste à la diversification des activités dans cette région. Je voudrais notamment que dans cette région on s'efforce de développer des fabrications mécaniques qui se trouvent en aval de la sidérurgie et dont il faut reconnaître qu'elles manquent en Lorraine alors que c'est cette coexistence du charbon, de la sidérurgie et de la mécanique qui, dans une large mesure, a fait la prospérité de la région.

J'en viens maintenant au problème de l'artisanat, avant d'aborder la question des charbonnages. J'ai eu grand plaisir à entendre M. le sénateur Errecart dresser une sorte de catalogue très complet des mesures les plus urgentes qu'il convient de prendre, tout au moins d'étudier, en faveur de l'artisanat. Je crois comme lui que les artisans tiennent dans l'ensemble de l'économie française une grande place. L'indication de leur nombre — environ 800.000 à 900.000, plus 700.000 salariés — ne suffit d'ailleurs pas à donner l'image de leur importance car celle-ci tient aussi au fait que beaucoup d'entre eux sont les auxiliaires nécessaires de l'utilisation de produits industriels ou bien que c'est grâce à eux que nos habitations peuvent être quotidiennement entretenues. Leur importance tient aussi à leur répartition géographique à travers le pays.

Au fait, ce sont eux qui, dans les villages de campagne, procurent les services, fournissent les réparations, assurent toute une série de travaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants, si bien que l'existence d'un artisanat, pas nécessairement très nombreux mais bien équipé et compétent, apparaît comme un facteur essentiel, nécessaire même d'une vie et d'une vie moderne dans les campagnes. Ceci est pour moi l'occasion d'indiquer au Sénat que, depuis maintenant plus d'une année, je me suis attaché à reprendre le problème de ce qu'on a convenu d'appeler le statut de l'artisanat. C'est un domaine qui a cessé d'être législatif pour devenir réglementaire. Rassurez-vous, je n'en ai pas pour autant conclu qu'il m'était permis de décréter comme dans un tour d'ivoire, en partant de principes théoriques. Les projets que j'ai établis ont été soumis au Conseil économique et social et vont donner

lieu à de nombreux échanges de vues avec les organisations artisanales elles-mêmes. S'ils n'ont pas recueilli un assentiment unanime — en cette matière il y a rarement unanimité — je puis dire qu'après plus d'un an de conversations, de mises au point, de corrections, d'explications, ils paraissent bien maintenant avoir recueilli l'adhésion d'un très large secteur des artisans. Je n'en veux pour preuve qu'une série de motions qui ont été prises par les chambres de métiers ou par les syndicats professionnels d'artisans.

Il ne suffit pas de donner à l'artisanat une base juridique, disons plus réaliste que celle dont il jouissait jusqu'ici, à la fois plus souple et plus précise. Il faut aussi que financièrement, matériellement, les pouvoirs publics s'efforcent de venir en aide à cette catégories sociale, car il s'agit bien d'une catégorie sociale en même temps que d'une catégorie de producteurs. Certes, les crédits qui ont été inscrits au budget de 1962 en vue d'attribuer une allocation aux maîtres d'apprentissage dont les apprentis auront réussi aux examens de capacité professionnelle sont manifestement très insuffisants pour nous permettre d'allouer à tous les maîtres d'apprentissage méritants, dès 1962, l'allocation que nous souhaiterions leur donner. Néanmoins, c'est un progrès puisque c'est la première fois qu'un tel crédit est inscrit.

Si c'est un premier pas, c'est aussi l'occasion de mettre au point une procédure d'attribution de cette allocation. Ce n'est, en vérité, que lorsque l'apprentissage artisanal, lui aussi, aura été un peu mieux « structuré », qu'il sera possible d'attribuer à coup sûr et avec la plus grande efficacité à tous les maîtres d'apprentissage — ou du moins, pour commencer, aux maîtres d'apprentissage de certaines professions — les allocations auxquelles il ont très largement droit.

M. de Villoutreys a bien voulu, en attirant mon attention sur l'importance de l'artisanat et particulièrement sur celle de l'apprentissage artisanal, me dire qu'il savait bien que les crédits qu'il jugeait insuffisants ne relevaient pas de mon ministère, mais du ministère de l'éducation nationale. Je puis l'assurer que ce problème des crédits d'apprentissage inscrits au budget de l'éducation nationale a fait l'objet, entre le ministre de l'éducation nationale et moi-même, de plusieurs entretiens et que mon collègue est parfaitement conscient de l'importance de l'apprentissage artisanal. Comme il me le disait encore il y a moins de quinze jours, les chambres des métiers par l'apprentissage artisanal vont, dès 1962, apporter une contribution tout à fait notable à l'immense effort que nous avons à accomplir pour procurer à toute la jeunesse de ce pays, qui devient heureusement nombreuse, les moyens d'une formation technique des plus urgentes.

Je puis dire à M. de Villoutreys que je m'efforcerai personnellement d'intervenir auprès du ministre de l'éducation nationale pour que ces crédits qui, je le sais bien, n'ont pas été augmentés suffisamment par rapport à l'année dernière, se trouvent majorés, si possible, à l'occasion d'un quelconque collectif ou qu'en tout cas, quelques ressources soient trouvées pour permettre aux chambres des métiers de faire face à leurs charges.

Pour le reste, je dirai simplement que, non seulement a été créée pour la première fois une allocation pour les maîtres d'apprentissage, mais aussi que les crédits prévus au F. D. E. S., pour être mis à la disposition des banques populaires en vue d'accorder des prêts aux artisans atteindront en 1962 un chiffre qui n'avait jamais été jusqu'ici obtenu du ministère des finances et grâce auquel les ressources nouvelles mises à la disposition de ces banques seront plus que doubles de ce qu'elles étaient en 1958.

Quant au régime de la sécurité sociale des artisans, il est certain que l'œuvre accomplie par les caisses mutuelles d'artisans est remarquable, d'autant plus qu'elle l'a été sans aucune contribution des finances publiques. On peut voir là une manifestation à la fois du souci d'indépendance de l'artisan qui le caractérise bien, et peut-être aussi un certain sens de la dignité.

Ces divers organismes ont bien compris, maintenant que les assurances sociales s'appliquent à presque toutes les catégories de la nation, notamment et heureusement aux agriculteurs, que le problème ne pouvait plus être esquivé. Ils ont établi des projets qu'ils m'ont récemment soumis. Je dois d'ailleurs rendre hommage à la qualité juridique de leur rédaction. Ces projets font actuellement l'objet d'une étude de la part de mes services et de ceux du ministère du travail. Prochainement nous nous tournerons vers le ministère des finances pour lui demander quelle contribution il est possible d'apporter à la mise en place d'un système d'assurances sociales obligatoires des artisans puisque, aussi bien, l'assurance vieillesse existe déjà. J'indique tout de suite que les artisans eux-mêmes souhaitent une contribution modeste.

J'en viens maintenant au problème très important des charbonnages et de l'énergie. Je vais le traiter assez sommairement puisqu'il s'agit là d'une discussion budgétaire — je crois que l'Assemblée souhaite qu'elle ne se prolonge pas trop — et parce que j'ai déposé dès le mois de juillet sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi de programme d'équipement en matière d'énergie électrique, qui très probablement sera discuté la semaine prochaine à l'Assemblée nationale. J'espère que le Sénat voudra bien s'en saisir après la discussion budgétaire. S'il en est ainsi, ce projet de loi de programme d'équipement électrique serait une assez bonne occasion de discuter l'ensemble de la politique énergétique française.

J'ai lu dans le *Journal officiel* le regret exprimé par certains membres de cette assemblée, notamment par M. le sénateur Armengaud, que le problème de la coordination et de l'énergie, non seulement à l'échelon français, mais sur le plan européen, n'ait pas donné lieu jusqu'ici à des débats plus importants. Je dis « plus importants », car il y a déjà eu des débats au Sénat sur ce problème de la coordination de l'énergie. Je le regrette moi-même, car je crois que, surtout à l'échelon européen, il y a là un problème qui ne peut être résolu que sous la pression des opinions publiques et tout particulièrement des opinions parlementaires européennes. Depuis deux ans et demi que je traite de ce problème au Conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'ai pris la pleine mesure des obstacles que nous avons à vaincre et je suis convaincu que nous n'aurons quelque chance de les vaincre qu'avec l'appui de l'Assemblée parlementaire européenne. Cet appui nous ne l'aurons pleinement que si d'abord les gouvernements ont l'appui des parlements nationaux et si, en tout cas, le Gouvernement français a obtenu l'adhésion du Parlement français sur ces problèmes.

L'horaire du Sénat me permet-il de parler encore quelques minutes ?

M. le président. Ce n'est pas l'horaire du Sénat, mais celui de la Constitution. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie. Pour ne pas prolonger trop cette discussion, l'on m'excusera d'être relativement bref dans mes réponses sur les divers points techniques qui ont été évoqués.

Le principal problème qui a été posé ici, très justement, par plusieurs orateurs et notamment par M. de Villoutreys, est celui des charges sociales. Ce problème avait été indirectement posé par l'amendement voté à l'Assemblée nationale. La commission du Sénat a souhaité que cet article soit lui-même amendé ; je tiens à dire tout de suite que je suis tout à fait d'accord sur le texte nouveau proposé par la commission.

J'indique d'abord qu'il est d'usage de faire une comparaison entre la S. N. C. F. et les Charbonnages de France et qu'à entendre ce qui est communément dit, non pas seulement dans les assemblées parlementaires, mais ailleurs, on pourrait penser que l'Etat a pris en charge tout le surplus de retraites de la S. N. C. F., mais qu'il ne fait encore rien pour les Charbonnages.

Loin de moi la pensée qu'il fasse trop ; mais l'équité oblige à reconnaître que, lorsqu'on ouvre les fascicules bleus du budget du ministère du travail, on voit que la contribution de l'Etat à la caisse de retraites des mines sera, en 1962, de 447 millions de nouveaux francs. Dans le même temps, la contribution de l'Etat aux retraites de la S. N. C. F. sera de 490 millions de nouveaux francs. La différence est faible.

Le chiffre de 447 millions de nouveaux francs inscrit cette année au budget du ministère du travail comme subvention à la caisse de retraite des mines au titre de la vieillesse tient pour une part à une modification qui, pour 1962, a été acceptée par le ministère des finances — et je l'en remercie — en ce qui concerne le financement des retraites minières, modification en vertu de laquelle le taux des cotisations payé par l'exploitant, qui a été de 15,25 p. 100 en 1961 et aurait dû être de 16 p. 100 en 1962, se trouvera réduit à 14 p. 100.

L'intérêt de la réforme n'apparaît pas pleinement à partir de ces chiffres ; mais désormais ces 14 p. 100 sont un plafond, si bien que l'accroissement des charges qui pourra résulter d'une détérioration plus accentuée du rapport entre le personnel actif et le personnel retraité sera à l'avenir couvert entièrement par le budget. Je crois que c'est là une réforme importante. Certes, on pourrait discuter pour savoir si ce chiffre de 14 p. 100 est le meilleur ou si un chiffre un peu plus bas n'aurait pas pu, lui aussi, être justifié, mais, pour l'instant, considérons la nouveauté ; elle est, je le répète, importante.

M. de Villoutreys a très justement soulevé un problème connexe, celui du taux de la cotisation maladie. Ce taux a été jusqu'ici de 8 p. 100 ; il est envisagé de le porter à 10 p. 100 et M. de Villoutreys a fait observer que ceci n'était peut-être pas absolument nécessaire ou tout au moins pas pour toutes les cotisations.

Si d'emblée on envisage cette augmentation assez sensible de 8 à 10 p. 100, dont l'incidence serait accrue par un éventuel relèvement du plafond, c'est en raison de la situation à laquelle

nous avons eu et nous avons encore à faire face et qui, à deux égards, n'est pas satisfaisante.

D'abord, certaines caisses, pas toutes je le sais bien, ont connu et connaissent des difficultés de paiement qui ont affecté, par contre-coup, les hôpitaux qui sont leurs créanciers naturels et risquent ainsi de compromettre même la qualité des soins qui peuvent être assurés aux mineurs. A cet égard, j'ai été très fréquemment l'objet de communications, soit de la part des caisses minières, soit de la part des hôpitaux ou des municipalités, qui adjurent le Gouvernement de mettre en équilibre ces caisses.

Il y a une autre raison. En fait, si les caisses ne se sont pas trouvées, je parle de certaines caisses, en état de cessation de paiement complète, c'est grâce à des avances — et le terme est pudique, vous le savez ! — qui ont dû être faites, année après année, et cela depuis fort longtemps par le Trésor.

C'est à ces deux situations, également condamnables, que le Gouvernement souhaite mettre fin et, pour ce faire, il lui est apparu qu'il était nécessaire d'envisager cette hausse sensible de 8 à 10 p. 100. Il est clair que, si des études approfondies mettaient en évidence qu'une augmentation aussi forte n'était pas nécessaire et que l'équilibre pouvait être assuré sans les avances du Trésor, avec un taux de cotisation moindre, nous nous en réjouirions tous, et le ministère des finances, lui-aussi, j'en suis sûr.

Je veux dire à M. René Jager que l'accord passé avec les mines de la Sarre, dont j'avais parlé à l'Assemblée nationale en disant qu'il avait fait l'objet d'un protocole paraphé et dont j'espérais qu'il serait bientôt ratifié, est maintenant ratifié. Nous sommes ainsi assurés que la France pourra, au cours des années prochaines, limiter à son choix les quantités de charbon sarrois qu'elle a l'obligation de prendre, soit au tiers de la production sarroise, soit à 8 p. 100 de la production française.

Je n'ai pas le temps ici de discuter comme il conviendrait de la politique charbonnière et, par conséquent, de répondre aux considérations que M. Bardol a fait valoir après M. Vanrullen. Je suis parfaitement convaincu que, en matière d'énergie comme dans d'autres domaines, nous devons toujours penser aux hommes ; je suis aussi convaincu qu'en matière d'énergie comme en d'autres domaines nous avons le devoir de tirer parti au mieux des ressources nationales. Mais, à moyen et à long terme, penser aux hommes ne signifie pas nécessairement maintenir une production de 70 millions de tonnes de charbon en France.

Il est des tâches qui, en régime de plein emploi comme celui que nous connaissons, peuvent être accomplies par les travailleurs français, et qui sont aussi productives, moins pénibles et n'entraînent pas notamment les terribles maladies professionnelles que M. Bardol a eu raison d'évoquer ici en termes émus.

Le plan d'adaptation des Charbonnages, pour 1965, est précis mais aucun chiffre n'a été arrêté pour 1975. Le chiffre de 45 millions de tonnes a été avancé comme une hypothèse dans certaines circonstances. Au cours des années 1965 à 1970, la France sera très vraisemblablement conduite à importer des quantités accrues de charbon. Dès maintenant elle en importe et, en vérité, davantage en provenance de Russie que d'Amérique. Les centrales thermiques constitueront à cette époque le principal débouché du charbon. Or les progrès possibles et même prévisibles de la production d'électricité par des centrales atomiques qui mettent en œuvre, elles aussi, des ressources nationales, permettent de penser qu'aux environs de 1975 précisément on pourra satisfaire les accroissements de consommation d'électricité en France au moyen de centrales atomiques.

A ce moment-là, il sera très facile de réduire quelque peu les importations en provenance de l'étranger alors qu'une réduction brutale de la production charbonnière française poserait des problèmes sociaux graves.

Voilà une des considérations qui, je crois, doivent intervenir en matière de politique charbonnière à moyen et à long terme. Il n'est pas de politique charbonnière qui ne soit à moyen ou à long terme étant donné la lourdeur même des investissements qu'exige la production charbonnière et le caractère très particulier de la formation de la main-d'œuvre nécessaire.

J'arrête ici mon exposé en disant au Sénat mon espoir de pouvoir reprendre avec plus d'ampleur ce problème de la politique énergétique lors d'un débat prochain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* Je me permets de revenir sur ce que M. le ministre vient de dire à l'instant touchant les cotisations de l'assurance maladie dans les houillères.

Il a indiqué que certaines caisses alimentées par des cotisations au taux de 8 p. 100 étaient déficitaires et il a mis l'accent sur les conséquences regrettables qui en résultaient. Or, je ne pense pas que le remède à cette situation puisse être trouvé dans l'élévation de 8 à 10 p. 100 de la cotisation pour l'ensemble des caisses. En effet, si nous opérons de cette façon, les caisses qui équilibraient leur budget avec une cotisation de 8 p. 100 vont se trouver à la tête de disponibilités supérieures à leurs besoins. Je crois que c'est toujours une mauvaise opération que de mettre trop d'argent à la disposition des caisses.

A mon avis, il serait préférable de maintenir le taux de 8 p. 100, quitte à aider d'une façon ou d'une autre les caisses déficitaires et surtout à examiner de plus près la manière dont elles sont gérées.

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, je sais que le temps de discussion des différents budgets nous est très limité ; je vous demanderai néanmoins s'il vous est possible de répondre aux deux questions précises que je vous ai posées. Je vous rappelle la première : accepteriez-vous la constitution d'une commission parlementaire d'enquête pour examiner les conditions de sécurité, d'hygiène et de travail dans les mines ?

M. le ministre de l'industrie. Je réponds : non !

M. Jean Bardol. Cette précision est très importante.

Ma deuxième question, toujours en fonction de l'article 59 A nouveau, était la suivante : pouvez-vous faire la promesse formelle que de nouvelles atteintes ne seront pas portées au régime de sécurité sociale pour ce qui concerne les avantages acquis des mineurs ?

M. le ministre de l'industrie. Aucune modification au statut de la sécurité sociale n'est envisagée.

M. Jean Bardol. Votre refus en ce qui concerne la première question est un aveu.

M. le président. La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des crédits.

Je donne lecture de la partie de l'état C relative au ministère de l'industrie.

ETAT C

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III (Moyens des services) : + 3.568.971 nouveaux francs. »

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas pris la parole dans la discussion générale ne voulant pas allonger la liste déjà bien fournie des orateurs ; mais comme aucun membre de mon groupe n'a parlé, mes collègues voudront bien me permettre de poser quelques brèves questions.

Monsieur le ministre, j'ai été frappé de vous entendre répondre à M. Lachèvre, au sujet des bateaux devant transporter du méthane liquide, que vous acceptiez délibérément que ce problème soit tranché par le ministre des travaux publics. Or, il s'agit également d'un problème d'approvisionnement énergétique.

Une cinquantaine de parlementaires se sont réunis récemment pour discuter de l'axe fluvial Mer du Nord-Méditerranée, c'est-à-dire du prolongement du canal de la Moselle et de la liaison de l'Alsace avec la vallée du Rhône et la Méditerranée, de façon à assurer à l'industrie sidérurgique la possibilité d'un débouché sur les pays méditerranéens, sur l'Afrique et l'Asie. J'aimerais connaître votre position en cette matière, monsieur le ministre. C'est là un problème où l'action du ministre de l'industrie doit être déterminante pour savoir s'il y a lieu de retenir cette opération à propos de la mise sur pied du plan.

M. le ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Sur la première question, je me permettrai de vous faire observer, monsieur le sénateur, que je n'ai jamais dit que la construction d'un bateau permettant le transport du méthane liquide était du seul ressort du ministère des travaux publics. J'ai indiqué, au contraire, que le ministre de l'industrie attachait le plus grand intérêt à cette question et que c'était dans une assez large mesure en raison de ses initiatives et des conférences qui ont eu lieu entre ses fonctionnaires, ceux du ministère des travaux publics et les dirigeants des entreprises privées que les expériences que vous savez ont eu lieu.

La réponse que j'ai faite à M. Lachèvre porte uniquement sur un problème d'adaptation de crédits ou de subventions. Il

arrive à un ministre de s'intéresser à des matières qu'il ne finance pas. C'est même particulièrement agréable. (*Sourires.*)

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Quant à l'axe fluvial Mer du Nord-Méditerranée, vous savez que ce sujet fait l'objet des délibérations gouvernementales. Dans ces conditions, vous comprendrez que tant que le Gouvernement n'a pas pris position sur un sujet qui, lui aussi, ne relève pas fondamentalement de mon ministère puisqu'il s'agit de transports, mais dont je conviens parfaitement qu'il met en jeu au plus haut point des intérêts industriels, je ne vous donne point de réponse.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. J'ai peut-être mal compris votre réponse à M. Lachèvre. Il me semblait que vous acceptiez que l'avis du ministre des travaux publics soit déterminant. Mais là n'est pas le fond de la question. Nous sommes d'accord pour que vous l'examiniez avec votre collègue des travaux publics.

Tant que le Gouvernement n'a pas pris position, la discussion avec le Parlement est intéressante. Une fois que la décision est prise, nous ne pouvons rien faire d'autre que l'approuver. Nous n'aurons même pas à voter les crédits qu'elle comportera ! Comme nous n'avons pas l'initiative des dépenses, nous n'aurons ainsi jamais la possibilité d'en discuter sérieusement avant que l'opération soit décidée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur Bousch, vous avez admirablement, je ne dirai pas tiré parti — le mot ne serait ni gentil ni conforme aux relations que nous avons ensemble — mais remarqué ce qu'il y avait d'inexact dans ma réponse et dont je dois m'excuser. Si je ne vous réponds pas, ce n'est pas parce que la décision n'est pas prise ; c'est parce que la doctrine du Gouvernement en la matière n'est pas encore arrêtée, ce qui n'est pas la même chose.

M. Jean-Eric Bousch. Pourriez-vous me dire, en aparté, ce que vous en pensez, monsieur le ministre ?

M. le président. Vous vous confesserez ! (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III au chiffre de 3.568.971 nouveaux francs.

(*Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : + 52.746.250 nouveaux francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je serai aussi bref que tout à l'heure. Sur le titre IV, chapitre 45-12 — Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales — des questions précises vous ont été posées à l'Assemblée nationale et ici même par un de nos collègues du département de la Moselle. L'une concerne les primes d'équipement. Vous avez indiqué que, jusqu'à présent, la seule fois où vous avez voulu nous donner satisfaction l'entreprise bénéficiaire n'a malheureusement pas donné suite à son projet et que des primes « pourront » être accordées. C'est ce que vous aviez répondu au préfet de la Moselle il y a plus d'un an. Nous avions tous été satisfaits. Nous pensions que cette décision allait être le point de départ de l'installation de nouvelles industries et de la diversification des industries de la Moselle qui sont malheureusement trop axées sur deux industries lourdes de base, ce qui fait que, dès qu'une crise éclate dans l'une ou dans l'autre, cela devient catastrophique.

Aussi, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, que la bienveillance joue un rôle important dans ce « pourront » et qu'il ne consiste pas seulement à faire croire aux parlementaires qu'ils ont satisfaction alors qu'aucune suite ne sera donnée aux demandes qu'ils auront présentées.

J'ai une autre question plus précise encore à vous poser. Elle vise les crédits relatifs à la reconversion du Warndt. Notre collègue M. Jager en a parlé tout à l'heure et je regrette qu'il ait été obligé de s'absenter. Nous avions obtenu la promesse formelle de la part du chef du gouvernement de l'époque, M. le président Guy Mollet, que des crédits seraient accordés à la Lorraine pour cette reconversion au taux de 1 p. 100. Sur les 30 milliards prévus nous avons pu en obtenir 23. Mais, aujourd'hui, nous allons en subir les conséquences parce que les crédits normaux sont diminués dans le cadre du budget et du fonds de modernisation. Ceci fait que nous serons obligés de faire davantage appel aux crédits bancaires, phénomène que déjà le rapporteur général, je crois, ou M. le rapporteur de Villoutreys, a relevé dans son rapport.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, si nous n'allons pas là à l'encontre de la nécessaire modernisation et aussi du rétablissement de l'équilibre financier des charbonnages de France.

Il n'est rien d'aussi décevant pour une entreprise que de ne jamais avoir la possibilité d'arriver à liquider son déficit. On ne peut pas vivre dans le déficit. Ceux qui ont à cœur leur métier comme cela est, je le crois, le cas des responsables de Charbonnages de France, voient avec regret qu'ils seront obligés de devoir recourir davantage au crédit bancaire qui est beaucoup plus onéreux que ceux du fonds de modernisation.

D'une part, on ne tient pas les promesses faites et, d'autre part, Charbonnages de France devront faire cette année un appel plus important à des crédits qui coûtent plus cher, aggravant ainsi leurs charges financières et leurs difficultés sur le plan de la concurrence des autres sources d'énergie.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur le ministre, dans cette nouvelle discussion générale qui semble rebondir, bien que nous en soyons à la discussion d'un titre de l'état C.

M. le ministre de l'industrie. Je dirai simplement à M. Bousch que, sur ce point particulier, je suis tout à fait d'accord avec lui. Sur le problème des crédits de reconversion, je lui dirai que sans doute des promesses formelles ont été faites.

M. Jean-Eric Bousch. Et signées !

M. le ministre de l'industrie. Mais ce qu'il y a de nouveau cette année, c'est qu'un commencement d'exécution s'est produit, ce qui n'est déjà pas mal.

M. le président. Par amendement n° 70, MM. Marcel Pellenc et Alric, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de l'état C de 10 millions de nouveaux francs.

Au cours de son exposé d'ensemble, M. le ministre a déclaré qu'il acceptait cet amendement.

M. le ministre de l'industrie. C'est exact.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun autre amendement s'appliquant au titre IV de l'état C.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C au chiffre de 42.746.250 nouveaux francs résultant du vote de l'amendement n° 70.

(*Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état D relative au ministère de l'industrie.

Etat D.

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles).

Titre V (Investissements exécutés par l'Etat).

Autorisations de programme.... 19.380.000 nouveaux francs.
Crédits de paiement............ 6.560.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je suis inscrit à propos du titre V, monsieur le ministre, puisque, au cours de la semaine, lorsque j'ai posé certaines questions à M. le secrétaire d'Etat aux finances en ce qui concerne le prix de l'essence, il m'a répondu qu'il appartenait au ministre de l'industrie de prendre position. Je lui ai fait savoir aujourd'hui, souhaitant que M. le ministre de l'industrie ne me renvoyât pas à M. le secrétaire d'Etat aux finances, à qui j'avais demandé d'être présent aujourd'hui. Je ne vais pas aujourd'hui prendre acte de ce qu'il n'est pas là parce qu'il s'est excusé auprès de moi, mais je ne voudrais pas que l'on interprète mon intervention dans un sens différent de celui que je veux lui donner. Alors, monsieur le ministre, mon interprétation est la suivante.

Un chapitre du titre V que nous discutons s'applique à ce sujet. C'est pourquoi je fais cette intervention maintenant. Nous constatons tous qu'au travers de ce pays, les grandes sociétés pétrolières peuvent faire sur les fuels, c'est-à-dire sur les produits noirs, des rabais très importants que vous avez combattus en les limitant à 5 p. 100 pour les entreprises et services publics dans leurs marchés. Mais nous constatons aussi que ces sociétés vont si loin que, ne pouvant faire davantage de rabais aux collectivités publiques, elles en font sous forme de dons, ce qui prouve bien qu'elles ont de l'argent.

Par conséquent, on s'est posé la question : comment se fait-il qu'ayant tellement d'argent, l'on ne puisse pas utiliser ces ressources pour obtenir une réduction du prix de l'essence ou du moins pour supprimer un certain nombre de crédits qui sont encore prévus pour la recherche alors qu'on pourrait affecter cet argent à la recherche sur les hydrocarbures ?

J'ajouterai que, dans tous les pays du Marché commun, les sociétés ont fait des efforts pour comprimer les prix. La France est le seul pays où l'on n'a pas constaté un réel effort.

Alors, monsieur le ministre, j'espère que vous êtes à même de me répondre car je crois que votre position est celle d'un alignement progressif sur les prix du Marché commun. On ne s'y oriente pas, mais on pourrait le faire en raison de cette pléthore de possibilités financières.

Puisqu'on procède à des installations de raffinage superfétatoires et pléthoriques, puisqu'on fait des rabais si importants, je pose la question : ne peut-on obtenir un abaissement du prix de l'essence ou un prélèvement sous forme de taxes nouvelles au profit du Trésor ?

M. le ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, nos capacités de raffinage ne sont pas à ma connaissance pléthoriques.

M. Jean-Eric Bousch. Elles le seront bientôt !

M. le ministre de l'industrie. Elles suivent de façon convenable le développement rapide, en France comme dans tous les pays, des consommations d'essence et, d'une façon générale, de produits pétroliers.

Vous avez indiqué que dans les autres pays des baisses importantes avaient été faites par les compagnies sur le prix de l'essence. Cela est vrai en Italie, mais vous savez que cette situation est due dans ce pays à une politique pétrolière très particulière, dont les charbonnages, d'une façon générale, ne se réjouissent point.

Dans les autres pays, le prix hors taxes de l'essence est à peu près au même niveau qu'en France, et même, pour ce qui est de l'Allemagne, supérieur — je dis bien : le prix hors taxes.

Le problème du prix de l'essence, à quelques centimes près, est purement fiscal. J'ai eu l'occasion de dire, il y a longtemps, qu'en tant que ministre de l'industrie — et vous l'avez rappelé, c'est parfaitement exact — j'estimais souhaitable que, par paliers, progressivement, dans un délai nécessairement long, la fiscalité de l'essence en France permette au prix de l'essence, vendue taxe comprise, de se rapprocher et un jour être analogue au prix de vente de l'essence dans les autres pays européens voisins. Ceci pour différentes raisons qu'il n'est peut-être pas nécessaire de développer ici mais qui tiennent à la fois au tourisme, au coût des transports en France, au coût de distribution, notamment au coût du commerce dans les campagnes et aussi à des considérations de technique automobile.

Je n'ai pas cessé de répéter également que, étant donné la place très importante, peut-être excessive, que tient dans les ressources publiques le produit des taxes assises sur l'essence, cette réduction ne pouvait manquer de poser des problèmes financiers qui ne peuvent être envisagés que dans le cadre général de l'équilibre du budget.

Vous m'accorderez que ce n'est point une défaite de ma part de dire que sur ce point-là je ne suis pas compétent.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre ne m'a pas répondu sur le fond du problème qui est celui du produit noir par rapport au produit blanc. Le pétrole, au moment de son raffinage donne lieu — ce n'est pas à moi de vous l'apprendre, vous le savez — à deux produits essentiellement : un produit noir et un produit blanc. Les rabais excessifs, abusifs, et de concurrence déloyale consentis dans le dessein de lutter contre le charbon sont financés par d'autres produits provenant du raffinage du pétrole parmi lesquels les produits blancs.

Je demande à M. le ministre s'il n'y a pas possibilité d'éponger, d'autre part, ce bénéfice permettant de faire ces rabais. Cet argent est bien quelque part ; je voudrais bien savoir d'où il vient.

M. le président. Je me permets d'indiquer qu'une telle question trouverait tout naturellement sa place dans une question orale avec débat qui permettrait d'épuiser le sujet. Je dois indiquer que la discussion générale a été déclarée close ; il n'y a donc pas lieu de la rouvrir. D'autre part, nous avons encore à notre ordre du jour, je m'excuse de le rappeler, la discussion des budgets de la coopération, du commissariat général du plan d'équipement et de l'imprimerie nationale. La conférence des présidents en avait ainsi décidé, je suis obligé de le redire au Sénat.

Ce budget terminé, nous allons suspendre quelques instants la séance, que nous reprendrons ensuite jusqu'à épuisement de notre ordre du jour. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que les questions soient les plus brèves possibles.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le titre V ?...

Je le mets aux voix, avec respectivement les chiffres de 19.380.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme, et de 6.560.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

(*Le titre V, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) :

« Autorisations de programme : 54 millions de nouveaux francs.

« Crédits de paiement : 51.500.000 nouveaux francs. »

Monsieur Bousch, vous êtes inscrit sur le titre VI. Vous avez la parole.

M. Jean-Eric Bousch. Je renonce à la parole, monsieur le président. Je me permets de vous signaler que mon groupe n'a pas parlé pendant la discussion générale. Ce n'est donc pas lui qui est responsable de la durée du débat.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je le mets aux voix, avec respectivement les chiffres de 54 millions de nouveaux francs, pour les autorisations de programme, et de 51.500.000 nouveaux francs, pour les crédits de paiement.

(*Le titre VI, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Le Sénat va, maintenant, être appelé à statuer sur l'article 59 A (nouveau).

[*Article* 59 *A* (*nouveau*).]

M. le président. « Art. 59 A (nouveau). — Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des charbonnages.

« Ce rapport devra distinguer les différents éléments du compte d'exploitation des houillères et déterminer l'importance des charges incompressibles auxquelles ces établissements doivent faire face.

« Il fera ressortir, en particulier, les conséquences de l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux personnels en activité, que cet accroissement résulte de la proportion des départs à la retraite normaux par rapport aux nouvelles embauches en raison des efforts de modernisation poursuivis ou qu'il soit la conséquence des compressions d'effectifs plus exceptionnelles imposées par la nouvelle orientation de la politique énergétique nationale.

« Il passera enfin en revue les diverses solutions de nature à remédier de manière efficace au déséquilibre de la situation des charbonnages qui est provoqué par cet état de fait ».

Par amendement n° 69, M. de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, au cours de mon exposé à la tribune, j'ai eu l'occasion de défendre cet amendement. Je rappelle très brièvement qu'il s'agit de l'amendement de M. Neurwirth, amputé des trois derniers paragraphes que nous avons estimés superfétatoires et n'ayant pas leur place dans un texte législatif.

D'autre part, le premier alinéa a été très largement remanié au point de vue de sa forme. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré la rédaction que vous avez sous les yeux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial.* La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Sur ce même article, je suis saisi d'un sous-amendement n° 84 à l'amendement n° 69 de M. de Villoutreys, présenté par M. Jean-Eric Bousch, et tendant à compléter *in fine* comme suit le texte proposé par l'amendement n° 69 pour l'article 59 A :

« ... dans le cadre du Marché commun et compte tenu des mesures de sauvegarde préconisées par le groupe interexécutif des Communautés européennes pour harmoniser les règles de

concurrence régissant les différents produits énergétiques et assurer la nécessaire sécurité d'approvisionnement des pays de la C. E. E. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je vous remercie, monsieur le président. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, mon sous-amendement a pour objet de préciser que le rapport qui doit être déposé par le Gouvernement sur les difficultés financières de Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation ne peut être examiné que dans le cadre du Marché commun et compte tenu des mesures de sauvegarde qui ont été préconisées par un groupe interexécutif des communautés européennes qui a été constitué, avec votre accord, sous la présidence de M. Lapie, Ce groupe a mis au point des propositions très concrètes. Dans ce cadre, nous souhaiterions savoir comment vous voyez l'avenir des charbonnages français.

J'indique également qu'il s'agit de tenir compte d'une nécessaire harmonisation des règles de concurrence régissant les différents produits énergétiques, ce qui nous donnerait l'occasion de nous expliquer encore une fois sur ce problème du pétrole et des autres formes d'énergie ainsi que sur la nécessité de l'approvisionnement de tous les pays de la Communauté économique européenne, problèmes auxquels il a déjè été fait allusion ce soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial.* La commission des finances préférerait, s'agissant d'une question technique, que cet avis fût formulé par la commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques n'a pas eu à examiner ce sous-amendement. Par conséquent, il m'est impossible de rapporter son avis.

Je me permettrai toutefois de faire une remarque. Tout à l'heure, j'ai dit que la commission des affaires économiques avait estimé nécessaire d'alléger, de clarifier l'amendement de M. Neuwirth, ayant considéré que les trois derniers alinéas, qui indiquaient d'une façon trop précise et d'ailleurs incomplète le cadre fixé au Gouvernement pour la rédaction de son rapport, n'avaient pas leur place dans le texte que nous sommes appelés à voter.

Je me permets d'indiquer que la même remarque s'appliquerait à la rédaction, peut-être un peu pesante, qu'a présentée M. Bousch.

D'autre part, si M. Bousch veut, par ce biais, poser la question très générale de la coordination de l'énergie, je lui répondrai que le ministre est d'accord pour en débattre. Je ne pense pas que ce soit par le truchement de ce sous-amendement qu'il convienne de poser la question. Il y aurait lieu de proposer au ministre un débat public, peut-être en déposant une question orale avec débat sur ce sujet dont je reconnais bien volontiers l'importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 84, présenté par M. Bousch.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 59 A nouveau se trouve donc constitué par le texte de l'amendement n° 69, complété par celui du sous-amendement n° 84.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 59 A nouveau, dans le texte que constitue l'amendement n° 69, complété par le sous-amendement n° 84.

(*L'article 59 A nouveau, ainsi modifié et complété, est adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen du budget de l'industrie.

Le Sénat voudra sans doute, comme je l'ai proposé tout à l'heure, suspendre sa séance quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Imprimerie nationale.

M. le président. A la demande de la commission des finances et en accord avec le Gouvernement, nous allons maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale.

La parole est à M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Duclos, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* Je remercie, tout d'abord, M. le président et M. Armengaud d'avoir bien voulu intervertir l'ordre des rapports pour me permettre de présenter brièvement celui qui concerne l'Imprimerie nationale.

Le budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'année 1962 doit s'élever, en recettes et dépenses, à 85.192.000 NF, contre 83.228.000 NF pour 1961.

L'augmentation est donc de 1.964.000 NF, soit 2,3 p. 100, alors que le budget de 1961 était en augmentation de 2,7 p. 100 par rapport à celui de 1960, ce dernier étant lui-même en augmentation de 7 p. 100 par rapport à celui de 1959.

Il faut donc noter, d'une part, un accroissement du budget, qui est le reflet du développement de l'activité de l'Imprimerie nationale, d'autre part, une diminution de l'importance de cet accroissement.

En rapport direct avec ces données, il me paraît utile de souligner l'évolution de la productivité de l'Imprimerie nationale, en comparant l'accroissement des recettes qui, pour l'année 1960, a atteint l'indice 163 par rapport à l'indice 100 en 1953, alors que l'indice des effectifs des personnels ouvriers n'était que de 107,1.

L'indice du temps de travail pour mille feuilles imprimées, 87 pour 1960, marque, par rapport à 1953 — indice 100 — une augmentation de la productivité de 13 p. 100. Compte tenu du taux d'accroissement des recettes de l'imprimerie nationale, il est possible d'affirmer que l'augmentation des dépenses d'exploitation de l'établissement ne sont dues ni à l'élévation des salaires ni à celle du nombre des ouvriers.

En effet, les frais de personnel ont augmenté moins rapidement que l'ensemble des frais de fabrication et, de cela, on peut déduire que les tarifs de l'imprimerie nationale ne sont pas adaptés à l'augmentation des frais de fabrication.

Dans de telles conditions, les résultats bénéficiaires de la gestion de l'imprimerie nationale ont été acquis grâce au progrès de la productivité, ce que j'ai cru devoir signaler à votre attention.

La gestion de l'imprimerie nationale est saine. Le chiffre d'affaires de cette entreprise nationale est en augmentation constante, comme en témoigne l'évaluation des recettes de l'exercice 1962, pour la première section — exploitation. Ces prévisions de recettes s'élèvent à 80.492.000 NF contre 78.728.000 NF pour l'exercice 1961, soit une augmentation de 1.764.000 NF.

En rapport avec le bilan satisfaisant de l'imprimerie nationale, il me paraît indispensable de présenter quelques observations relatives au développement de cette entreprise.

En ce qui concerne les salaires, les évaluations budgétaires pour 1962 ne tiennent pas compte d'un fait important qu'il n'est pas possible de négliger, à savoir la demande de revalorisation des salaires de 3 p. 100 formulée par le personnel, avec effet à partir du 1ᵉʳ octobre 1961.

Il s'agit de l'application au personnel de l'imprimerie nationale des avantages obtenus par les travailleurs du livre à la suite de la signature, le 12 septembre dernier, d'un accord entre la fédération des syndicats patronaux de l'Imprimerie et des industries graphiques et la fédération des travailleurs du livre.

C'est cet accord qui prévoit la revalorisation des salaires de 3 p. 100 à partir du 1ᵉʳ octobre 1961.

Il est bien évident que des mesures doivent être prises pour assurer le bénéfice de cette revalorisation de salaires aux travailleurs de l'imprimerie nationale.

Au surplus, le 9 mai 1961, un avenant à la convention collective signée par les organisations patronale et ouvrière du livre et ayant trait aux primes payées au personnel doit retenir aussi l'attention de l'administration.

L'avenant du 9 mai 1961 prévoit l'institution d'une prime de 2 p. 100 du salaire net déclaré pour les travailleurs du livre.

A l'imprimerie nationale, les travailleurs ayant trois ans de présence bénéficient d'une prime qui est plus avantageuse. Il ne s'agit donc pas de modifier quoi que ce soit de ce point de vue pour les travailleurs ayant les trois années de présence. Mais il est naturel que les travailleurs n'ayant pas ce temps de présence minimum demandent à bénéficier de cette prime qui constituerait pour eux un avantage.

La dépense ne serait pas très importante puisque l'on compte 158 travailleurs qui seraient bénéficiaires de cette disposition.

Ces remarques de caractère social et revendicatif étant faites, je veux indiquer que du point de vue de l'avenir de l'imprimerie nationale, il faudrait faire preuve à mon sens de plus d'audace en ce qui concerne les investissements.

De l'avis de tous les techniciens il faudrait, en matière d'autorisations de programme, prévoir l'inscription de crédits pour l'achat d'une rotative offset, ce qui correspond aux exigences de l'accroissement de la production.

Tenant compte du fait que les délais de livraison d'une rotative offset sont de trois ans environ et compte tenu de l'augmentation annuelle de 8 p. 100 des travaux relatifs à l'impression des annuaires du téléphone, une telle acquisition est indispensable si on veut maintenir la capacité de production de l'imprimerie nationale.

Les dépenses de personnel, non comprises les charges sociales, passent de 25.438.660 nouveaux francs en 1961 à 27.158.566 nouveaux francs pour 1962, soit une progression de 1.719.906 nouveaux francs.

Pour une part importante, soit 751.688 nouveaux francs, cette progression résulte de « mesures acquises », c'est-à-dire de l'extension des mesures intervenues en cours d'exercice.

Quant aux mesures nouvelles, elles correspondent à la création de 10 emplois et à la revision indiciaire du grade de prote principal (99.586 nouveaux francs), à l'incidence de ces dernières mesures sur les indemnités résidentielles (21.837 nouveaux francs), aux primes et indemnités diverses (46.795 nouveaux francs) et à un ajustement aux besoins réels de la dotation pour heures supplémentaires (800.000 souveaux francs).

Au 31 décembre 1960, les effectifs de l'imprimerie nationale étaient de : 152 fonctionnaires administratifs, 170 fonctionnaires techniques, 1.679 ouvriers, soit un effectif total de 2.001 personnes.

Le projet de budget de 1962 prévoit la création de 10 postes nouveaux.

Mais cela n'entrainera pas un accroissement correspondant des effectifs, car il faut considérer qu'en cours d'année des travailleurs partiront à la retraite.

Le montant global des dépenses de matériel est evalué, pour 1962, à 45.659.235 nouveaux francs contre 46.202.645 nouveaux francs de crédits votés pour 1961, soit une différence en moins de 543.410 nouveaux francs.

Quant aux dépenses d'amortissements figurant au chapitre 681, elles sont en augmentation de 620.000 nouveaux francs par rapport à 1961.

Les 3.700.000 nouveaux francs de crédits demandés pour 1962 correspondent à des dépenses relatives à des services votés, pour 1.450.000 nouveaux francs, et à des mesures nouvelles pour 2.250.000 nouveaux francs. En outre, 4.700.000 nouveaux francs d'autorisations de programme sont affectés aux opérations nouvelles.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observation, votre commission vous propose l'adoption du budget annexe de l'imprimerie nationale déjà voté sans modification par l'Assemblée nationale.

Cela revient à dire que votre commission vous demande de voter :

1° Le crédit de 84.283.969 nouveaux francs ouvert pour 1962, au titre de l'imprimerie nationale, par l'article 27 de la loi de finances ;

2° Le crédit de 4.700.000 nouveaux francs ouvert pour l'année 1962, au titre des autorisations de programme, par le paragraphe I de l'article 28 de la loi de finances ;

3° Le crédit de 908.031 nouveaux francs ouvert pour l'année 1962, au titre des mesures nouvelles, par le paragraphe II de l'article 28 de la loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* J'indiquerai seulement, à la suite de la lecture du rapport qui conclut à l'adoption du budget de l'imprimerie nationale, que les questions soulevées au début de ce rapport en ce qui concerne l'extension du restaurant d'une part, et l'institution d'une garderie d'enfants d'autre part, sont actuellement à l'étude dans les services sociaux du ministère des finances dans l'esprit d'y apporter une solution prochaine.

M. Jacques Duclos, *rapporteur spécial.* Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

[*Articles* 27 *et* 28 (*suite*).]

M. le président. Je donne lecture des lignes des articles 27 et 28 s'appliquant à l'imprimerie nationale :

« Art. 27. — Services votés. — Crédits de paiement : 84.283.969 nouveaux francs ». — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Mesures nouvelles :

« I. — Autorisations de programme : 4.700.000 nouveaux francs.

« II. — Crédits de paiement : 908.031 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Coopération.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la coopération.

Dans la discussion générale, la parole est à M. André Armengaud, rapporteur spécial.

M. André Armengaud, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici pour la troisième fois en train de présenter le rapport de la commission des finances sur le budget du ministère maintenant nommé ministère de la coopération.

Le rapport de la commission des finances, que j'analyserai très rapidement étant donné l'heure, se divise en plusieurs parties : d'abord l'examen classique des dépenses et crédits budgétaires ; deuxièmement, la part que représentent les crédits du ministère de la coopération dans l'ensemble des dépenses françaises effectuées hors métropole en faveur des pays en voie de développement de la zone franc et hors zone franc ; troisièmement les observations de la commission ; quatrièmement le contexte économique et politique dans lequel se place ce budget — c'est d'ailleurs cette partie qui est la plus importante, ainsi que vous vous en doutez. Elle a déjà fait l'objet l'année dernière d'une discussion amicale entre les représentants du Gouvernement et les membres de la commission des finances ; il est probable que cette discussion reprendra aujourd'hui en raison de ce qui s'est passé notamment au sein de l'assemblée parlementaire européenne et de la commission économique européenne depuis un an.

J'examine d'abord les crédits budgétaires. Le budget de la coopération s'élève en 1962 à peu près au même niveau qu'en 1961. Une légère réduction de quelque 13 millions de nouveaux francs vaut néanmoins d'être notée en passant. La comparaison entre le budget de 1962 et le budget de 1961 n'a d'ailleurs pas une grande signification puisque la structure du ministère s'est elle-même modifiée, une partie des services du ministère de la coopération ayant été transférée au ministère des affaires étrangères, à la suite de la création du secrétariat d'Etat que dirige M. Gorse.

Cette question purement administrative, interne, ayant un intérêt mineur, au titre du budget et discussion le rapport de la commission des finances s'est borné à diviser les crédits considérés en deux grandes parties : les services du ministère de la coopération et le fonds d'aide et de coopération. La première partie est peu importante puisque le coût des services du ministère de la coopération ne dépasse pas 23 millions de nouveaux francs, tandis que les sommes mises à la disposition du fonds d'aide représentent pour plus d'un milliard de nouveaux francs.

Les services du ministère de la coopération sont maintenant clairement divisés. Le ministère a deux directions : l'une est la direction de la coopération culturelle et technique et l'autre la direction des affaires économiques et financières. Le détail de ces directions est indiqué dans le rapport et je n'insisterai pas.

M. André Dulin. Sous la IIIᵉ République, cela ne valait même pas un secrétariat d'Etat !

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* Mon cher monsieur Dulin, puisque vous avez bien voulu m'interrompre, je vous rappelle que cela nous a valu des débats importants et que la loi Defferre a permis d'amorcer une opération qui s'est traduite par une modification profonde du statut de ces territoires dans le calme et sans grande difficulté. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

J'estime donc qu'il faut remercier M. Defferre de l'effort qu'il a fait dans ce sens.

M. André Dulin. Je suis heureux de vous entendre dire que c'est grâce à l'action de M. Defferre, car, avec lui, j'appartenais à l'époque au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Dulin, je vous en prie : vous n'avez pas la parole, car vous ne l'avez pas demandée.

M. André Dulin. Ce que je voudrais savoir surtout, c'est quelles sont les attributions du ministre de la coopération et en quoi elles sont distinctes de celles de M. Couve de Murville et de M. Gorse.

M. le président. Monsieur Dulin, si vous demandez la parole, je vous la donnerai, mais je suis obligé de vous rappeler que les colloques sont interdits.

M. le rapporteur spécial a seul la parole.

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* Cette interruption de M. Dulin aura permis au moins de faire une mise au point qui n'était pas inutile !

M. André Dulin. Très bien !

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* J'en arrive au budget de fonctionnement du fonds d'aide et de coopération. La

dotation du chapitre 36-41 passe de 40 à 103 millions de nouveaux francs. Cela tient en partie à des transferts de crédits figurant autrefois dans le chapitre de fonctionnement du fonds d'aide et de coopération lui-même.

Ce qui est important pour vous, c'est de savoir qu'au titre du chapitre 41-41, où figurent les subventions d'équilibre des Républiques africano-malgache, ces subventions sont en voie de réduction lente. Elles sont prévues pour 1962 à 110 millions de nouveaux francs après avoir atteint, l'année dernière, 150 millions de nouveaux francs environ, soit déjà quelque 10 millions de nouveaux francs de moins que l'année précédente. D'après les éléments d'information que nous avons, le collectif qui nous sera présenté au mois de juillet ou au mois de décembre 1962 ne portera qu'une légère augmentation par rapport à la somme indiquée au titre des subventions d'équilibre budgétaire des différents pays assistés par nos soins. Il y a donc un effort certain de la part de nos partenaires.

J'indiquerai en passant qu'un crédit particulier de 40 millions de nouveaux francs a été prévu au titre de l'aide militaire consentie à ces territoires pour leur permettre d'avoir l'amorce d'une armée autonome. Ces territoires sont en effet devenus partenaires pleins à l'O. N. U. et ils doivent satisfaire à certaines obligations en matière de défense nationale. La commission des finances, en ce qui concerne ces 40 millions de nouveaux francs, a pensé qu'en raison de l'ensemble des dépenses militaires faites dans ces territoires, on aurait pu les élever sur le volume global d'environ un milliard prévu au titre de la présence militaire française dans les pays en cause. Cette question devra être de régler avec le ministère des armées et le ministère des affaires étrangères. Je n'insiste pas, étant donné que le rapport a précisé sur ce point quelle était l'opinion de la commission des finances.

La deuxième partie de ce crédit vise le budget d'équipement du fonds d'aide et de coopération. Dans ce domaine, les modifications sont infimes par rapport à l'an dernier et, en fait, comme vous le verrez dans le rapport, la politique qui a été menée depuis un an a permis un certain nombre d'investissements d'infrastructures utiles, et la politique du ministère est de continuer dans ce sens.

C'est, pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, la continuation de ce qui a été prévu par la loi Defferre. A cet égard, la politique des divers gouvernements ne s'est pas ralentie. Elle a continué dans la même voie.

En bref, si je me résume en ce qui concerne la partie purement comptable du budget, les observations de la commission des finances ont été minces. Elle permet toutefois d'attirer l'attention du Gouvernement sur la contribution de 2 millions de nouveaux francs aux constructions en faveur des divers services français d'assistance technique dans un certain nombre de territoires. La commission s'est posée la question de savoir si, s'agissant de constructions nouvelles, il ne valait pas mieux, du point de vue de la saine gestion des fonds publics, puisque certains Français sont disposés à vendre leurs habitations, de les leur acheter pour éviter un tel financement de constructions nouvelles.

M. Léon Motais de Narbonne et M. Jean Bertaud. Très bien !

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* Cette observation, une fois encore, est mineure eu égard à l'ensemble des crédits proposés et j'en viens à la deuxième partie de mon propos : l'effort financier de la France vis-à-vis des pays tiers en voie de développement.

Nous avions demandé il y a deux ans, au nom de la commission des finances, que le Gouvernement regroupe dans un seul document parabudgétaire l'ensemble des dépenses faites par la France dans les territoires qu'elle assiste et qui appartenaient ou appartiennent encore à la zone franc.

Ce document a été publié en annexe à la loi de finances. Il comporte des tableaux parfaitement clairs indiquant la répartition par ministère et par destination de l'ensemble des dépenses faites par la France dans ces territoires, y compris les territoires et départements d'outre-mer. Ce document vise aussi des budgets qui ne sont pas celui que je dois rapporter ce soir ; vous y trouverez, à la page 42, l'indication d'un total de dépenses d'environ 3 milliards de nouveaux francs, 2.700 millions concernant les Etats africains et malgache, dont environ 961 millions de nouveaux francs au titre militaire. Le total des dépenses civiles représente 1.909 millions de nouveaux francs pour les Etats africains et malgache, un peu plus de la moitié relevant entièrement du budget du ministère de la coopération.

Les autres sommes concernent soit des dépenses faites par la France en tant que membre du F. E. D. O. M. — contribution qui nous est retournée dans des conditions très favorables puisque le financement par le F. E. D. O. M. dans les territoires en cause représente environ deux fois et demi la cotisation — soit des dépenses d'infrastructure faites par le ministère des travaux publics et des transports, ou, au titre des charges communes, par d'autres administrations que le ministère de la coopération, dans l'intérêt des liaisons entre la France et l'Afrique et de la stabilisation des cours des produits tropicaux d'Afrique.

Vous trouverez également, à la page 16 du rapport de la commission des finances, un tableau extrait du rapport de M. Bye au Conseil économique et qui montre l'ensemble des dépenses faites par la France ou des administrations métropolitaines dans des territoires non métropolitains.

Le total de ces dépenses atteint 9.222 millions de nouveaux francs pour 1960 et il dépasse 10 milliards de nouveaux francs pour 1962, la part de l'Algérie représentant environ 60 p. 100 de ce montant, celle des Républiques africano-malgache environ 30 p. 100, les 10 p. 100 restant étant affectés aux départements et territoires d'outre-mer.

Etant donné l'importance de ces dépenses, la commission a demandé que « chaque francs compte », c'est-à-dire ait sa contrepartie, tant pour l'intérêt des Républiques africaines que pour celui de la France.

Je ne veux pas insister davantage sur cette deuxième partie du rapport et, en raison de l'heure, je renonce, mes chers collègues, au rapport sur ce point.

La commission des finances a, d'autre part appelé l'attention du Gouvernement sur un article paru récemment dans le journal *Le Monde* du 2 novembre, qui a rappelé la signature d'une nouvelle convention avec la Côte-d'Ivoire d'après laquelle le Gouvernement français s'engagerait à accorder à la Côte-d'Ivoire un certain nombre de facilités : débouchés constants et rémunérateurs, quel que soit le cours mondial, aux cafés ivoiriens ; maintien de la préférence tarifaire aux bois, aux cacaos, à la banane en provenance de la Côte-d'Ivoire ; droit de tirage illimité ; droit, encore, d'établir des contingents d'importation et de droits de douane sur les produits d'origine française ; enfin, la Côte-d'Ivoire devenant entièrement libre de ses réserves de change, ce qui est normal pour un pays indépendant, libre choix pour elle de l'origine de ses importations.

La commission des finances ne s'est pas inquiétée de cette information en tant que telle, mais elle s'est posée la question de savoir si ce nouvel accord entre la France et la Côte-d'Ivoire ne ferait pas tache d'huile et si des accords semblables n'interviendraient pas avec les autres Etats africains, auquel cas notre politique serait autre que celles que souhaitent réaliser nos partenaires du Marché commun, sans dire pour autant que ceux-ci aient raison.

Aussi, dans la quatrième partie de mon rapport, je pose la question de savoir dans quelle mesure la politique de nos partenaires est compatible avec la politique que mène la France. J'y reviendrai tout à l'heure.

En ce qui concerne les relations culturelles, la commission des finances fait observer qu'autant il est indispensable de continuer à faire dans ces territoires des investissements, sous forme d'universités, permettant de développer l'instruction, autant il est important de former des jeunes Africains chez nous. Néanmoins, il est une limite à ne pas franchir en ce qui concerne cette deuxième solution, car chacun sait qu'un grand nombre de jeunes Africains qui viennent ici finir leurs études trouvent en France ou en Europe de très bonnes situations et n'ont pas très envie de repartir ensuite dans leur pays, ce qui n'est pas à l'avantage de ces derniers. Dans ces conditions, ne serait-il pas plus opportun d'accroître les investissements locaux pour la formation d'élèves sur place, d'autant plus que le corps professoral que nous avons à notre disposition dans certaines villes d'Afrique du Nord a tendance à rechercher des situations moins troublées ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne le fonds d'aide et de coopération, aux travaux duquel votre rapporteur a participé au nom de la commission des finances, il faut reconnaître que les séances qu'il a tenues ont toujours été fort utiles. Nous avons parfois évoqué ou fait ressortir des opinions divergentes, mais la discussion a toujours été profitable et très claire.

La seule question qui se pose est de savoir s'il ne faudra pas, en 1962, améliorer le fonctionnement de cette commission, car la masse des documents que nous recevons, leur poids, leur épaisseur font qu'on a rarement le temps, avant la séance, d'examiner toutes les questions qui doivent être discutées en séance.

Enfin, dernier point, M. Louvel a fait observer que l'octroi des crédits en matière militaire, soit 40 millions de nouveaux francs, était peut-être discutable, j'y ai fait allusion tout à l'heure et je n'insisterai pas davantage.

J'en viens maintenant, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la question à mon sens fondamentale, et je serai aussi bref que possible car je ne voudrais pas me répéter.

L'année dernière, évoquant déjà la question de l'aide que la France apportait aux Républiques africaines, la commission

des finances s'est demandé : premièrement ni notre politique générale était conforme à l'ampleur de la tâche que nous voulions mener dans ces territoires ; deuxièmement si la charge des dépenses de l'administration métropolitaine dans les pays d'outre-mer était rationnelle ; troisièmement si l'attitude de certains de nos partenaires du Marché commun était conforme à l'intérêt bien compris de cette Europe, de la France ou même des Républiques africaines.

Nous avons ajouté cette année deux nouvelles questions : l'éventuelle entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et l'appel du pied des Etats-Unis que nous avons senti ces derniers temps à la suite des déclarations de MM. William Clayton, Herter et Georges Ball ne risquent-ils pas de porter atteinte à l'équilibre dans les relations économiques entre la France et les Républiques africaines et malgache, et, par voie de conséquence, quelles sont les mesures que le Gouvernement français compte prendre pour ne pas souffrir de l'esprit mercantile de certains de nos partenaires atlantiques tendant par leurs conceptions économiques à réduire l'intimité des liens établis entre la France et ces Républiques ?

Sur le premier point, je ne veux pas insister trop longtemps. M. Baumgartner, répondant à M. Tron, l'autre jour, n'a pas caché qu'il y avait certains risques de pression inflationniste et l'on peut se demander si une certaine hausse des prix intérieurs français, notamment dans le domaine industriel, n'aura pas pour effet d'inciter nos partenaires africains, qui sont libres de leurs achats, à acheter ailleurs qu'en France, ce qui est un problème fort important, le contribuable français admettant parfaitement d'apporter une contribution à ces territoires à condition que les produits français ne soient pas handicapés en ce qui concerne leurs possibilités d'exportation vers eux.

Actuellement, la balance des comptes de ces Républiques africaines, comme d'ailleurs celle de l'Algérie, est assurée entièrement par la France métropolitaine. C'est un problème de politique générale que l'on ne peut pas ignorer et sur lequel le Gouvernement français doit porter son attention.

En ce qui concerne le deuxième point : Est-ce que les dépenses de la France dans les Républiques africaines sont rationnelles ? mon sentiment est que, dans le cadre de notre économie, il n'y a pas de grandes critiques à faire. Mais l'effort accompli par les Républiques africaines depuis quelques mois pour programmer leurs productions, l'effort qu'elles ont fait par elles-mêmes depuis les conférences récentes d'Ouagadougou ou de Tananarive pour assurer l'harmonisation de leurs économies, ne vaut-il pas que nous pensions à avoir une politique programmée, concertée et commune des tâches entre ces Républiques et nous-mêmes, puisque c'est dans ces Républiques que nous trouvons un grand nombre de matières premières même si, parfois, celles-ci sont, transformées ou non, en concurrence avec les productions métropolitaines ?

Toujours est-il que la zone franc doit constituer un ensemble harmonieux et équilibré et il n'est pas question qu'il puisse exister en dehors d'une politique de programmation commune. Les Etats africains ayant commencé dans cette voie sur nos recommandations, nous devrions étendre à notre propre politique ce que nous leur avons recommandé.

J'ajouterai que les efforts que nous avons faits dans cette voie n'ont pas été inutiles puisque, à la conférence de Tananarive, ont été votés les statuts de l'union africano-malgache de coopération économique et approuvé le principe de l'harmonisation des législations, par exemple en ce qui concerne la propriété industrielle. Ce que nous avons semé a donc produit des résultats ; par conséquent, j'ai le sentiment que, lorsque nous essayons de faire comprendre à nos partenaires africains l'intérêt d'une politique commune et coordonnée, nous ne perdons ni leur temps ni le nôtre.

J'en viens maintenant au troisième point qui, comme le quatrième, me semble important et difficile. Il suffit de lire le discours très réservé de M. Hallstein au mois de juin dernier, lorsque s'est tenue la conférence interparlementaire africano-européenne à Strasbourg, le discours très prudent de M. Lemaignan, les discours très libre-échangistes des représentants allemands et hollandais, même lorsqu'ils appartenaient, paraît-il, aux groupes socialistes, pour se rendre compte de la difficulté qu'il y a à faire admettre à nos partenaires européens l'idée d'une politique commerciale commune.

M. André Dulin. Sans parler des réticences des Etats africains ?

M. André Armengaud, *rapporteur spécial.* De même qu'en matière agricole on a eu beaucoup de mal à faire admettre la politique du prélèvement, nous avons beaucoup de mal à faire comprendre à nos partenaires européens qu'il faut, ou bien maintenir la préférence tarifaire à l'intérieur de l'Europe des six en faveur des productions africaines, ou bien y admettre une programmation des productions africaines et des importations par les pays d'Europe, mais, qu'en dehors de ces deux solutions, il n'y en a aucune capable d'assurer aux Républiques africaines la stabilité des cours des matières premières et les garanties de débouchés.

Or, si l'on se reporte au dernier rapport fait par M. Dehousse en tant que membre de la commission des territoires d'outre-mer du Marché commun, analysant les propositions de la commission présidée par M. Hallstein et les propositions de la conférence euro-africaine de juin dernier, il y a une immense différence, la délégation allemande n'ayant jamais caché qu'elle entendait en aucune circonstance s'engager à réserver des débouchés aux productions africaines, motif pris de ce qu'elle préfère acheter aux moins-disants de n'importe quelle partie du monde, attitude qui constitue la forme la plus déplaisante, je l'ai dit, du colonialisme moderne.

En dépit de la vigueur ou de la verdeur de mon propos, je n'ai eu des succès que du côté de nos amis africains et nos collègues européens m'ont fait pendant plusieurs jours très grise mine. Néanmoins je continue à penser que c'est une question fondamentale. Je regrette qu'à l'Assemblée nationale vous ayez répondu, monsieur le ministre, avec beaucoup de mollesse à la question qui vous a été posée à ce sujet, d'ailleurs également mollement.

Déjà l'année dernière, j'étais intervenu dans le même sens. Vous m'aviez répondu que cette question était importante, bien entendu, et qu'il fallait être ferme vis-à-vis de nos partenaires, mais votre réponse avait été suffisamment prudente pour que j'ai cru devoir intervenir de nouveau. Je vous demande de faire savoir à nos partenaires allemands et néerlandais en particulier qu'il n'est pas question de constituer un Marché commun si seule la France doit faire des sacrifices que la population métropolitaine trouvera un jour de mauvais goût s'il n'y a pas de contrepartie.

Vous avez le devoir, au nom du Gouvernement, de faire comprendre à ceux qui nous donnent des leçons d'anti-colonialisme que l'ensemble de l'Europe doit avoir une politique commune à l'égard de l'Afrique. Sur ce point, je voudrais que vous soyez plus ferme cette année. Vous me répondrez sans doute que nous avons encore du temps devant nous, que nous ne sommes pas encore à la passation immédiate à la prochaine étape du traité de Rome. En pareille matière, il faut prévenir nos partenaires le plus tôt possible. Si nous n'indiquez pas maintenant à nos partenaires du Marché commun qu'il n'y aura pas de passation à une nouvelle étape tant qu'ils n'auront pas accepté le maintien de la préférence tarifaire à nos partenaires africains ou tout autre système de préférence communautaire et par là même la « programmation » des importations par zones et pour des prix précis, vous n'aurez rien obtenu du tout.

Par conséquent, nous risquons, nous Français, d'être les dindons de la farce, car nous aurons menti à nos partenaires africains en leur promettant ce qui ne sera pas tenu, nous aurons menti à la population française en lui disant que l'Europe peut nous aider sérieusement dans notre assistance aux républiques africaines pour qu'ils développent leurs productions, alors que nous serons les seuls à les acheter et vous aurez laissé le bénéfice de nos propres efforts à nos partenaires qui cherchent à obtenir les prix les meilleurs et dont nous ne sommes pas certains qu'ils achètent en zone franc.

Le problème est d'autant plus sérieux que la Grande-Bretagne envisage d'entrer dans le Marché commun. Or, la politique des Britanniques, dans le domaine des matières premières, est celle des *marketing boards*, c'est-à-dire des caisses de stabilisation des cours dont le financement est assuré essentiellement par les pays producteurs et cette stabilisation des cours se fait à un niveau bas. Par conséquent, si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun, elle va vouloir sans doute maintenir son système et nous allons donc nous trouver devant des partenaires européens nouveaux dont les conditions d'achat dans des territoires souvent concurrents de nos amis d'Afrique sont plus avantageuses que les nôtres, puisque les prix sont stabilisés à un niveau inférieur. Nous risquons ainsi de voir ces prix inférieurs faire tache d'huile, ce qui nous conduira à augmenter nos dotations budgétaires ou à augmenter nos cotisations au fonds d'investissements des départements d'outre-mer pour compenser par des investissements, des prêts ou des subventions, le manque à gagner résultant des prix bas.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les Nord-Américains, d'après des déclarations récentes, ont envisagé d'étendre le Marché commun au monde atlantique, ceci au nom de la libre entreprise. Je voudrais que vous m'expliquiez, monsieur le ministre, comme on peut concilier la libre entreprise et une politique d'organisation de la production et des marchés. Cela me paraît incompatible et il faudrait dire à nos amis américains que, s'il est bon de faire de beaux sermons, si gentils soient-ils, leurs propos en la circonstance sont d'une totale inefficacité. J'attire donc vivement votre attention sur ce point.

Aussi, je me permets de vous demander si vous ne serez pas amené à dire clairement à nos partenaires, dans les plus

courts délais, que la France refuse la passation à une nouvelle étape d'exécution du traité de Rome si vous n'avez pas satisfaction ou bien d'exiger des dérogations au traité pour ce qui concerne ses importations d'Afrique francophone.

Cela, par conséquent, nous fait sortir une fois de plus du cadre libéral classique du traité de Rome et vous oblige à avoir enfin une explication décisive avec nos associés du Marché commun comme la Grande-Bretagne ; il n'est pas concevable que vous reveniez l'an prochain devant le Parlement demander de nouveaux crédits en faveur du fonds d'aide et de coopération sans avoir réglé ce problème politique essentiel.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je devais faire, le plus rapidement possible, au nom de la commission des finances. En fait, autant la partie comptable nous paraît simple et ne soulève pas de la part de la commission des finances de grandes réserves, si ce n'est celles du rapport imprimé, autant, sur la question de fond, nous sommes particulièrement fermes. Nous vous demandons de ne pas faire comme l'an dernier, en nous répondant avec beaucoup de charme et de gentillesse que les choses vont s'arranger et qu'on verra. Il s'agit maintenant de dire non à nos partenaires s'ils ne veulent pas changer de méthodes et de le dire également à la Grande-Bretagne. Nous sommes comme sur un terrain de rugby. Les adversaires jouent dur. Chacun est contraint de jouer dur aussi et, quand l'arbitre a le dos tourné, on joue l'homme et non la balle. C'est le conseil que je vous donne si vous voulez, en pareille matière, vous en tirer avec des partenaires qui, sous une gentillesse apparente, ne sont pas sensibles à nos arguments de coopération entre la France et l'Afrique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations, que je vais m'efforcer de résumer, peuvent se diviser en deux parties : la première relative à des questions de structure de votre département ministériel ou, plus exactement, du département qui aurait à assumer la responsabilité d'une véritable coopération ; la seconde, relative à la recherche de quelques données pragmatiques, sinon de quelques principes susceptibles d'orienter cette politique.

Je me suis inscrit, monsieur le ministre, sur votre budget simplement parce qu'il était le premier à venir en discussion, mais nous savons tous qu'il ne représente qu'un aspect partiel et restreint d'une politique générale d'assistance que notre Gouvernement, qui cependant improvise depuis juin 1960, date de la revision constitutionnelle, n'a pas encore définie avec précision, même en ce qui concerne les modalités de la répartition des tâches. Normalement, pour pouvoir traiter de la coopération devant les chefs des départements ministériels responsables, il faudrait, outre votre présence à ce banc du Gouvernement, celle du Premier ministre et de son secrétaire d'Etat à la Communauté ; il faudrait celle de votre collègue du Sahara et des départements d'outre-mer ; il faudrait celle du ministre des affaires étrangères et celle, distincte, de son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, comme si véritablement toutes ces compétences opposées ne se contrariaient pas, comme s'il existait des rapports entre le Sahara, l'île de la Réunion et la Nouvelle-Calédonie et comme si le secrétariat d'Etat à la Communauté pouvait survivre au Sénat du même nom et à notre loi de revision constitutionnelle.

On a l'impression, voyez-vous, que cette organisation n'a pas été conçue, méditée, qu'elle s'est fait balloter au gré des événements, au gré également de certaines influences personnelles, suivant, si vous le voulez, l'habitude et la vocation de certains d'entre vous à prélever une part sans doute légitime sur les dépouilles de la rue Oudinot.

Quoi qu'il en soit cela pose un problème de structure sur lequel vous ne ferez rien d'efficace, quels que soient votre talent et votre bonne volonté. Je ne ferai pas un retour sur le passé, surtout à cette heure, mais je me permettrai de rappeler que ce problème de structure ne se pose pas d'aujourd'hui. Déjà ici, sous la IVe République, après le vote de la loi à laquelle tout à l'heure faisait allusion M. Armengaud — la loi Defferre relative à la préparation de l'indépendance — nous avions posé cette question de structure au cours d'un débat dans lequel j'étais d'ailleurs particulièrement et chaleureusement appuyé par le Premier ministre d'aujourd'hui lorsque je demandai au président du conseil d'alors s'il n'estimait pas nécessaire et urgent de reconsidérer dans leur ensemble nos méthodes d'action dans les pays d'outre-mer et de donner à notre pays l'instrument de travail adapté aux divers aspects nouveaux de sa mission.

Je veux vous épargner le commentaire qui accompagnait cette question précise parce que les événements les rendent aujourd'hui dépassés. Par surcroît, je veux éviter de faire dévier ce débat sur des considérations techniques qui sont parfaitement familières à votre Gouvernement lequel, s'il est animé de la volonté d'agir, a ses moyens d'action. Cette structure d'ensemble est l'instrument indispensable d'une politique coordonnée qui évitera les erreurs.

Savez-vous, monsieur le ministre, que lorsque vous décidez par exemple de soutenir les cours du café en Côte-d'Ivoire, vous ruinez dans le même temps les planteurs des Antilles, simplement parce que le prix de revient n'est pas le même. Il existe chez nous des charges sociales qui n'existent pas en Côte-d'Ivoire.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Léon Motais de Narbonne. L'incidence de cette décision ne vous aurait pas échappé si ces secteurs ne se trouvaient pas séparés par de véritables cloisons étanches. Comment admettre que vous puissiez avoir une action économique si vous êtes sans action sur les données politiques ? Je sais que ces attributions vous ont été enlevées pour être confiées au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est une *capitis diminutio* qui sur le plan personnel a été compensée par l'élévation de votre rang, dont nous nous réjouissons, mais ce n'est pas une bonne méthode.

Je crois que véritablement si le Gouvernement se décide à agir, à faire par exemple, au cours de mutations successives, de votre département ministériel comme le département pilote d'une expérience destinée à déborder le cadre restreint de votre actuelle responsabilité, ce que nous souhaitons tous, il faudra néanmoins qu'à l'intérieur de votre propre maison vous veilliez à ce que le fonctionnement de vos services donne une impression de rapidité, d'ordre et de clarté.

Impression de rapidité ? Des professeurs recrutés en juillet peuvent, avec un peu de chance et beaucoup d'obstination, espérer voir signer leur contrat en novembre, encore heureux s'ils peuvent s'en procurer un exemplaire avant leur départ et s'ils peuvent corriger les erreurs, notamment de catégories, qui se sont glissées dans la rédaction de leur contrat. Vous savez bien que je n'exagère pas, monsieur le ministre. Je ne vous demande pas de me donner les chiffres des effectifs prévus pour la rentrée en 1961, mais le chiffre des effectifs réellement présents à cette date.

Impression d'ordre et de clarté ? Comment les Etats s'y reconnaitraient-ils dans le maquis des ministères, organismes, instituts, services, dont votre ministère d'Etat est chargé d'assurer la coordination ? Un Etat demande-t-il par exemple la mise à sa disposition d'un professeur et sa mise en route pour la rentrée scolaire. Il devra s'adrsser au ministère de l'éducation nationale, puis au ministère de la coopération et, à l'intérieur de ce ministère, à une série d'organismes qui fonctionnent entre eux à la manière des membre d'un équipage d'un sous-marin en perdition privés de communications entre eux par la fermeture de portes étanches. Périple décourageant que celui de la recherche de la culture française ! Celui-là est renvoyé de ministère en ministère, de bureau en bureau, de fonctionnaire en fonctionnaire pour s'entendre formuler des instructions aussi péremptoires que contradictoires. Heureux s'il a la possibilité de les connaître pour en assurer l'harmonisation. Il ne faut pas s'étonner qu'un agent, dont le départ est prévu pour un territoire, soit proposé en même temps pour un ou deux autres territoires, ce qui cause des conflits et appelle des arbitrages épineux. Ce sont des considérations, mineures sans doute, sur lesquelles je m'en voudrais d'insister. Vous savez que nous sommes, mes collègues et moi-même, représentant les Français de l'étranger, considérés par les professeurs qui enseignent comme leurs défenseurs naturels et s'ils m'ont transmis ces observations dont je vous donne connaissance c'est précisément, monsieur le ministre, pour vous permettre d'y mettre un terme et de prendre des mesures qui vous apparaitront nécessaires pour assurer une meilleure efficacité de vos services.

J'en arrive rapidement à votre budget, dont je dois dire qu'il est d'une lecture difficile, beaucoup plus difficile que les comptes d'une société anonyme auxquels nous sommes accoutumés parce que dans ceux-ci, avec les rubriques, les indemnités provisionnelles, les provisions constituées, les dépenses engagées, on arrive à peu près à déterminer l'orientation de l'activité sociale dans le sens qu'elle se propose d'avoir, tandis que votre fascicule vert, même s'il est confronté avec d'autres fascicules verts, donne surtout l'impression d'une particulière discrétion.

J'ai donc recherché à travers le *Journal officiel* les explications que vous avez présentées à la tribune de l'Assemblée nationale et j'ai relevé notamment une distinction à laquelle je pense, connaissant votre passé, votre culture de juriste, vous n'attachez pas un fondement juridique excessif. Vous distinguez entre l'aide unilatérale et l'aide synallagmatique. Je pense que la vieille habitude des concours d'agrégation vous a incité à « casser » le sujet en deux car nous savons que l'aide de la France est toujours unilatérale. Ce n'est pas parce qu'elle s'applique à des circuits économiques et comporte une certaine réciprocité d'échanges avec des tarifs préférentiels, dans des pays depuis longtemps marqués par l'influence économique française, que l'on peut dire

que la France reçoit une aide des Etats auxquels elle accorde cette assistance.

Je n'insiste pas, avec d'autant moins de remords que M. Armengaud a traité dans son rapport ces questions que je voulais exposer plus longuement. Cette aide en effet, aujourd'hui, n'est pas complètement isolée. Nous ne sommes pas les seuls et nous devrions envisager les possibilités de coordonner notre action avec nos alliés, je pense plus particulièrement avec les Américains et avec nos partenaires du Marché commun.

En ce qui concerne nos alliés, je reprends la déclaration que vous avez faite devant l'Assemblée nationale, et qui a notre adhésion complète. Je cite : « La position que nous avons prise est honnête. D'une part, il ne pouvait être question d'empêcher les gouvernements étrangers qui veulent aider les Etats d'Afrique et de Madagascar de le faire, mais, d'autre part, il est souhaitable d'éviter une concurrence préjudiciable à tout le monde alors que les besoins sont immenses. En fait, il y a de la place pour tous ceux qui veulent aider efficacement et honnêtement les Etats africains et malgache. »

Pour les partenaires du Marché commun, je passe puisque cet aspect du problème est entièrement traité dans le rapport écrit et appuyé des commentaires oraux de M. Armengaud.

Je me permets ainsi d'aborder le troisième point de mon exposé. Je le fais très rapidement. Avant de donner des conseils aux uns et aux autres, en face de nos alliés et de nos partenaires, commençons par être logiques avec nous-mêmes et ayons une politique. Cette politique, je n'ai pas, bien entendu, la prétention de me substituer au Gouvernement pour l'indiquer, mais il est possible à cet égard de faire appel à un certain nombre de données pragmatiques.

La première, c'est que la contribution de la France, vous le savez, est très importante ; il ne faut pas qu'elle soit impopulaire chez ceux qui donnent et il faut qu'elle soit populaire chez ceux qui reçoivent.

Votre budget, vous le savez, passera comme une lettre à la poste, mais je ne suis pas certain que l'année prochaine, vous n'ayez un courant fort difficile à remonter, à la suite de certaines campagnes qui se manifestent, à travers une réserve, sinon une hostilité, contre précisément cette aide de la France, non seulement à travers la presse, mais même à travers le Parlement — je vous renvoie ici à certaines rubriques du rapport général de M. Pellenc — à travers le pays, à travers nos campagnes, et ceci est grave, parce que nous sommes convaincus de la nécessité de l'aide à l'Afrique ; or, cette campagne a trait, non pas à l'affectation, à l'utilisation et aux modalités, mais au principe de cette aide.

Déjà nos amis africains, tous les leaders qui aujourd'hui sont présidents de la République ou membres du gouvernement et qui ont été nos collègues dans l'une des trois assemblées de la Quatrième République, admettaient parfaitement — je pense notamment à un débat qui eut lieu lors de la loi-cadre — que l'indépendance politique devait parallèlement s'accompagner, non pas d'un dégagement, mais d'un ralentissement progressif du soutien financier de la métropole. Je me rappelle l'image classique du jeune ménage aidé par ses parents et qui se soucie de faire face à ses propres responsabilités sans toujours faire appel à eux. En réalité, à mesure que les années passent et que l'indépendance se confirme, l'aide de la France doit aller, non pas comme aujourd'hui à travers votre budget en s'aggravant, mais au contraire en diminuant.

Cela signifie d'abord que cette aide à des pays indépendants ne doit pas être réalisée au préjudice des pays encore sous notre dépendance. Lorsque M. le ministre a décidé d'installer — et je l'en félicite — dans l'Océan Indien un poste de radiophonie, émetteur susceptible de faire rayonner la culture et l'information française à travers le continent afro-asiatique, de toucher aussi bien Sydney que le Sud-Vietnam, et de l'enlever à l'Ile de la Réunion pour laquelle il avait été initialement prévu pour l'attribuer à Madagascar, il est possible qu'il ait marqué ainsi un avantage sur un de ses collègues, celui des départements d'outre-mer, mais le Gouvernement a par ce fait même pénalisé de vieilles et indéfectibles fidélités. (*Applaudissements.*)

Cela signifie également que nos amis africains qui n'ont jamais cessé d'aspirer profondément à l'unité africaine doivent se souvenir que l'ensemble français constituait un tout. Nous avons le devoir de nous montrer courageux et de ne pas nous laisser aller à faciliter des rêves de démesure en créant des facultés sans élèves et des ports sans bateaux. Il est nécessaire que nous recherchions un rassemblement complémentaire et interdépendant au lieu de constituer un ensemble dans chaque pays, ce qui reviendrait à cette fameuse balkanisation dont on nous a hier rebattu les oreilles et qu'aujourd'hui on aurait tendance à admettre sur le plan économique. Là encore il faut être courageux de son opinion et définir sa politique. Pour être du côté de ceux qui reçoivent, il faut que notre aide soit populaire.

Or, ce n'est pas si facile. Dans la réalité vous subvenez, nous subvenons, non pas tellement aux besoins des populations, ce qui est d'ailleurs assez difficile à discerner, mais davantage aux besoins des classes dirigeantes et il faut savoir que le noir sur le bord de la route qui voit passer dans une somptueuse voiture ses dirigeants africains, somptueuse voiture, d'ailleurs, de marque étrangère, alors qu'elle a été payée par des fonds français, n'éprouve aucun sentiment de gratitude pour notre pays. J'ai trop l'expérience de l'échec psychologique enregistré par les Américains au Sud-Viet-Nam pour ne pas me souvenir qu'il est certains dons, certaines générosités mal étudiées et qui font plus de tort que de profit. (*Applaudissements.*)

Ma seconde raison, c'est qu'il ne faut pas faire semblant de donner. Vraiment, quand on voit la masse importante de ce budget au départ et sa masse relativement réduite à l'arrivée, on constate qu'il est en grande partie dévoré par vos propres services, vos bureaux d'études, en des études dispendieuses, dispersées, coûteuses, pour lesquelles on n'hésite pas à prendre l'avion de Paris vers n'importe quelle capitale africaine, comme on se rend en week-end en banlieue...

M. André Dulin. Voyez l'U. N. R. !

M. Léon Motais de Narbonne. Je ne fais pas de politique personnelle. Cela m'a été dit par des amis africains. J'aurais pu insister sur ce sujet, mais je veux terminer car je n'ai plus qu'une rubrique à énoncer : rassurez-vous, je ne la développerai pas. Notre assistance technique doit se pénétrer de ce que le but qu'elle doit poursuivre n'est pas tellement de se perpétuer, de se survivre à elle-même, mais de former ses successeurs, ceux qui seront appelés à prendre la relève. Voilà le but essentiel de notre assistance technique.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile. Je suis convaincu que, si le Gouvernement consentait à vous aider dans les quelques mois à venir à vous donner les moyens et l'instrument d'une véritable coopération ordonnée, disciplinée, efficace, vous maintiendrez ces liens qui nous unissent à l'Afrique, ainsi qu'hier au cours de cette réunion beaucoup plus amicale qu'officielle notre hôte d'honneur les a définis.

Il s'adressait à des camarades de l'école nationale de la France d'outre-mer à laquelle j'ai jadis appartenu et il rappelait que l'Afrique pouvait susciter sans doute chez ceux qui furent liés à la souveraineté française un certain sentiment de nostalgie, mais aussi un sentiment de fierté à raison de l'œuvre accomplie, non pas seulement celle qui est marquée à travers les monuments, mais celle qui s'est manifestée à travers les esprits et les cœurs, mais aussi et surtout une immense espérance. Souhaitons que cette espérance prenne corps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Il nous paraît louable que la République française continue à manifester envers ses anciennes colonies qui ont choisi la voie de l'indépendance un libéralisme qui l'honore, puisque l'aide technique et financière qu'elle leur assure augmente d'année en année. Il ne faudrait pas cependant oublier que d'autres colonies — les plus vieilles — ont estimé, elles, devoir choisir une autre voie : celle de la fidélité à la nation dont elles ont partagé le sort depuis maintenant plus de 326 années et dont elles estiment être devenues des parties à jamais intégrantes. (*Applaudissements.*)

Si noble que soit notre désir à tous d'aider au maximum ces anciennes parties du territoire de la République, bien qu'elles aient choisi de s'en détacher, il est pour le Gouvernement français une mission pour le moins aussi noble, celle de promouvoir vers le mieux-être social et économique ces départements lointains qui démontrent à l'univers que la France est encore présente, contre vents et marées de l'histoire, à des milliers de kilomètres de l'hexagone métropolitain. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce préambule est pour vous dire, monsieur le ministre, en mon nom personnel et en celui de mes autres collègues des Antilles françaises qui m'entourent, que les populations de nos départements ne comprennent absolument pas que vous soyez amené à signer, avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale, des accords économiques qui ne tiennent nullement compte des droits prioritaires de nos productions — qui sont des productions nationales — sur le marché métropolitain.

Je puis vous assurer que c'est avec une profonde et légitime indignation que les populations françaises des Antilles ont pris connaissance de la déclaration qu'a faite M. Raphaël Saller, ministre ivoirien des finances, après qu'il ait passé avec vous des accords économiques, déclaration dans laquelle il assurait : « La France vient de donner à la Côte-d'Ivoire, non seulement tout ce qui était prévu dans les accords de coopération économique du 24 avril dernier, mais bien au-delà ».

Vous pouvez imaginer sans peine, monsieur le ministre, quelles ont été les réactions de nos populations, et en particulier

celles de nos planteurs de bananes qui, ayant vu diminuer au cours de l'année bananière qui a pris fin de 31 août dernier leurs recettes de plus de 4 milliards d'anciens francs au stade wagon-départ-métropole, entendent proclamer que la banane ivoirienne, ou camerounaise, car le problème est le même, continuera à envahir librement le marché métropolitain, chassant petit à petit la production nationale des départements français d'outre-mer. Or, vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre de la coopération — et vous seriez sans excuse si vous pouviez effectivement ne pas le savoir — que, dans les données de production actuelles, nous ne pouvons absolument pas supporter la concurrence des productions africaines qui ont des prix de revient bien inférieurs aux nôtres, du fait que nos salaires et nos charges sociales correspondantes sont beaucoup plus élevés que ceux en vigueur dans les Etats africains.

Pensez, monsieur le ministre, que lorsque le planteur ivoirien paie la valeur de 100 anciens francs à son travailleur agricole nous en payons 233. La comparaison est encore plus édifiante en ce qui concerne le planteur camerounais, puisqu'il paie 100 anciens francs quand nous en décaissons 272.

Comment pourrions-nous soutenir une telle concurrence sur le marché métropolitain surtout quand, devant l'abondance des apports de toutes provenances, les cours s'effondrent au stade wagon-départ-métropole sans aucun profit d'ailleurs, hélas ! pour le consommateur métropolitain, qui continue à payer au détail le prix normal ?

Ministre de la coopération du Gouvernement français, qui est notre Gouvernement, c'est vous qui nous représentez et qui êtes censés défendre nos intérêts, notamment quand vous discutez des accords de coopération avec les ex-Etats de la Communauté ayant accédé à l'indépendance. Ne soyez donc pas étonné que nous jugions sévèrement dans nos départements antillais ceux que vous avez passés sans vouloir prendre en considération les légitimes intérêts des Français que nous sommes et que nous entendons rester.

Nous vous demandons donc de reconsidérer le problème, car vous pensez bien que nous sommes décidés, non seulement à faire respecter le niveau de vie qu'ont atteint nos populations, mais encore à poursuivre notre combat pour parvenir à l'égalité des droits avec le peuple de France.

C'est donc dans ces conditions, monsieur le ministre, que, pour marquer le total désappointement des populations antillaises, si résolument attachées au respect de leurs droits de Français, leurs représentants unanimes dans cette enceinte se refuseront à voter le budget de la coopération que vous soumettez à la sanction du Sénat. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, mes chers collègues, l'exposé de M. Bernier vient me renforcer dans l'idée que nous sommes en pleine confusion en ce qui concerne les attributions du ministère de la coopération. Tout à l'heure M. le ministre nous dira que les problèmes soulevés par nos anciennes colonies relèvent de M. Jacquinot...

M. Bernard Chochoy. Je pense que tous les ministres sont solidaires !

M. Jean Foyer, *ministre de la coopération.* Je vous répondrai sur le fond tout à l'heure.

M. André Dulin. ... que, maintenant que ces Etats sont devenus indépendants sur le plan politique, les affaires étrangères sont directement intéressées, notamment notre ami M. Gorse, mais que, sur le plan économique, ils relèvent du ministère de la coopération.

Mon intervention portera sur l'accord qui a été passé avec la Côte-d'Ivoire qui nous intéresse, nous métropolitains, autant que vous-mêmes sur le plan agricole.

M. Lucien Bernier. Nous sommes solidaires de la métropole.

M. André Dulin. Nous sommes solidaires avec vous, vous le savez.

Notre ami, M. Armengaud, a rappelé que les accords ont été discutés entre le ministre des finances et des affaires économiques de la Côte-d'Ivoire et M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

MM. Lucien Bernier et Paul Symphor. Ils ont parlé de la banane !

M. André Dulin. C'est contre ces accords que je voulais protester. Au moment où l'on a consenti à la Côte-d'Ivoire toutes les libéralités dont vous venez de parler, nous avons appris avec stupéfaction que M. le secrétaire d'Etat chargé du commerce intérieur a indiqué à M. Saller qu'il n'y avait pas d'excédent de lait en France. Or nous sommes de grands producteurs de lait et nous pourrions expédier vers la Côte-d'Ivoire du lait concentré et du lait en poudre qui est fourni à ce pays par les Hollandais. Nous comprenons pourquoi cette réponse a été faite. Nous savons parfaitement que M. Missoffe s'intéresse plus à la margarine qu'à la production laitière. (*Sourires.*)

C'est à propos de cette décision que je tiens à protester énergiquement. Nous allons accorder à ces territoires des crédits considérables, des libéralités très importantes et, plutôt que d'y expédier notre production laitière et agricole, ce sont les autres pays d'Europe, notamment la Hollande, qui vendront la leur. De ce fait, la production française sera pénalisée.

Alors qu'il y a tant de pays sous-alimentés, il eût été préférable, plutôt que de pénaliser notre production agricole, d'envoyer nos excédents gratuitement, comme le font les pays des deux grands blocs, à ces pays sous-alimentés qui ne nous rembourseront jamais, nous le savons bien.

Par absence de cette politique, nous n'aurons pas pu dégager les surplus de notre production agricole. Que va-t-il se passer ? Le Gouvernement, l'Etat, nous reprochera à nous, agriculteurs, d'avoir à verser des sommes considérables, 80 milliards ou 100 milliards pour défendre la production laitière. Il devra fournir des crédits à l'exportation, alors que les excédents de production, s'ils avaient été absorbés par les Etats indépendants, n'auraient plus encombré le marché français et auraient en même temps satisfait nos amis des anciennes colonies françaises.

Nous sommes dans un cercle vicieux. Dans quelle situation allons-nous nous trouver, sur le plan européen, vis-à-vis de ces Etats ? Nous avons vu récemment à Strasbourg quel était leur état d'esprit. Ils voulaient tout avoir mais ne rien donner. C'est contre cela que nous protestons et nous vous demandons, monsieur le ministre, de réexaminer cette situation très pénible.

En ce qui concerne la Côte-d'Ivoire, j'ai bien l'intention de reprendre cette affaire au moment de l'examen du budget de l'agriculture et du budget des affaires économiques de façon que nous sachions quel est le véritable responsable de cette opération. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Jean Foyer, *ministre de la coopération.* Mesdames, messieurs, j'aurais souhaité ce soir épargner les instants du Sénat en répondant brièvement, mais le tour qu'a pris ce débat avec les interventions des deux derniers orateurs m'obligera à développer davantage mon intervention. Je vous en présente à l'avance mes excuses.

Certes, il était normal que des questions de principe fussent posées ce soir car nombreux sont les Français qui s'interrogent sur le bien-fondé de notre politique d'aide aux Etats africains et malgache.

Les critiques, les propositions s'orientent d'une manière extrêmement contradictoire : les uns prônent le dégagement, le repli sur la métropole, en un mot la disparition de la politique d'aide. Vieille idée, certes, qui existait déjà il y a près d'un siècle.

M. André Dulin. Personne n'a dit cela !

M. le ministre de la coopération. Monsieur Dulin, je ne vous impute pas ce propos.

Certains, il y a un siècle, mettaient déjà en doute l'intérêt pour la France de dépenser dans les pays d'outre-mer des forces dont, pensaient-ils, ils auraient besoin pour assurer leur défense en Europe même. L'Histoire a démontré leur erreur. Il y a quelque vingt ans, ces pays d'outre-mer ont joué un rôle capital dans la libération de la France. Nous avons contracté à leur égard une dette de gratitude que nous ne saurions oublier, quel que soit le statut politique sous lequel ils sont placés aujourd'hui.

MM. André Dulin et Léon Motais de Narbonne. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. le ministre de la coopération. De même, aujourd'hui, le raisonnement montre l'erreur de ceux qui plaident la thèse du dégagement, du renoncement de la France à sa mission. Ce dégagement serait en fait un acte de désertion à l'égard du monde libre sur le terrain du combat contre le sous-développement. L'Occident a décidé de relever le défi. Nous n'avons pas le droit de déserter ce combat, nous qui possédons un capital inestimable de technicité et d'expérience dans ce domaine.

D'autres recommanderont ce que j'appellerai la « dilution » de l'aide jusqu'ici réservée aux Etats africains et malgache. Ils souhaiteront que le Gouvernement la disperse aux quatre coins du tiers monde. Certes, aucun pays du tiers monde ne doit être négligé ! mais un effort particulier, un effort privilégié en faveur des pays d'Afrique et de Madagascar demeure nécessaire.

Cet effort est important. Mais on entend quelquefois à son sujet des propositions tout à fait excessives. Il représente, pour ce qui concerne les pays dont je m'occupe, environ 2 p. 100 de la masse budgétaire. On entend répéter qu'au fur et à mesure que l'évolution se poursuit, ces pays nous coûtent de plus en plus cher. Il conviendrait, je crois, de se souvenir qu'avant 1959 il était très difficile de récapituler l'ensemble des dépenses réparties dans des fascicules très divers et très nombreux, et

qu'au surplus, pour faire une comparaison utile, il faudrait la faire en francs constants.

Sous le bénéfice de cette observation, je remarquerai qu'il n'y a pas — le rapporteur le disait au début de son rapport — d'augmentation du volume de l'aide dans le projet de budget qui vous est soumis par rapport à ce qui était l'année précédente.

L'effort en faveur des pays d'Afrique et de Madagascar devenus indépendants — je le crois profondément, et je l'indique à M. Bernier — ne doit pas être interprété comme accompli au détriment de celui que la France doit à ces vieilles terres antillaises dont le destin est lié au sien depuis tant de siècles. Mais cet effort est essentiel pour la France aussi bien que pour ces pays eux-mêmes.

Il est essentiel pour la France car il soutient son influence culturelle dans une partie importante du monde. Il n'est pas sans intérêt que l'enseignement qui continue à être donné dans ces Etats indépendants soit un enseignement en français, largement distribué d'ailleurs par des enseignants français. Il n'est pas sans intérêt non plus que les représentants de ces Etats dans les diverses assemblées internationales s'expriment dans notre langue. Il n'est pas sans intérêt que les chefs de ces Etats devenus indépendants soient rangés au rang des plus illustres représentants de notre langue ou de notre pensée.

Dans le domaine économique, notre politique de coopération n'est pas sans comporter des avantages certains pour la France car les accords que nous avons passés avec ces Etats posent le principe que nos rapports sont soumis à un régime préférentiel réciproque. Je ne suis pas en mesure pour l'instant d'apporter quelques explications sur les faits allégués tout à l'heure par M. Dulin et que j'ignorais, mais le Sénat m'autorisera j'espère de rappeler que le marché africain constitue un débouché considérable pour un certain nombre de productions françaises ; 27 p. 100 des cotonnades fabriquées en France se vendent sur les marchés africain et malgache, 21 p. 100 de notre production de ciment exportée, il en est de même — et nous arrivons ici au domaine des produits agricoles — à concurrence de 19 p. 100 pour le sucre et les sucreries, et de 8 p. 100 pour les céréales et les farines...

M. André Dulin. Avec notre argent !

M. le ministre de la coopération. Non, monsieur Dulin, il s'agit d'échanges ! Ces Etats ne se contentent pas de nous acheter ils nous vendent également un certain nombre de produits.

Notre effort a d'ailleurs été utile, car il a servi à affermir ces jeunes Etats. Il leur assure une stabilité qui est indispensable à la paix du continent africain et du monde. Diluer les moyens que je vous demande ce soir sans avoir la certitude que nous serons relayés en Afrique, par d'autres qui ne soient pas du camp opposé, aboutirait à introduire la confusion et le désordre dans des pays qui, depuis un an et demi qu'ils sont promus à l'indépendance, nous ont au contraire donné l'exemple du calme, de l'ordre et de la paix.

Il faut donc, je le pense, persévérer dans une politique dont je rappellerai brièvement les principes fondamentaux, avant de répondre aux questions plus particulières qui m'ont été posées, soit par la commission, soit au cours du débat devant le Sénat lui-même.

Je ne serai pas long sur les principes essentiels car l'essentiel a été écrit dans le rapport très complet et excellent présenté au nom de votre commission des finances par M. Armengaud.

Les buts de notre action sont de maintenir les pays qui furent autrefois territoires de la République dans l'amitié de la France et dans le camp des nations libres. Pour cela, il faut mettre en œuvre certains moyens et dans un certain cadre.

Les moyens pour lesquels des crédits vous sont demandés ce soir tendent les uns à la consolidation des Etats, les autres à leur développement économique et social.

Il est tout à fait exact, comme le remarquait tout à l'heure M. Motais de Narbonne, que l'assistance technique que nous pratiquons n'a pas sa fin en elle-même. Notre politique n'a jamais été de la faire durer indéfiniment. Elle est essentiellement une action transitoire destinée à permettre à ces états d'attendre le moment où l'effort de formation que nous poursuivons avec eux leur aura donné les cadres qui leur sont nécessaires.

A cet égard, je répondrai que je suis en parfait accord avec la commission des finances — si je ne suis pas tout à fait d'accord avec tel ou tel orateur — sur la nécessité de développer les établissements d'enseignement en Afrique, et de ne pas continuer à admettre en France dans des proportions trop fortes, des jeunes boursiers africains.

Nous avons déjà accompli un effort qui est presque à son terme : après l'université de Dakar, le centre d'enseignement supérieur de Tananarive a été transformé en université le 1er novembre de cette année et des efforts sont entrepris dans le même sens à Abidjan et à Brazzaville.

C'est encore une action de caractère temporaire que nous poursuivons en subventionnant un certain nombre de budgets.

Cette politique de subventions n'est pas très populaire, je le sais. Elle doit progressivement diminuer en volume et peu à peu disparaître. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage devant le Sénat ,comme je l'avait fait devant l'Assemblée nationale, aux efforts sérieux accomplis par un certain nombre de Gouvernements africains pour mettre leurs finances en ordre et pour réduire leurs dépenses et leur train de vie. Plusieurs même n'ont pas hésité à revenir sur des mesures qui dataient de l'époque où nous administrions nous-même ces pays. Cela me permettra de citer la parole d'un chef d'Etat africain qui déclarait : « l'indépendance ne consiste pas à tendre la main à la France ».

Certes, il a fallu permettre à ces Etats de faire face à leurs dépenses militaires. Ces crédits sont modestes. Ils sont justifiés par trois propositions : les forces armées françaises ne peuvent continuer à assurer certaines tâches sur le territoire d'Etats devenus indépendants. Il est néanmoins nécessaire que ces tâches soient assurées. Il est donc nécessaire que nous venions en aide à des budgets déjà déséquilibrés. Le montant des subventions affectées à cette aide est inférieur de plus de moitié aux économies provoquées au budget du ministère des armées par la réduction de notre dispositif.

Nous luttons contre le sous-développement de deux manières : en évitant d'abord qu'il ne s'aggrave, ainsi peut se définir notre politique de régularisation et de soutien d'un certain nombre de produits tropicaux ; ensuite par le financement d'actions de développement proprement dites.

En ce qui concerne la régularisation et le soutien des cours, je voudrais rappeler au Sénat que la poursuite de cette politique résulte d'accords intervenus avec chacun de ces Gouvernements, et qui tous sans exception, ont été discutés et approuvés par le Parlement.

Je reviendrai tout à l'heure sur la question particulière des bananes. En ce qui concerne les actions positives de développement, je rappellerai que le Sénat a obtenu depuis cette année le droit de participer à la répartition des crédits globaux inscrits au budget puisque sa commission des finances est désormais représentée au comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

A cet égard, j'ai lu et entendu avec plaisir les déclarations du rapporteur selon lesquelles le fonctionnement du fonds d'aide et de coopération est satisfaisant.

Ici je voudais rectifier une affirmation de M. Motais de Narbonne concernant les émetteurs de Madagascar. L'honorable sénateur pense que nous avons équipé un émetteur de radiodiffusion à Madagascar en privant l'île de la Réunion d'un émetteur qui lui aurait été précédemment promis.

Je suis au regret d'opposer à cette affirmation un démenti pur et simple. C'est le fonds d'aide et de coopération qui a contribué à l'installation d'un émetteur à Madagascar, et non les crédits destinés aux départements d'outre-mer.

Les crédits dégagés de cette manière n'ont même pas servi à acquérir un matériel qui aurait été précédemment destiné à l'île de la Réunion : il n'y a eu aucune concurrence sur ce point.

M. Léon Motais de Narbonne. Je l'enregistre avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le ministre de la coopération. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

Messieurs, je ne veux pas m'étendre longuement sur ce point. Je me permettrai d'émettre le vœu que le plus grand nombre d'entre vous aient la possibilité de visiter les deux parties du pays qui est désormais la République fédérale du Cameroun : d'une part, le Cameroun oriental qui est l'ancien Cameroun sous mandat français et, d'autre part, la partie qui a été incorporée à la première à la suite d'un plébiscite le 1er octobre dernier.

Je suis certain que, pour tout esprit non prévenu et même pour un esprit prévenu, la comparaison ne peut être faite qu'à la louange de la politique que la France a soutenue depuis 1946 en Afrique.

A la fin de son intervention, M. Dulin a déploré que nous ne pratiquions pas une politique d'aide en nature qui consisterait à déverser gratuitement sur ces pays nos excédents agricoles. Cette forme d'aide ne paraît pas au Gouvernement susceptible d'être d'une application générale. Sans doute a-t-elle été pratiquée très largement par certains gouvernements étrangers, en particulier par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ; mais les dernières déclarations faites par les hommes politiques américains montrent que, précisément, ils commencent à en mesurer tous les inconvénients et qu'ils proposent de l'abandonner. Ce n'est pas, me semble-t-il, le moment de l'adopter nous-mêmes.

Au demeurant, cette politique qui consiste à se débarrasser, pour employer le mot, des invendus n'est pas une politique d'aide très honnête. Je répéterai ici ce que j'ai dit dans une autre assemblée : la politique d'aide ne consiste pas à se débarrasser sur l'Etat bénéficiaire de produits qui vous encombrent,

mais au contraire à leur apporter ce qui est nécessaire à leur développement.

Notre politique d'aide, celle pour laquelle je sollicite des crédits, s'exerce dans un cadre bilatéral. Je crois qu'en tout état de cause, une aide bilatérale devra être maintenue, au moins pendant un certain temps, pour toutes sortes de raisons. Mais notre politique et notre action s'exercent également dans le cadre de la Communauté économique européenne à laquelle les états devenus indépendants bénéficiaires de cette aide avaient été associés en vertu du traité de Rome.

Lorsque ces Etats sont devenus indépendants, la question s'est posée de savoir si la transformation de leur statut juridique devait exercer une influence sur le maintien de leur association. La thèse qui a été constamment soutenue par le Gouvernement français a été qu'il n'en est rien et que la quatrième partie du traité de Rome continuait d'être appliquée aux Etats promus à l'indépendance. D'ailleurs la quasi-totalité d'entre eux ont confirmé aux autorités de Bruxelles leur association. Mais le Sénat n'ignore pas que le régime d'association n'a été défini que dans ses grandes lignes et qu'il vient à expiration le 31 décembre 1962.

Il y a déjà longtemps que le Gouvernement s'est préoccupé du renouvellement de cette convention. Répondant aux préoccupations exprimées avec tant de force par M. le rapporteur, je voudrais lui préciser quelle est la position du Gouvernement. J'essayerai de le faire, pour répondre à son vœu, non seulement avec amabilité mais encore avec fermeté.

J'en viens au fond du débat. Le régime d'association, si je néglige ce qui a trait au droit d'établissement et qui n'a pas en fait, une importance capitale pour mon propos, se définit, d'une part et essentiellement par un certain régime des échanges, d'autre part, par la participation des bénéficiaires au Fonds européen de développement. En ce qui concerne le régime des échanges, le Gouvernement a précisé clairement quelle était sa position, notamment lors d'un conseil des ministres de la Communauté économique européenne, qui s'est tenu au mois d'octobre dernier.

La thèse du Gouvernement est, d'abord, qu'il convient de maintenir le principe de la constitution d'une zone de libre échange posé par le traité de Rome et par la convention d'application entre les Etats associés et la Communauté économique européenne. D'autre part, en ce qui concerne les mécanismes de soutien des cours, qui peuvent se trouver en contradiction avec les clauses du traité de Rome au fur et à mesure que son application fera des progrès et en vertu de ses termes mêmes, la thèse du Gouvernement est que l'application progressive du traité ne doit pas avoir pour conséquence une réduction des avantages que ces Etats retirent à l'heure actuelle des organisations de marché existant dans la zone franc. Le Gouvernement pense qu'il convient, tout au contraire, que les autres partenaires de la Communauté économique européenne supportent désormais leur part du fardeau.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. le ministre de la coopération. Voilà quels sont les principes, les buts à atteindre.

Il est évident — et le rapporteur l'a souligné lui-même — que les techniques qui peuvent être mises en œuvre sont diverses. Il en a lui-même, à propos d'un problème particulier, évoqué trois. C'est une question à négocier, mais notre volonté est absolument ferme.

En ce qui concerne maintenant le Fonds européen de développement, la position du Gouvernement français est qu'il convient de le reconstituer dans la seconde convention d'association et de le doter plus largement qu'il ne l'a été pendant la première période.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Un certain nombre de conversations sont déjà intervenues, d'une part, avec les cinq autres partenaires de la Communauté économique européenne, d'autre part, avec les Africains.

Les 10 et 11 novembre, a eu lieu à Bruxelles, une confrontation entre les représentants permanents des Etats membres et les ambassadeurs des pays africains et malgache accrédités auprès de la commission. Cette conférence précède une réunion qui doit se tenir le 6 décembre et qui, cette fois, va mettre face à face les ministres des Six Etats européens et les ministres des Etats africains.

On peut d'ores et déjà constater que les premiers contacts entre Africains et Européens ont donné de bons résultats. En effet, plusieurs de nos partenaires paraissent être revenus de certaines positions exagérément restrictives qu'ils avaient prises à l'origine. Je crois que l'on peut raisonnablement nourrir et conserver l'espoir qu'au fur et à mesure que ces contacts se développeront, une compréhension plus grande sera manifestée par nos partenaires.

Quoi qu'il en soit — et je veux maintenant rassurer M. le rapporteur — le Sénat se souvient qu'en 1957, au moment de la signature du traité de Rome, le Gouvernement — c'est encore un hommage à rendre à M. Defferre et je le lui rends très volontiers — avait fait de l'acceptation par ses cinq partenaires du régime d'association des « pays et territoires d'outre-mer associés » l'un des éléments essentiels du contrat et l'une des conditions de son consentement. Si je pense qu'il est probablement prématuré de proférer des paroles trop abruptes à l'égard de nos partenaires, je me crois autorisé à dire, du haut de cette tribune, que nous attachons aujourd'hui, au problème du renouvellement de la convention d'association et à la conclusion d'une bonne convention, une importance qui n'est pas moindre que celle que vous lui avez donnée en 1957.

M. Bernard Chochoy. Nous avons alors donné un bon exemple ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la coopération. Ce n'est pas le seul, monsieur Chochoy. (*Nouveaux sourires.*)

J'en arrive maintenant — je ne veux pas prolonger cette discussion — à la réponse aux questions particulières posées au cours de ce débat.

On a tout d'abord posé un problème de structure. Je regrette d'avoir une fois de plus à polémiquer avec M. Dulin, mais c'est la dernière fois que je le fais. J'aurais voulu lui dire très amicalement qu'il a lui-même appartenu à des gouvernements qui comptaient bien une quinzaine de membres de plus que le Gouvernement actuel.

M. André Dulin. Ce n'est pas le nombre qui compte, c'est la qualité ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la coopération. Vous avez critiqué tout à l'heure, non pas les hommes, mais les structures. Je me plais à le penser.

M. André Dulin. C'est de cela que nous parlons.

M. le ministre de la coopération. La répartition des tâches n'est pas aussi obscure que le croyait l'un des orateurs, car elle résulte de deux décrets de juin 1961, dont l'un détermine les attributions du ministre des affaires étrangères et, l'autre, nos propres attributions. Le problème est d'ailleurs posé de savoir si la compétence du ministère de la coopération ne devrait pas être étendue, ce que le deuxième décret en date du 10 juin 1961 a quelque peu préjugé dans un sens favorable en instituant une commission chargée de l'étude de la réorganisation des divers services d'aide et de coopération.

Quoiqu'il en soit, l'existence de ce département ministériel critiqué par certains orateurs à la tribune du Sénat n'a pas paru si irrationnelle à plusieurs gouvernements étrangers, car la France a eu presque immédiatement des imitateurs : d'abord en Belgique et, tout dernièrement, dans le dernier gouvernement constitué, voilà quelques jours, par le chancelier Adenauer en Allemagne, Gouvernement au sein duquel j'ai désormais un homologue en la personne de M. Walter Scheel.

Il reste qu'il serait certainement utile de prévoir une articulation plus simple en ce qui concerne les relations de mon département avec les ministères techniques qui lui fournissent le personnel envoyé dans les Etats africains.

Le problème des échanges a été abordé ensuite à propos d'une déclaration de M. Saller, ministre des finances de la Côte-d'Ivoire, et M. Bernier a posé le problème des importations de bananes. C'est un point sur lequel je tiens à m'expliquer très complètement.

S'agissant, tout d'abord, des déclarations de satisfaction faites par M. Raphaël Saller, je dirai que si le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire avait sujet de se féliciter du document qu'il avait signé avec nous, nous pouvions estimer avoir, de notre côté, autant de sujets de nous féliciter du document que nous avons signé avec lui.

M. Lucien Bernier. Sauf pour les Antilles françaises !

M. le ministre. J'y viendrai tout à l'heure, monsieur le sénateur.

En effet, qu'avons-nous fait ? Nous avons fixé les conditions de mise en œuvre de principes posés dans les accords que le Sénat a approuvés au printemps dernier et dont il résulte que la Côte-d'Ivoire demeure dans la zone franc et que ses échanges avec nous sont soumis à un régime préférentiel réciproque.

Les dispositions que nous avions prévues n'avaient, en réalité, rien d'exorbitant ou d'exceptionnel et les obligations que nous avons d'ores et déjà contractées nous conduiront à prendre des engagements de même nature à l'égard d'un certain nombre de gouvernements. Ce protocole ne fait d'ailleurs qu'enregistrer, pour la Côte-d'Ivoire, un accord intervenu le 7 juillet dernier entre les Etats producteurs de la zone franc. Nous avions indiqué à ces Etats le contingent global de café que nous étions prêts à importer pour l'ensemble d'entre eux et dont nous les avions invités à faire la répartition eux-mêmes.

J'en arrive aux questions de change et d'importation.

Tout d'abord, en ce qui concerne les changes, la Côte-d'Ivoire est un pays dont le commerce extérieur est très largement bénéficiaire et excédentaire en devises et qui, par conséquent, loin de nous coûter des devises, contribue, au contraire, à alimenter le fonds de stabilisation des changes.

En ce qui concerne les achats à l'étranger, la Côte-d'Ivoire, Etat souverain, a pris l'engagement que ses achats de marchandises originaires des pays extérieurs à la zone franc effectués pendant l'année 1962 ne dépasseraient pas le montant de ses recettes nettes vis-à-vis de l'ensemble des pays extérieurs à la zone franc, ce qui a paru constituer un équilibre satisfaisant.

J'en viens au problème de la banane et je vous prie de m'excuser d'être aussi long, mais il est nécessaire que je réponde à M. Bernier.

Ce que nous faisons n'offre absolument rien de nouveau et n'est que l'application de dispositions que vous avez, mesdames, messieurs, votées à l'unanimité et que le groupe auquel appartient M. le sénateur Bernier avait, je crois, voté lui-même. Le principe est que les Etats, en particulier les deux producteurs de bananes qui sont la Côte-d'Ivoire et le Cameroun, demeurent membres de la zone franc et bénéficient des organisations des marchés de celle-ci.

Cela dit, il importe de rappeler que ces marchés se trouvent organisés par un accord interprofessionnel et que les décisions sont exécutées par le comité interprofessionnel bananier.

Cet accord aboutit à un partage du marché français sur les bases suivantes : alors que 230.000 tonnes de bananes originaires des Antilles sont importées en France, la quantité de bananes importées de Côte-d'Ivoire et du Cameroun n'est que de 120.000 tonnes, de telle sorte que les Antilles fournissent le marché français pour les deux tiers de sa consommation.

M. Lucien Bernier. Ce protocole n'a jamais été signé !

M. André Dulin. Les faveurs que vous avez consenties à la Côte-d'Ivoire sont néfastes pour notre production bananière du fait de l'incidence des prix !

M. le ministre de la coopération. Pas du tout, puisque les Etats africains ne peuvent pas importer plus de 120.000 tonnes !

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la coopération. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bernier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien Bernier. Aucun accord n'a été accepté par les Africains parce qu'ils savent précisément qu'ils peuvent envahir le marché français.

Monsieur le ministre, l'objet essentiel du débat est le suivant : reconnaissez-vous, oui ou non, que nos productions sont des productions nationales qui doivent être protégées en priorité sur le marché national ? C'est la question essentielle du débat.

Je me permets de vous dire maintenant qu'en janvier un accord a été préparé par le comité interprofessionnel, mais qu'il a été refusé par l'Afrique parce celle-ci sait qu'elle est en mesure, du fait des salaires de famine qui y sont versés et de l'absence de lois sociales, de submerger le marché métropolitain.

Voilà le problème ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la coopération. Puisque le problème est posé en ces termes, je puis rassurer M. le sénateur de la Guadeloupe en lui disant que nous nous en tenons à la proportion un tiers deux tiers. Les deux tiers de la consommation française seront réservés à la production antillaise.

M. Lucien Bernier. Ce n'est pas exact. Où est le document officiel ?

M. le ministre de la coopération. Vous retrouverez ce problème lors de l'examen du IVe plan.

M. Lucien Bernier. Nous y reviendrons aussi souvent qu'il faudra.

M. le ministre de la coopération. Je voudrais tout de même signaler que le Gouvernement n'oublie pas ce qu'il doit aux départements et territoires d'outre-mer et que très justement — je le souligne — il soutient un effort en faveur des départements et territoires d'outre-mer incomparablement supérieur à celui consenti en faveur d'Etat devenus indépendants.

M. Lucien Bernier. C'est tout à fait normal. Nous sommes Français et entendons le rester !

M. le ministre de la coopération. C'est peut-être normal, mais il n'est pas mauvais de le répéter !

Je voudrais évoquer rapidement pour terminer le problème de certaines constructions effectuées pour le personnel des missions d'aide et de coopération en Afrique. Il s'est seulement agi d'achever certains programmes de construction commencés il y a un certain nombre d'années. Mais je pense avec vous que dans toute la mesure du possible, il est préférable d'acheter les habitations rendues libre par le retour en France de nos compatriotes plutôt que de construire.

J'en ai terminé avec ce trop long exposé. Je suis bien d'accord avec M. Motais de Narbonne sur la nécessité de mieux informer le pays de l'utilité, de la bienfaisance des résultats politiques que nous poursuivons. Cet effort d'information incombe non seulement au Gouvernement, mais aussi au Parlement. Le Gouvernement est, pour sa part, très disposé à aider le Parlement à s'informer très complètement sur ce sujet.

Tout ce qui pourra être fait le sera, en particulier pour renouer avec les membres des nouvelles équipes que nous voyons maintenant arriver à la vie politique dans les parlements des Etats devenus indépendants les liens d'amitié qui ont si heureusement existé autrefois, au temps ou Africains et Malgaches ont passé quinze ans dans les assemblées de la République. Il nous paraît non seulement heureux mais nécessaire de maintenir, audelà des textes et des constructions juridiques, ces rapports d'amitié confiante qui subsisteront, je le pense, envers et contre tout, et qui sont le gage de la réussite d'une œuvre que la troisième République avait entreprise sur ce continent lointain. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud, *rapporteur spécial*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, *rapporteur spécial*. Monsieur le président, mes chers collègues, étant donné l'heure avancée et les décisions de la conférence des présidents, je me demande s'il ne serait pas sage de reporter le vote des crédits à la prochaine séance utile que pourrait décider une nouvelle conférence des présidents. Nous aurons, en effet, le dimanche 26 novembre une séance au cours de laquelle s'achèvera la discussion des budgets en retard. Le budget du commissariat général au plan ne viendra pas en discussion ce soir puisque nous avons demandé à M. le ministre des finances d'en reporter la discussion au dimanche 26. En conséquence, je demande au Sénat de bien vouloir en faire autant pour la discussion des crédits du budget de la coopération.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition faite par M. le rapporteur spécial de la commission des finances qui tend à renvoyer à un conférence des présidents, qui se réunira sans doute jeudi prochain, le soin de fixer une date pour la suite de la discussion du budget de la coopération.

Je me permets de préciser que nous siégeons depuis ce matin, neuf heures trente.

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas du tout surpris de cette demande de renvoi. Une majorité risquerait justement de se dégager contre ce budget. Nous nous inclinerons cependant devant cette demande d'ajournement, car nous ne voulons pas profiter d'un avantage de séance pour obtenir une décision sur les problèmes que nous avons posés.

Cependant, puisque M. le ministre de la coopération nous a promis que nous nous retrouverions lors de la discussion du quatrième plan sur le problème intéressant la banane, nous espérons le revoir sur ces bancs pour reprendre le dialogue avec lui.

M. le président. Si le Sénat acceptait la proposition de M. le rapporteur spécial, la discussion générale serait déclarée close et c'est la discussion sur les crédits qui reprendrait à une date qui serait fixée par la prochaine conférence des présidents.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Nous acceptons le principe du renvoi, mais il faudrait être logique. Quand M. le rapporteur spécial nous suggère de renvoyer la discussion au dimanche 26, nous savons déjà que la situation sera la même : il n'y aura pas plus de monde en séance. Il serait donc préférable de renvoyer cette discussion à une séance de semaine où il y aura vraisemblablement un assez grand nombre de sénateurs pour participer au vote. Nous qui sommes là tout le temps, nous regrettons que nos collègues ne soient pas présentement plus nombreux !

M. le président. Je comprends très bien votre observation, mais le Sénat, je me plais à le rappeler, est toujours logique avec lui-même.

J'ai pris soin d'indiquer que la prochaine conférence des présidents fixerait une date pour la suite de ce débat, ce qui donne entière satisfaction à M. Bernier.

A M. Dulin j'indique qu'il est impossible de déférer à son désir de renvoyer le débat à un prochain jour de semaine, notre ordre du jour étant bloqué.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je n'insisterai pas pour que le débat se poursuive ce soir, mais la conférence des présidents nous a convoqués. Nous sommes restés. Il appartenait à nos collègues d'agir de la même façon.

Nous sommes donc deux fois pénalisés : d'une part parce que nous ne pouvons pas discuter les questions qui nous intéressent, d'autre part, parce que nous sommes présents.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Paul Symphor. J'estime que la séance devrait continuer. Peut-être est-ce en raison d'un risque de mise en minorité du Gouvernement qu'on nous demande le renvoi de l'examen des crédits. De toute façon, je n'insiste pas, ne disposant pas, au surplus, d'une majorité pour exiger que le débat se poursuive.

Nous nous inclinons donc, mais en estimant que le procédé est peu convenable. Le Sénat était convoqué pour une séance de nuit ; nous devions continuer la séance jusqu'à l'heure prévue.

M. Bernard Chochoy. Cela donnera au Gouvernement le temps de la réflexion !

M. Paul Symphor. Le Gouvernement a parlé pendant une heure ! Il a donc eu le temps de réfléchir !

Je dis, monsieur le président, que vous obéissez à un calcul, je ne dis pas à une manœuvre. Nous sommes battus, nous nous inclinons.

M. le président. Monsieur Symphor, je me permets de vous dire très amicalement que votre président de séance ne s'est jamais incliné, sauf devant le règlement qu'il est chargé d'appliquer.

M. Paul Symphor. Alors continuons la séance !

M. le président. Le rapporteur spécial de la commission des finances a fait une proposition au Sénat. C'est ce dont nous discutons en ce moment.

Quant aux deux pénalisations auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, je peux bien dire que je suis dans la même situation que vous, car je n'ai pas quitté le fauteuil depuis neuf heures trente ce matin.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole

M. le président La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je ne voudrais pas retarder le moment où nous allons nous séparer. Nous sommes quelques-uns dans la salle à ne pas l'avoir quittée depuis neuf heures trente ce matin et il est plus de vingt et une heures. Nous avons le droit de demander maintenant quelque répit.

M. le président. Parfaitement !

M. Bernard Chochoy. M. Armengaud nous a fait une proposition qui paraît raisonnable. On pourrait s'en tenir là. Nous ne discuterons pas les crédits, non plus que le dernier projet de l'ordre du jour, relatif au budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

M. le président. Il me semble bien qu'il serait conforme à ce qui avait été précédemment envisagé pour ce samedi soir de ne pas tenir de séance de nuit.

Je consulte donc le Sénat sur la proposition de la commission des finances

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Bernard Chochoy. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le président.

Nous voulons bien accéder à la demande qui a été faite par le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Armengaud, mais je ne voudrais pas que vous disiez que la séance n'était prévue que jusqu'à vingt heures. Nous devions, au contraire, suspendre nos travaux à vingt heures et les reprendre à vingt et une heures trente ou à vingt-deux heures jusqu'à minuit. C'est bien ce qui avait été prévu par la conférence des présidents.

M. le président. Puisque vous me posez la question, je précise qu'une séance ayant été prévue pour le dimanche 26 novembre, le président de séance avait été averti qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de séance de nuit aujourd'hui samedi.

M. Bernard Chochoy. Je ne connais que les décisions de la conférence des présidents que j'ai sous les yeux.

M. Paul Symphor. Nous ne voulons pas entrer en opposition avec vous monsieur le président. Nous avons pour vous respect et affection...

M. le président. Je vous remercie, monsieur Symphor ; c'est très réciproque !

M. Paul Symphor. La conférence des président avait prévu que nous devions siéger ce soir jusqu'à minuit. Nous sommes venus confiants. Fidèles au règlement, nous sommes restés à notre poste.

Encore une fois, je n'insiste pas, mais ne prétendez pas que la séance devait être levée à vingt heures. Nous faisons un très gros sacrifice, commandé par l'amitié que nous vous portons.

M. le président. Je pense que la question est maintenant bien claire pour tous.

Je consulte donc le Sénat sur la proposition de la commission des finances tendant à confier à la prochaine conférence des présidents le soin de fixer une date pour la fin de la discussion du budget du ministère de la coopération.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la discussion du budget du ministère de la coopération est interrompue.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Vincent Rotinat demande à M. le ministre des armées de bien vouloir définir les grandes lignes de la politique française de défense, notamment en ce qui concerne la modernisation des armements et l'adaptation de nos forces armées à leurs obligations internationales (n° 120).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat a précédemment décidé de tenir séance lundi prochain 20 novembre. Voici quel pourrait être son ordre du jour :

A neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nᵒˢ 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Départements et territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Article 41 du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nᵒˢ 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Sahara :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Services du Premier ministre :

I. — SERVICES GÉNÉRAUX :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (énergie atomique).

III. — JOURNAUX OFFICIELS :

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

IV. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE :

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE :

VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 15 novembre 1961.

Page 1498, 2ᵉ colonne, 6ᵉ ligne avant la fin et dernière ligne :

Loi de finances pour 1962

Etat B. — II. — Budgets annexes. Prestations sociales agricoles :

1° Ligne 21. — Subvention du budget général :

Au lieu de : « 488.310.000 »,

Lire : « 489.110.000 ».

2° Total pour les prestations sociales agricoles :

Au lieu de : « 4.231.646.347 »,

Lire : « 4.232.446.347 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2181. — 18 novembre 1961. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions indirectes a déjà pris certaines mesures tendant à faciliter les obligations fiscales des contribuables durant la période des congés payés, mais qu'il ne semble pas en être de même en ce qui concerne les contributions directes. Ainsi, il peut arriver qu'un contribuable, en congé annuel, ait à son domicile une personne habilitée à recevoir son courrier, que cette dernière ne puisse lui faire suivre les notes émanant de l'administration des contributions directes et qu'ainsi à son retour, le délai de réponse pouvant être expiré, ce contribuable soit considéré comme ayant accepté tacitement soit les propositions de réhaussement, soit les propositions d'évaluations administratives, proposées par ladite administration. Il lui demande quels sont les moyens dont dispose un contribuable de bonne foi pour parer à ces inconvénients qui risquent de se renouveler chaque année durant la période de congé.

2182. — 18 novembre 1961. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le récent jumelage d'une ville importante de la banlieue parisienne avec une ville italienne a donné lieu à des festivités populaires d'unanimité. Non seulement les bâtiments communaux, mais des établissements publics, tels le bureau des postes et télécommunications et les quatre gares S. N. C. F. desservant la localité étaient pavoisés. Seule, la R. A. T. P. s'était retranchée derrière les dispositions arrêtées par le Gouvernement aux termes desquelles le pavoisement de ses voitures n'est effectué qu'à l'occasion de fêtes nationales ou de visites de chefs d'Etat étrangers. Par une singulière coïncidence, le 30 septembre, premier jour du jumelage, les véhicules étaient pavoisés à ce dernier titre, mais les drapeaux avaient été retirés le 1ᵉʳ octobre, jour des cérémonies officielles. Il lui demande si, à la différence du « prêteur antique », il entend intervenir jusque dans ces détails dans l'exploitation d'une régie dite « autonome » et s'il n'estimerait pas préférable de lui laisser quelque liberté permettant de ne choquer ni le bon sens ni les populations desservies.

2183. — 18 novembre 1961. — **M. René Montaldo** demande à **M. le ministre de l'agricultrue** quelle destination a été donnée aux quelques 135 millions d'anciens francs que les producteurs de céréales d'Algérie ont versés en trop l'an dernier au titre des taxes de résorption. A leur sujet, et par lettre du 24 février 1961, confirmée par celle du 4 mai 1961, M. le ministre de l'agriculture avait fait droit à la demande de remboursement des producteurs, et décidé que la somme qu'ils récamaient leur serait remboursée par déduction du montant des taxes de résorption qui leur seraient imposées sur leurs livraisons de l'année 1961. Or, il n'y a pas eu cette année de taxes de résorption en Algérie. Cela par suite d'une récolte déficitaire, et en application du décret 167 du 24 février 1960. En effet, aux termes de ce décret, les taxes de résorption sur le blé tendre ne sont pas applicables en Algérie, lorsque la collecte métropolitaine est évaluée à moins de 68 millions de quintaux (ce qui est le cas cette année — 67 millions de quintaux). Et par ailleurs, comme la collecte d'orge métropolitaine a été soumise au régime du quantum, il n'a pas été fixé de taxes susceptibles d'être appliquées à l'Algérie, et qui au demeurant n'auraient affecté qu'une collecte dérisoire de 296.000 quintaux.

2184. — 18 novembre 1961. — **M. Etienne Dailly** demande à **M. le ministre des armées** si les dispositions de l'article 1ᵉʳ de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 sont abrogées en ce qu'elles stipulent : 1° les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts pour la France, sont dispensés de leur service militaire actif ; 2° les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2ᵉ séance du jeudi 16 novembre 1961.
(*Journal officiel* du 17 novembre 1961.)

Dans le scrutin (n° 3) sur les amendements n° 59 de M. Antoine Courrière et n° 61 de M. Paul Chevallier tendant à supprimer les crédits du titre III du ministère des anciens combattants (projet de loi de finances pour 1962), le nom de M. Pierre Marcilhacy, imprimé par erreur dans la liste des sénateurs « n'ayant pas pris part au vote », doit être rétabli dans la rubrique « ont voté pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du samedi 18 novembre 1961.

1ʳᵉ séance : page **1611**. — 2ᵉ séance : page **1628**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.